A picture containing logo

Description automatically generated

Dossier type d’Appel d’offres

BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

**Conception et Construction**

**(Appel à Propositions en deux étapes, après Préqualification)**

**Appel à Propositions**

**Marchés de Travaux**

Octobre 2022

*Ce document est protégé par le droit d'auteur. Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.*

Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux (Conception et Construction) a été préparé par la Banque islamique de Développement (BIsD) sur la base du Document Standard de Passation de Marchés - Demande de Propositions Travaux Conception et Construction de la Banque Mondiale. La BIsD remercie la Banque Mondiale d'avoir autorisé l'utilisation et la modification du document pour son utilisation dans les opérations de la BIsD.

Ce DTPM est en conformité avec les Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD, Avril 2019 (les « Directives »). Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) est applicable pour la passation des marchés de Travaux (Conception et Construction) financés par la BIsD.

Ce DTPM est à utiliser dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant une Demande de Proposition (DP) en deux étapes, après une Préqualification selon les paragraphes 2.12 et 2.13 des Directives, avec des options pour des Négociations ou la procédure de Meilleure Offre Finale(MOF) selon les paragraphes des Directives 4.14-4.16 ou 4.17-4.18 respectivement. Si, à la suite de la Stratégie de Passation de Marchés et du Plan de Passation de Marchés du Projet (SPM&PP), un processus en une seule étape serait plus approprié, le DTPM correspondant à un processus en une seule étape devrait être appliqué. Les deux DTPM supposent qu’une préqualification ait été effectuée, ce qui devrait normalement être le cas pour une méthode de sélection utilisant un DTPM. Si la SPM&PP pour des raisons justifiées (dans des circonstances particulières) n’a pas identifié la nécessité d’une préqualification, les dispositions pertinentes de ces DTPM devraient être modifiées en conséquence.

Un document standard distinct de préqualification pour les Travaux a été publié.

Les conditions contractuelles sont les « Conditions générales » qui font partie des « Conditions de Marché applicables aux Projets d’Equipements et de Conception Construction « Livre Jaune » Seconde édition 2017 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les « Conditions particulières » à utiliser par les Bénéficiaires lors de l’utilisation de ces « Conditions générales ».

Un exemplaire original de la publication FIDIC, « Conditions de Marché applicables aux Projets d’Equipements et de Conception Construction « Livre Jaune » Seconde édition 2017 »» doit être obtenu auprès de la FIDIC.

Les circonstances dans lesquelles une telle approche de passation de marché de travaux est justifiée doivent être consignées, par exemple : (i) lorsque la portée des travaux est complexe et innovante par nature, (ii) le besoin d’innovation dans la conception est primordial, (iii) le Maître d’Ouvrage n’est pas certain que sa propre conception, le cas échéant, est la meilleure solution ou il n’a pas la capacité et /ou les ressources nécessaires pour concevoir en interne, et l’embauche d’un consultant en conception spécialisée a été envisagée et jugée non justifiable, ou (iv) la concurrence entre les proposants préqualifiés pour la conception est justifiée en raison des avantages de bénéficier d’une meilleure technologie et de coûts de cycle de vie inférieurs.

Il est important que, dans le cadre de la planification de la passation des marchés, le Maître d’Ouvrage considère les avantages, les limites, les risques et les attributs potentiels de l’approche Conception Construction et qu’il prend une décision éclairée quant à savoir si l’utilisation de la Conception Construction sera bénéfique. Il convient d’accorder toute l’attention voulue à : l’efficacité et la capacité du Maître d’Ouvrage en matière de passation et de gestion de marchés, la réponse potentielle du marché; le temps total estimé requis pour que le Maître d’Ouvrage effectue le processus de passation de marchés; ainsi que la capacité technique existante du Maître d’Ouvrage et de toute assistance professionnelle requise.

Voici quelques-uns des avantages de l’approche Conception Construction : (i) réduit le délai (temps nécessaire pour embaucher un consultant en conception et pour la préparation de la conception technique) pour lancer le processus d’appel d’offres pour les travaux; (ii) responsabilité unique : la conception et la construction sont effectuées par l’entrepreneur, et (iii) l’entrepreneur peut apporter des solutions créatives qui optimisent la conception.

Les limites de l'approche "Conception - Construction" comparée à la conception par le Maître d’Ouvrage comprennent : (i) le Maître d'Ouvrage doit avoir la capacité d'évaluer objectivement et correctement les différences entre les solutions proposées par les Proposants, (ii) le Maître d'Ouvrage a moins de contrôle sur le processus de conception – alors que certains éléments de conception et de normes peuvent être spécifiés par le Maître d’Ouvrage, généralement le constructeur bénéficie d'une certaine flexibilité dans la conception, et (iii) le constructeur est motivé pour exécuter le marché plus vite et le rendre moins coûteux – ce qui peut conduire à réduire la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le Maître d’Ouvrage doit effectuer les tâches frontales nécessaires pour fournir des informations techniques et contractuelles adéquates aux Proposants. Par exemple : (i) une description suffisamment détaillée des résultats attendus du projet pour permettre au Proposant de comprendre pleinement la portée et les coûts du marché ; (ii) des informations suffisamment détaillées pour que les Proposants puissent comprendre la nature et l’étendue des principaux risques du projet sur lesquels le Proposant peut raisonnablement se fier pour établir ses prix et d’autres décisions commerciales ; et (iii) prévoir dans la demande de propositions des critères d’évaluation suffisamment détaillés qui mettent clairement l’accent sur les aspects prioritaires. Ces tâches peuvent inclure, le cas échéant, la spécification des exigences de performance/fonctionnelles/structurelles de base, des conditions contractuelles, des informations de base géotechniques/environnementales/sociales/hydrologiques, des investigations, des permis/consentements qui ont été obtenus ou qui sont nécessaires, etc.

Pour toutes questions ou observations relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la BIsD, prière vous adresser à:

Project Procurement and Financial Management (PPFM)

(PPR)  
Country Programs Complex (CPC)  
The Islamic Development Bank  
8111 King Khalid St.  
AI Nuzlah AI Yamania Dist. Unit No. 1  
Jeddah 22332-2444  
Kingdom of Saudi Arabia   
[ppfmstaff@isdb.org](mailto:ppfmstaff@isdb.org)

[www.isdb.org](http://www.isdb.org)

**Sommaire**

**Avis de Demande de Propositions – (AP)**

**Avis de Demande de Propositions, destiné aux Candidats préqualifiés.**

Ce DTPM traite d’un processus en deux étapes, après la Préqualification des Candidats.

Les Instructions aux Proposants (IP) décrivent les dispositions qui s’appliquent au processus en deux étapes. Les étapes sont les suivantes :

Etape 1 : Demande de Propositions pour la Première Etape (Technique) (une seule enveloppe) ;

Etape 2 : Demande de Propositions pour la Deuxième Etape (Technique et Financière) (deux enveloppes).

**PARTIE 1–PROCÉDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

## Section I. Instructions aux Proposants (IP)

Cette Section fournit aux Proposants les informations utiles pour préparer leurs Propositions. Elle est basée sur un processus de passation de marchés en deux étapes. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture des plis et l’évaluation des propositions, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Proposants.

## Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer la Proposition évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources et pour vérifier que le Proposant possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. La Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources est la Proposition du Proposant dont la Proposition a été déterminée :

1. conforme pour l’essentiel au Dossier de Demande de Propositions, et
2. ayant obtenu le score le plus élevé en conformité avec la méthode d’évaluation et les facteurs stipulés dans cette Section.

**Section IV.** **Formulaires de Proposition**

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Proposant pour la préparation de sa Proposition après les avoir dûment complétés.

## Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la BIsD en matière de fraude et corruption applicable à la procédure.

**PARTIE 2– EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE**

**Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage**

Cette section doit contenir une description de la spécification fonctionnelle et / ou de performance des ouvrages à concevoir et à construire. Il doit présenter, le cas échéant, un énoncé des normes requises concernant les matériaux, les équipements, les fournitures et le travail à fournir.

Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent également inclure les exigences environnementales et sociales (ES) (y compris les exigences relatives à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)) qui doivent être satisfaites par l’Entrepreneur lors de la conception et exécution des Travaux.

**PARTIE 3– CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES**

**Section VIII. Conditions Générales (CG)**

Cette section fait référence aux « Conditions générales » qui font partie des Conditions de Marché applicables aux Projets d’Equipements et de Conception Construction « Livre Jaune » Seconde édition 2017 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC).

**Section IX. Conditions Particulières (CP)**

Cette section comprend les conditions particulières du Marché comprenant : la Partie A - Données du Marché ; la Partie B - Dispositions spéciales, la Partie C – Règles de la BIsD - Pratiques de Corruption et Fraude ; et la Partie D - Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES). Le contenu de cette section modifie et complète les conditions générales et doit être préparé par le Maître d’Ouvrage.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

Avis de Demande de Propositions

Modèle Etape 1

Demande de Propositions Etape 1

Travaux

(Conception - Construction)

*(Faisant suite à la Préqualification)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays]*

**N° du Financement :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel à Propositions :** *[insérer le numéro de Demande de Propositions]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à la disposition des Proposants]*

**A Nom et adresse du Candidat(i) retenu suite à la Préqualification**

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom du Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de la Banque Islamique de Développement (BIsD) pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2).*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des Propositions sous pli scellé de la part de Proposants éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Ouvrages - Conception - Conception][[3]](#footnote-3)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à une Demande de Propositions (DP) telle que définie dans les Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD, Avril 2019 (les « Directives »), et ouverte à tous les Proposants éligibles préqualifiés.
4. Les Proposants éligibles préqualifiés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les noms et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents de Demande de Propositions à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[4]](#footnote-4)*.
5. Le Dossier de Demande de Propositions en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Proposant éligible préqualifié sur présentation d’une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[5]](#footnote-5) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[6]](#footnote-6).* Le Dossier de Demande de Propositions sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[7]](#footnote-7)].*
6. Un processus de Demande de Proposition (DP) en deux étapes sera utilisé, qui se déroulera comme suit :
7. Le processus de la Première Etape consistera en la remise d’une Proposition Technique, sans aucune référence aux prix. À la suite de l’évaluation des propositions de la première étape, tout Proposant qui a soumis une Proposition Technique suffisamment conforme peut être invité à assister à une ou plusieurs réunions de clarification au cours desquelles la Proposition du Proposant sera examinée. Tous les changements, ajouts, suppressions et autres ajustements requis relatifs à la Proposition seront notés et consignés dans un mémorandum ou, si les modifications sont de nature générale, seront promulgués au moyen d’un additif aux documents de la DP. À la suite des réunions de clarification, un Proposant ne sera pas invité à soumettre une Proposition de Deuxième Etape, si sa proposition de Première Etape contient des écarts par rapport aux exigences tels qu’il ne serait pas en mesure de remettre une Proposition de deuxième étape conforme. Tous les autres Proposants dûment qualifiés et éligibles recevront une invitation à soumettre une Proposition de Deuxième Etape.
8. Le processus de la Deuxième Etape consistera à soumettre et à évaluer : (i), la partie technique mise à jour incorporant tous les changements requis tels qu’ils sont consignés dans le mémorandum spécifique au proposant, et/ou si nécessaire pour refléter tout additif aux documents de la DP publié après la première étape; et ii), la partie financière.
9. Les Propositions de Première Etape doivent être remises à l’adresse ci-dessous [*indiquer l’adresse à la fin de la présente DP*] [[8]](#footnote-8) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La soumission électronique sera *[ne sera pas]* autorisée. Les Propositions tardives seront écartées. Les propositions seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DP]* à *[insérer l’heure et la date]*.
10. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veuillez noter que la BIsD exige que le Bénéficiaire divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Proposant attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Document de DP ».]
11. Veuillez confirmer, dans les meilleurs délais, la réception de cette lettre par courriel ou télécopie. Si vous n’avez pas l’intention de soumettre une Proposition, nous apprécierions en être informés par écrit le plus tôt possible.
12. L’(les) adresse(s) à laquelle (auxquelles) il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom et la position du représentant]*

*[Insérer l’adresse postale et/ou l’adresse en indiquant la rue, le code postal, la ville et le pays]*

*[Insérer le numéro de téléphone, ainsi que le code pays et ville]*

*[Insérer l’adresse courriel]*

*[Insérer le site internet]*

Avis de Demande de Propositions

Modèle Etape 2

Demande de Propositions Etape 2

Travaux

(Conception - Construction)

*(Faisant suite à la Préqualification)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays]*

**N° du Financement :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel à Propositions :** *[insérer le numéro de Demande de Propositions]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à la disposition des Proposants]*

**A Nom et adresse du Candidat**

Messieurs, Mesdames,

1. Nous vous informons par la présente que vous êtes invité à soumettre une Proposition de Deuxième Etape sous pli scellé pour l’exécution et l’achèvement du Marché mentionné ci-dessus pour lequel vous avez soumis une Proposition de Première Etape le *[insérer:* ***date de soumission de la Proposition de Première Etape****]*, qui a été examinée *[le cas échéant, ajouter «****et discutée lors de la ou des réunions de clarification tenues le*** *{insérer:* ***date(s)****} »]* et a été jugée suffisamment conforme techniquement aux exigences de la première étape.
2. Votre Proposition de Deuxième étape doit inclure une Proposition Technique mise à jour *[s’il y a lieu, remplacer par ou ajouter : «* ***et/ou proposition(s) technique(s) variante(s) acceptée(s) et mises à jour****]* reflétant : (a) tout additif aux documents de la Demande de Propositions délivrés à tous les Proposants invités à la deuxième étape avec l’invitation ou par la suite, ainsi que : (b) le mémorandum, le cas échéant, spécifique à votre Proposition et intitulé « Modifications requises à l’issue de l’évaluation de la Première Etape». L’additif et/ou le mémorandum, s’il y a lieu, sont énumérés à la fin de cette invitation et sont inclus avec celle-ci. La Proposition de Deuxième Etape devrait également inclure la Partie Financière comprenant le montant de la Proposition, l’Annexe de Prix, la Garantie de Proposition, etc., comme indiqué dans les Documents de la DP. Les parties technique et financière de la Proposition de la Deuxième Etape devront être présentées dans deux enveloppes distinctes.
3. La Proposition doit être remise à l’adresse ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de la présente DP] [[9]](#footnote-9) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La soumission électronique sera *[ne sera pas]* autorisée. Les Propositions seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DP]* à *[insérer l’heure et la date]*.
4. La partie financière sera ouverte publiquement à moins que la procédure de la Meilleure Offre Finale (MOF) ou de négociations s’applique auquel cas les Parties Financières ne seront pas ouvertes en public et seront ouvertes en présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.
5. La Proposition devra valable jusqu’à *[insérer la date]* ou toute date étendue amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à la DP. [*insérer* ***le jour, mois et année, en prenant en compte un temps nécessaire et raisonnable pour évaluer les propositions, obtenir les approbations nécessaires et la Non-Objection de la BIsD (si un contrôle a priori est requis).]* *[Pour minimiser les erreurs des proposants, la période de validité des propositions est une date spécifique et non liée à la date limite de remise des propositions.].***
6. Les Propositions doivent être accompagnées d’une [insérer « Garantie de Proposition » ou d’une « Déclaration de Garantie de Proposition » tel qu’approprié] d’un montant de [*insérer le montant et la monnaie dans le cas d’une Garantie de Proposition*[[10]](#footnote-10)]
7. Veuillez confirmer, dans les meilleurs délais, la réception de cette lettre par courriel ou télécopie. Si vous n’avez pas l’intention de soumettre une Proposition, nous vous saurions gré de bien vouloir le notifier par écrit aussi tôt qu’il vous est possible.

*Avec nos salutations distinguées*

*[Signature autorisée]*

*[Insérer : le nom et la position]*

*[Insérer : le nom du Maître d’Ouvrage]*

*PIECE/S JOINTE/S : [insérer si nécessaire :*

1. *Additif No . [insérer le numéro de l’Additif] aux documents de la DP, et/ou*
2. *Mémorandum pour [insérer le nom du Proposant indiqué en tête de cette invitation] sur les Modifications Requis suivant l’Evaluation de la Première Etape*

*Ou indiquer : Il n’y a pas de pièces jointes.*

**Dossier de Demande de   
Propositions**

**Travaux**

**Conception et Construction**

***(Procédure en deux étapes, après une préqualification)***

**Passation du marché de :**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le nom du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays]*

**N° du Financement :** *[insérer le numéro de référence du financement]*

**N° Demande de Propositions :** *[insérer le numéro de la DP]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à disposition des Proposants]*

Table des matières

[PARTIE 1: PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS 3](#_Toc87260457)

[Section I. Instructions aux Proposants 4](#_Toc87260458)

[Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP) 46](#_Toc87260459)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 57](#_Toc87260460)

[Section IV. Formulaires de Propositions 65](#_Toc87260461)

[Section V. Pays Eligibles 129](#_Toc87260462)

[Section VI. Règles de la BIsD en matière de Corruption et Fraude 130](#_Toc87260463)

[PARTIE 2 : EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE 133](#_Toc87260464)

[Section VII. Exigences Du Maitre D’ouvrage 134](#_Toc87260465)

[PARTIE 3 : CONDITIONS DU MARCHE ET FORMULAIRES DU MARCHE 151](#_Toc87260466)

[Section VIII. Conditions Generales 152](#_Toc87260467)

[Section IX. Conditions Particulières (CP) 153](#_Toc87260468)

Section X. Formulaires du Marché [2](#_Toc2267597)07

PARTIE 1:  
PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

Section I. Instructions aux Proposants

# Table des matières

[A. Généralités 7](#_Toc87274732)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc87274733)

[2. Origine des fonds 8](#_Toc87274734)

[3. Fraude et corruption 8](#_Toc87274735)

[4. Proposants éligibles 9](#_Toc87274736)

[5. Matériaux, Equipement et Services éligibles 12](#_Toc87274737)

[B. Contenu du Dossier d’appel à Propositions 13](#_Toc87274738)

[6. Sections du Dossier de Demande de Propositions 13](#_Toc87274739)

[7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel à Propositions, Visite du Site et Réunion Préparatoire 13](#_Toc87274740)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions 15](#_Toc87274741)

[9. Frais de préparation des propositions 15](#_Toc87274742)

[10. Contacter le Maître d’Ouvrage 15](#_Toc87274743)

[11. Langue de la proposition 15](#_Toc87274744)

[C. Préparation des Propositions 15](#_Toc87274745)

[12. Documents constitutifs de la Proposition 15](#_Toc87274746)

[13. Propositions techniques variantes 16](#_Toc87274747)

[14. Documents attestant de la Qualification du Proposant 16](#_Toc87274748)

[15. Documents attestant de la conformité des travaux 17](#_Toc87274749)

[16. Formulaire de Remise de Proposition Technique de Première Etape 18](#_Toc87274750)

[17. Forme et Signature de la Proposition de Première Etape 18](#_Toc87274751)

[D. Dépôt des Propositions 19](#_Toc87274752)

[18. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions 19](#_Toc87274753)

[19. Date et heure limites de dépôt des Propositions Techniques de Première Etape 19](#_Toc87274754)

[20. Propositions hors délai 20](#_Toc87274755)

[21. Retrait, substitution et modification des Propositions 20](#_Toc87274756)

[E. Ouverture et Evaluation des Propositions Techniques de Première Etape 20](#_Toc87274757)

[22. Ouverture des Propositions Techniques par le Maitre d’Ouvrage 20](#_Toc87274758)

[23. Détermination de la Conformité des Propositions Techniques de Première Etape 21](#_Toc87274759)

[24. Evaluation des Parties techniques 22](#_Toc87274760)

[25. Évaluation de la qualification du Proposant 23](#_Toc87274761)

[26. Clarification des Propositions Techniques de Première Etape et examen des divergences et Variantes proposées par les Proposants 23](#_Toc87274762)

[F. Invitation aux Propositions Techniques et Financières Combinées de Deuxième Etape 25](#_Toc87274763)

[27. Invitation à soumettre des Propositions combinées Techniques et Financières de Deuxième Etape 25](#_Toc87274764)

[G. Préparation des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape 26](#_Toc87274765)

[28. Documents comprenant la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape 26](#_Toc87274766)

[29. Lettre de Proposition et Annexes 28](#_Toc87274767)

[30. Prix de la Proposition 28](#_Toc87274768)

[31. Monnaies de la Proposition 29](#_Toc87274769)

[32. Garantie de Proposition 30](#_Toc87274770)

[33. Période de Validité des Propositions 31](#_Toc87274771)

[34. Forme et Signature de la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape 32](#_Toc87274772)

[H. Soumission des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape 33](#_Toc87274773)

[35. Soumission, Cachetage et Marquage des Propositions 33](#_Toc87274774)

[36. Date limite de Soumission des Propositions 33](#_Toc87274775)

[37. Propositions en retard 33](#_Toc87274776)

[38. Retrait, Substitution et Modification des Propositions de la Deuxième Etape 33](#_Toc87274777)

[I. Deuxième Etape : Ouverture Publique des Parties Techniques 34](#_Toc87274778)

[39. Ouverture Publique de la Partie Technique de la Deuxième Etape 34](#_Toc87274779)

[J. Deuxième Etape : Evaluation De La Partie Technique 35](#_Toc87274780)

[40. Confidentialité 35](#_Toc87274781)

[41. Éclaircissements concernant les Propositions 36](#_Toc87274782)

[42. Détermination de la Conformité 36](#_Toc87274783)

[43. Evaluation des Propositions Techniques 37](#_Toc87274784)

[44. Notification de l’évaluation des Parties techniques 37](#_Toc87274785)

[K. Deuxième Etape : Ouverture Des Parties Financières 37](#_Toc87274786)

[45. Ouverture publique des Parties Financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables 37](#_Toc87274787)

[46. Ouverture des Parties Financières lorsque MOF ou négociations sont applicables 38](#_Toc87274788)

[L. Evaluation des Parties financières 39](#_Toc87274789)

[47. Non-conformité, mineures 39](#_Toc87274790)

[48. Correction des erreurs arithmétiques 39](#_Toc87274791)

[49. Conversion en une seule monnaie 40](#_Toc87274792)

[50. Marge de préférence 40](#_Toc87274793)

[51. Évaluation des propositions financières 40](#_Toc87274794)

[52. Proposition anormalement basse 41](#_Toc87274795)

[53. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de paiement au début 41](#_Toc87274796)

[M. Evaluation combinée des Parties techniques et financières 41](#_Toc87274797)

[54. Evaluation combinée des Parties Technique et Financière 41](#_Toc87274798)

[55. Meilleure Offre Finale (MOF) 41](#_Toc87274799)

[56. Proposition la plus avantageuse 42](#_Toc87274800)

[57. Négociations 42](#_Toc87274801)

[58. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions 42](#_Toc87274802)

[59. Période d’Attente 43](#_Toc87274803)

[60. Notification de l’Intention d’Attribution 43](#_Toc87274804)

[N. Attribution du marché 43](#_Toc87274805)

[61. Attribution du Marché 43](#_Toc87274806)

[62. Notification de l’Attribution du Marché 43](#_Toc87274807)

[63. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 44](#_Toc87274808)

[64. Signature du marché 45](#_Toc87274809)

[65. Garantie de Bonne Exécution 45](#_Toc87274810)

[66. Réclamation concernant la Passation de Marché 46](#_Toc87274811)

# Section I - Instructions aux Proposants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est indiqué dans les Données Particulières de la Demande de Proposition (**DPDP**), émet le présent Dossier de Demande de Propositions (DDP) pour la Conception et la Construction des Ouvrages, comme spécifiés à la Section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Propositions (DP) figurent dans les **DPDP**.   2. Sauf mention contraire, les définitions et interprétations tout au long de ce DDP sont celles présentées dans la Section VIII – Conditions générales.   3. Dans le présent Dossier d’appel à propositions :  1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le **singulier** désigne le **pluriel**, et vice versa ; 3. Le terme « **jour**» désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel du Bénéficiaire, à l’exclusion des jours fériés officiels du Bénéficiaire ; 4. Le terme "**Ouvrages**" fait référence aux travaux faisant l'objet du présent document de demande de propositions, à exécuter dans le cadre d'un Marché de conception et de construction ; et 5. «**ES**» signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 6. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1.1.21 des Conditions générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la Sous-Clause 1.1.3 des Conditions générales. | |
| 1. Origine des fonds | * 1. Le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), dont le nom figure dans les **DPDP,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la « BIsD »), d’un montant spécifié dans les **DPDP**, en vue de financer le projet indiqué dans les **DPDP**. Le Bénéficiaire a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé.   2. La BIsD n’effectuera les paiements qu’à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et la BIsD (ci-après dénommé « l’Accord de Financement »). L’Accord de Financement interdit tout retrait du compte de financement destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, à la connaissance de la BIsD, tombe sous le coup d’une interdiction résultant de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. | |
| 1. Fraude et corruption | * 1. La BIsD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.   2. Aux fins d’application de ces règles, les Proposants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la BIsD et à ses agents d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD. | |
| 1. Proposants éligibles | * 1. Un Proposant peut-être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de **l’article 4.6 des IP**) ou un Groupement d’Entreprises (GE) au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de GE tous les partenaires le constituant seront conjointement et solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’appel à propositions, et en cas d’attribution du Marché à ce GE, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPDP** n’en dispose autrement, le nombre des participants au GE n’est pas limité.   2. Les Proposants ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel à propositions les Proposants dans les situations suivantes :  1. Les Proposants placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ; ou 2. Les Proposants qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Proposants qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ; ou 4. Les Proposants qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ; ou 5. Les Proposants ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet de la présente Demande de Propositions ; ou 6. Le Proposant qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par le Bénéficiaire ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du contrat ; ou 7. Le Proposant qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné à l’article **2.1** **des IP**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Proposants qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Propositions ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la BIsD pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.    1. Une entreprise qui est Proposant (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Proposition en tant que Proposant ou partenaire d’un groupement (à l’exception de variantes éventuellement permises). Une telle participation d’un Proposant à plusieurs propositions provoquera la disqualification de toutes les propositions auxquelles il aura participé. Toutefois, une entreprise qui n'est pas un proposant individuel ou un membre d'un groupement dans une proposition peut participer en tant que sous-traitant à plus d'une proposition.    2. Sous réserve des dispositions de l’article **4.8 des IP**, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.    3. Un Proposant ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la BIsD, conformément à l’article 3 .1 des IP, notamment au titre des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD, (« les Directives »), sera exclu de toute préqualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autre) d’un marché financé par la BIsD durant la période que la BIsD aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée dans les **DPDP.**    4. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la BIsD (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas du budget du gouvernement du Bénéficiaire. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir à la satisfaction de la BIsD (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l’Etat, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l’Etat, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure de faillite, et (iv) le Maître d’Ouvrage ou l’entité en charge de l’attribution du marché n’est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d’exercer sur eux une influence.    5. Le Proposant ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage de soumettre des propositions, au titre d’une déclaration de garantie d’offre ou de proposition.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis dans le présent Appel à propositions; ou (b) en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. .    7. Le Proposant doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    8. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par le Bénéficiaire l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande du Bénéficiaire, la BIsD ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. | |
|  | 4.11. Les soumissionnaires retenus, c'est-à-dire les entreprises préqualifiées, seront examinés et soumis à la diligence raisonnable du client. Seuls les soumissionnaires dont la vérification préalable en matière de conformité est satisfaisante seront qualifiés pour poursuivre le processus de sélection et pour remplir le questionnaire / formulaire ci-joint de la BID sur la LBC / FT / KYC pour une vérification préalable approfondie en matière de conformité conformément à la politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC). Financement du terrorisme (CFT) et Know Your Customer (KYC) approuvé le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  Définitions:  «Politique de conformité»: Politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), la lutte contre le financement du terrorisme (CFT) et la connaissance de votre client (KYC) approuvée le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.  «Vérification Préalable de la Clientèle (VPC) / Vérification Préalable en matière de Conformité»: désigne un processus d'intégration consistant à mener des recherches, des analyses et des examens visant à connaître le client (Know Your Customer / KYC) et à comprendre les risques - y compris, mais sans s'y limiter, le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme (BC / FT), l’évasion fiscale, les sanctions, la criminalité, l’intégrité - que les relations avec le client peuvent poser, conformément à la politique de conformité de la BID.  «Blanchiment d'argent»: signifie l’acquisition, la possession. l'utilisation, la conversion ou le transfert du produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite du bien, tel que défini dans la politique de conformité de la BID.  «Financement du terrorisme: désigne généralement l'infraction prévue à l'article 2 de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, telle que définie dans la politique de conformité de la BID.  «IsDB LBC / CFT / KYC / Questionnaire / Formulaire»: voir pièce jointe / annexe. | |
| 1. Matériaux, Equipement et Services éligibles | * 1. Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du marché et financés par la BIsD peuvent avoir leur origine dans tout pays en conformité avec les dispositions de la section V, Pays éligibles, et toutes les dépenses prévues au contrat ne seront pas contraires à ces restrictions. À la demande du Maître d’Ouvrage, les Proposants peuvent être tenus de fournir la preuve de l'origine des matériaux, équipements et services.   2. Aux fins de l’article 5.1 ci-avant, le terme « provenir » se réfère au pays où les matériaux, équipements, ou leurs composants sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. | |
| 1. Contenu du Dossier d’appel à Propositions | |
| 1. Sections du Dossier de Demande de Propositions | * 1. Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend toutes les parties 1, 2 et 3 comprenant les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à **l’article 8 des IP**. |
|  | **PARTIE 1 : Procédures de demande de Proposition**  Section I. Instructions aux Proposants (IP)  Section II. Données particulières de le Demande de Propositions (DPDP)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de Propositions  Section V. Pays Eligibles  Section VI. Règles de la BIsD concernant les Pratiques de Corruption et Fraude  **PARTIE 2 : Exigences du Maître d’Ouvrage**  Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage  **PARTIE 3 : Conditions du Marché et formulaires**  Section VIII. Conditions Générales (CG)  Section IX. Conditions Particulières (CP)  Section X. Formulaires du Contrat |
|  | * 1. L’Avis d’Appel à Propositions adressé par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du DDP.   2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l’intégrité du DDP, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des propositions (le cas échéant) et des additifs au DDP conformément à l’article **8 des IP**, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus du Maître d’Ouvrage auront précédence.   3. Le Proposant doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DDP. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DDP. |
| 1. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel à Propositions, Visite du Site et Réunion Préparatoire | * 1. Un Proposant souhaitant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPDP** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article **7.4 des IP**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DDP en conformité avec l’article **6.3 des IP**. Si les **DPDP** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPDP**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le DDP à la suite des éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à l’article **8 des IP et 27.1 des IP**. |
|  | * 1. Il est conseillé au Proposant de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d’un marché pour l’exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Proposant.   2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Proposant et ses employés ou agents à entrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Proposant, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   3. Lorsque les **DPDP** le prévoient, le représentant que le Proposant aura désigné est invité à assister à une réunion préalable à la proposition et/ou à une visite des lieux indiqués dans les **DPDP**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Le fait qu’un proposant n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des propositions, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.   4. Il est demandé au Proposant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.   5. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Proposants ayant acquis le Dossier de Demande de Propositions conformément à l’article **6.3 des IP**. Toute modification des documents de Demande de Propositions qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article **8 des IP**, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des propositions, modifier le DDP en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP directement du Maître d’Ouvrage conformément à l’article **6.3 des IP**. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article **7.1 des IP**.   3. Afin de laisser aux proposants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs propositions, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des propositions conformément à l’article **19.2 des IP et 36.2 des IP.** |
| 1. Frais de préparation des propositions | * 1. Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa proposition, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler. |
| 1. Contacter le Maître d’Ouvrage | * 1. Entre le moment où les Propositions seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à sa Proposition, il devra le faire par écrit.   2. Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des Propositions ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition. |
| 1. Langue de la proposition | * 1. La Proposition ainsi que la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Proposant et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPDP**. Les documents complémentaires et les brochures fournis dans la Proposition peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPDP** des passages en rapport avec la Proposition, auquel cas, et aux fins d’interprétation de la Proposition, la traduction fera foi. |
| 1. Préparation des Propositions Techniques de la Première Etape | |
| 1. Documents constitutifs de la Proposition | * 1. La Proposition technique de la Première Etape soumise par le Proposant doit comprendre ce qui suit :  1. La Lettre de Proposition de Première Etape ; 2. Les propositions techniques variantes conformément à l’article **13 des IP** ; 3. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément aux dispositions de l’article **17.2 des IP ;** 4. des pièces attestant que le Proposant continue à être éligible et à posséder les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché si sa Proposition est retenue ; 5. Une description de la méthode de réalisation, du matériel, du personnel et toute autre information décrite dans la Section IV, Formulaires de Proposition ; 6. Les documents établis conformément à l’article **8 des IP** apporteront la preuve que les travaux proposés par le Proposant dans sa proposition sont conformes au DDP ; 7. Les Proposants doivent donner les détails de toutes divergences dans leur Proposition Technique de Première Etape concernant les termes contractuels et les exigences de performance, qu’ils souhaiteraient que le Maître d’Ouvrage considère lors de l’évaluation des Propositions Techniques de Première Etape et au cours de toute/s Réunion/s de Clarification avec le Proposant, conformément aux articles **23 à 26 des IP**. 8. Dans le cas d’une proposition technique présentée par un GE, la proposition devra inclure soit une copie de l’Accord de GE liant tous les membres du GE, soit une lettre d’intention de constituer un tel GE signée par tous les membres du GE et assortie d’un projet d’accord indiquant les parties des travaux à réaliser par les différents membres ; 9. La liste des sous-traitants en conformité avec l’article **15.4 des IP** ; et 10. Tout autre document stipulé dans les **DPDP**. |
| 1. Propositions techniques variantes | * 1. Les Proposants devront noter qu’ils sont autorisés à proposer des variantes techniques avec leurs Propositions Techniques de Première Etape en plus et à la place des exigences spécifiés dans les Documents de DP, dans la mesure où ils peuvent démontrer que la proposition variante proposée bénéficie au Maître d’Ouvrage, qu’elle remplit les objectifs principaux du marché, et qu’elle satisfait aux performances de base et aux critères techniques spécifiés dans le DDP.   2. Toutes variantes techniques soumises par un Proposant en tant que Proposition Technique de Première Etape sera sujette à des clarifications avec le Proposant, selon l’article **26 des IP**. |
| 1. Documents attestant de la Qualification du Proposant | * 1. Conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, pour établir que le Proposant continue de satisfaire aux critères de qualification utilisés au moment de la Préqualification, le Proposant fournira des informations à jour sur tout aspect de l'évaluation ayant changé depuis la Préqualification, y compris le statut de disqualification relative à l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS).   2. Si une marge de préférence s'applique conformément à l’article **50.1 des IP**, les Proposants du pays du Maître d’Ouvrage, individuellement ou en groupement, demandant de bénéficier de la préférence doivent fournir toutes les informations nécessaires pour satisfaire aux critères d'éligibilité spécifiés conformément l’article **50.1 des IP**.   3. Tout changement dans la structure ou la formation d'un Proposant après avoir été préqualifié et invité à soumettre une Proposition (y compris, dans le cas d'un groupement, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et tout changement dans un Sous-Traitant spécialisé) doit être soumis à l'approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de soumission des Propositions. Cette approbation sera refusée si : (i) un Proposant propose de s’associer à un candidat disqualifié ou, en cas de groupement disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) à la suite du changement, le Proposant ne remplit plus pour l’essentiel les critères de qualification énoncés dans les documents de Préqualification; (iii) ne fait plus partie de la liste des candidats préqualifiés à la suite de la réévaluation de la candidature par le Maître d’Ouvrage conformément aux critères énoncés dans les documents de Préqualification; ou (iv) de l'avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction importante de la concurrence. Tout changement de ce type devrait être soumis au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après l'Avis de Demande de Propositions de Première Etape. |
| 1. Documents attestant de la conformité des travaux | * 1. Conformément à l’article 12.1 (e) des IP, le Proposant doit fournir, dans le cadre de sa Proposition, les documents établissant la conformité aux documents de DDP des Ouvrages qu'il propose de concevoir et de construire dans le cadre du Marché.   2. La preuve documentaire de la conformité des Ouvrages avec les documents du DDP peut prendre la forme de documentation, de dessins et de données, et doit comprendre :   (a) les documents spécifiés à la Section IV (Formulaires de Proposition) - Proposition technique ;  (b) une description détaillée des caractéristiques techniques et fonctionnelles / de performance essentielles des Ouvrages proposés, en réponse aux exigences du Maître d’Ouvrage ; et  (c) des preuves suffisantes démontrant la conformité des Ouvrages aux exigences du Maître d’Ouvrage. Les proposants noteront que les normes de fabrication, de matériaux et d'équipement définies par le Maître d’Ouvrage dans le DDP ne sont que descriptives (établissant des normes de qualité et de performance) et non restrictives. Le Proposant peut substituer d'autres normes, dans sa proposition technique, à condition qu'il démontre à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les substitutions sont substantiellement équivalentes ou supérieures aux normes indiquées dans les exigences de performances fonctionnelles spécifiées par le Maître d’Ouvrage.   * 1. Dans leurs Propositions Technique et Financière combinées de la deuxième Etape, les Proposants invités sont censés présenter la même proposition technique qu’à la première Etape, à moins que des modifications ne soient explicitement autorisées ou requises dans le mémorandum spécifique au Proposant intitulé « Modifications requises suivant l’évaluation de la Première Etape» conformément à l’article 26.7 des IP, ou qu’ils soient nécessités ou déclenchés par additif aux documents de DP émis pour la Deuxième Etape. Un Proposant qui s’écarte de sa Proposition Technique de la Première Etape sans l’aval spécifique du mémorandum ou sans une raison clairement établie par les additifs émis lors la Deuxième Etape, risque de voir sa proposition rejetée.   2. Le Proposant est responsable de s'assurer que tout sous-traitant proposé est conforme aux exigences de l’article 4 des IP et que tous les travaux devant être réalisés par le sous-traitant sont conformes aux exigences des articles 5 et 15.1 des IP. Le Proposant doit soumettre son Code de Conduite qui réunit les exigences indiquées à la Section IV – Formulaires de Proposition. |
| 1. Formulaire de Remise de Proposition Technique de Première Etape | * 1. Le Proposant doit remplir la Lettre de Proposition de Première Etape fournie dans les Formulaires de Proposition (Section IV) selon la manière et les détails indiqués dans cette section et soumettre ce formulaire avec la Proposition. |
| 1. Forme et Signature de la Proposition de Première Etape | * 1. Le Proposant doit préparer un original et le nombre de copies de la Proposition spécifié dans les DPDP, en marquant clairement chacun d’eux comme : « Proposition Technique de Première Etape –Original», «proposition technique de Première Etape Copie n° 1 », « Proposition Technique de première étape - Copie n° 2», etc., comme approprié. En cas de divergence entre l’original et toute copie, l’original prévaut.   2. L’original et toutes les copies de la Proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et doivent être signés par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à signer au nom du Proposant. L’autorisation doit être écrite, tel que spécifié dans **le DPDP** et incluse dans la proposition conformément à l’article **12.1 (c) des IP**. Le nom et la position occupés par chaque personne signataire de l’autorisation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition, où des ajouts ou des modifications ont été apportées, doivent être signées ou paraphées par la ou les personnes qui signent la Proposition.   3. La Proposition ne doit contenir aucune interlimitation, effacement ou écrasement, sauf pour corriger les erreurs commises par le Proposant, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes qui signent la Proposition.   4. La signature et soumission d’une Proposition Technique de Première Etape ne lie ni n’oblige le Proposant de soumettre une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape. |
| 1. Soumission des Propositions Techniques de la Première Etape | |
| 1. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions | * 1. Le Proposant cachètera l’original de la Proposition Technique de Première Etape et chaque copie de la Proposition dans des enveloppes distinctes, chacune contenant les documents spécifiés à l’article **12 des IP**, et marquera les enveloppes de la mention « Proposition Technique de Première Etape – Original, » et « Proposition Technique de Première Etape – Copie No [insérer le nombre], » toutes marquées comme exigé en **IP 17.1**. Les enveloppes seront cachetées dans une enveloppe extérieure.   2. Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :  1. porter le nom et l'adresse du Proposant ; 2. être adressée au Maître d’Ouvrage, à l'adresse indiquée dans le **DPDP, article 19.1 des IP**; et 3. porter le nom du (des) Marché (s), le titre et le numéro de la Demande de Propositions, comme spécifié dans le **DPDP**, pour l’article **1.1 des IP**, ainsi que la déclaration « Proposition Technique Première Etape -- Ne pas ouvrir avant le [date et l’heure] », à compléter par l'heure et la date spécifiées dans les **DPDP**, article **19.1 des IP**.    1. Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme le requièrent les articles **18.1 et 18.2 des IP**, le Maître d’Ouvrage ne pourra être tenu responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limites de dépôt des Propositions Techniques de Première Etape | * 1. Les Propositions Techniques de Première Etape doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée au plus tard à l’heure et à la date indiquées **dans les DPDP**. Les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs propositions par voie électronique si cela est spécifié **dans les DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Propositions en modifiant le DDP en application de l’article **8.3 des IP**, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Propositions hors délai | * 1. Toute Proposition reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **19 des IP** sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des Propositions | * 1. Le Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article **17.2 des IP** (à l’exception d’une notification de retrait qui ne nécessite pas de copie). La Proposition modifiée ou la Proposition de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et délivrées en application des articles **17 et 18 des IP** (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « PROPOSITION PREMIERE ETAPE -- RETRAIT », « PROPOSITION PREMIERE ETAPE – REMPLACEMENT », ou « PROPOSITION PREMIERE ETAPE – MODIFICATION » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **19 des IP**. |
| 1. Ouverture et Evaluation des Propositions Techniques de Première Etape | |
| 1. Ouverture des Propositions Techniques par le Maitre d’Ouvrage | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles **20 et 21 des IP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de la Proposition, en présence des représentants des Proposants et de toute autre personne qui souhaite être présente, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPDP**. Les procédures spécifiques à l’ouverture de propositions électroniques, si de telles dispositions sont prévues, seront détaillées dans les **DPDP.**   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « PROPOSITION PREMIERE ETAPE -- RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant la Proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « PROPOSITION TECHNIQUE PREMIERE ETAPE -- REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la Proposition remplacée correspondante ne sera pas ouverte et sera renvoyée au Proposant. Le remplacement d’une Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.   4. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la Proposition correspondante. La modification d’une Proposition ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.   5. Ensuite, toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre, en annonçant à haute voix les noms des Proposants et tous autres détails que le Maître d’Ouvrage considère, à sa discrétion, appropriés qui seront enregistrés dans le procès-verbal de l’ouverture des Propositions Techniques de la Première Etape. Le Maître d’Ouvrage transmettra le procès-verbal écrit à tous les Proposants ayant remis une Proposition dans les délais.   6. Seules les Propositions qui auront été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. Le Maître d’Ouvrage ne devra discuter du mérite d'aucune Proposition, ni rejeter aucune des Propositions en séance d’ouverture (à l’exception des Propositions reçues hors délais, en conformité avec l’article **20.1 des IP**).   7. Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions de Première Etape, qui comprend au minimum : le nom du Proposant, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants qui ont soumis une proposition de première étape dans les délais, et affiché en ligne lorsqu’un site web est disponible. |
| 1. Détermination de la Conformité des Propositions Techniques de Première Etape | * 1. Le Maître d’Ouvrage examinera les Propositions Techniques de Première Etape, y compris les éventuelles variantes proposées par le Proposant, afin de déterminer si elles sont complètes, ont été dûment signées et sont généralement en ordre.   2. Le Maître d’Ouvrage déterminera également si les Propositions contiennent des écarts par rapport aux exigences du dossier de Demande de Propositions (p. ex., preuves documentaires, conformité de la proposition technique) en nombre ou de nature telle qu’on ne peut raisonnablement s’attendre à ce que la Proposition devienne conforme dans le cadre du processus en deux étapes. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage, à sa discrétion, peut exclure la Proposition d’un examen plus approfondi et ne pas émettre de Demande de Propositions - Deuxième Etape à ce Proposant. Pour toutes les autres Propositions, le Maître d’Ouvrage, par le biais du processus détaillé d’évaluation de la Proposition Technique de la Première Etape, identifiera et communiquera aux Proposants, conformément à l’article **26 des IP**, tous les aspects pour lesquels leur Proposition s’écarte des exigences. |
| 1. Evaluation des Parties techniques | * 1. Le Maître d’Ouvrage effectuera une évaluation technique détaillée de chaque Proposition Technique de Première Etape qui a été jugée conforme selon l’article **23 des IP**, afin de déterminer si les caractéristiques techniques de la Proposition répondent aux exigences énoncées dans les documents de la DP. Afin de parvenir à une telle détermination, le Maître dÓuvrage examinera les renseignements fournis par les Proposants, conformément aux articles **12 à 15 des IP**, et en réponse à d’autres exigences des Documents de la DP, en tenant compte des facteurs suivants :      1. l’exhaustivité globale et la conformité aux exigences du Maître d’Ouvrage, les mérites techniques de toutes variantes offertes, la conformité des Ouvrages avec les exigences fonctionnelles / de performance spécifiées dans le document d’appel de propositions;      2. la qualité de la proposition technique, y compris, le cas échéant, la méthodologie de conception, l’énoncé de la méthode, la stratégie de gestion de la construction, l’organisation, l’affectation des ressources et l’évaluation des risques;      3. l’adéquation des Ouvrages proposés par rapport aux conditions environnementales et climatiques prévalant sur le site;      4. le respect du calendrier prévu par le calendrier de mise en œuvre et de tout autre calendrier proposé par les Proposants, comme en témoigne un calendrier d’étape fourni dans la Proposition Technique;      5. toutes divergences proposées dans la Proposition aux dispositions contractuelles stipulées dans les Documents de DP;      6. la pertinence du Code de Conduite du Proposant; et      7. tout autre facteur technique pertinent que le Maître d’Ouvrage juge nécessaire ou prudent de prendre en considération, comme précisé à la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Le Maître d’Ouvrage examinera également les Propositions Techniques Variantes complètes, le cas échéant, proposées par le Proposant, conformément à l’article **13 des IP**, afin de déterminer si ces variantes peuvent constituer une base acceptable pour une Proposition de Deuxième Etape à soumettre selon ses propres mérites. |
| 1. Évaluation de la qualification du Proposant | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit s'assurer à sa satisfaction que, sur la base des preuves documentaires mises à jour conformément à l’article **12.1(d) des IP**, et de la Section III - Critères d'Evaluation et de Qualification, le Proposant continue d'être qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante. S’il y a des questions relatives à la qualification du Proposant, le Maître d’Ouvrage peut rechercher à traiter ces questions durant la/es réunion/s de clarification selon l’article **26 des IP**. |
| 1. Clarification des Propositions Techniques de Première Etape et examen des divergences et Variantes proposées par les Proposants | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut organiser des réunions de clarification avec chaque Proposant dont la Proposition est conforme afin de clarifier les aspects des Propositions Techniques de la Première Etape qui nécessitent une explication et d’examiner les solutions variantes proposées par le Proposant ou les réserves aux dispositions commerciales ou contractuelles du dossier de DP. L’objectif des réunions doit être suffisamment large pour permettre la découverte et la clarification des aspects techniques ainsi que des conditions commerciales. Cette réunion doit examiner la pertinence des solutions proposées.   2. Au cours des réunions de découverte et de clarification, le Maître d’Ouvrage sera en mesure de s’engager dans un processus visant à affiner ses exigences et à identifier les modifications appropriées aux conditions techniques et commerciales. Le Proposant peut également porter à l’attention du Maître d’Ouvrage toute modification qu’il souhaite apporter à sa Proposition Technique de Première Etape dans la Proposition Technique et Financière combinée de Deuxième Etape.   3. Il n’y a aucune obligation pour le Proposant d’assister à une Réunion de Clarification. Si le Proposant n’est pas en mesure, ou refuse, d’assister à une Réunion de Clarification, le Maître d’Ouvrage s’efforcera raisonnablement d’obtenir les éclaircissements requis par correspondance avec le Proposant ou par d’autres moyens tels que l’audio ou la vidéo-conférence qui peuvent être disponibles. Toute réduction de la possibilité d’obtenir une clarification complète d’une Proposition Technique de Première Etape en raison de l’utilisation de ces méthodes alternatives expose le Proposant au risque que sa Proposition soit rejetée.   4. Le Maître d’Ouvrage informera le Proposant, conformément à l’article **12.1 (f) des IP**, de toute divergence que le Proposant a fait ou proposée dans la Proposition Technique de la Première Étape et qu’il trouve :      1. inacceptable et qui doit être retirée de la Proposition Technique et Financière combinée lors de la Deuxième Etape;      2. acceptable et qui sera incorporée dans le dossier de DP au moyen d’un Additif qui sera envoyé à tous les Proposants invités à soumettre une Proposition de Deuxième tEape.   Si une divergence est acceptée pour un Proposant, le Maître d’Ouvrage veillera à ce que cette divergence soit également acceptée pour tous les autres Proposants, si applicable.   * 1. Une ou plusieurs personnes doivent participer à la Réunion de Clarification, munies d’une procuration écrite, les autorisant dûment à représenter le Proposant dans les discussions et à parvenir à un accord avec le Maître d’Ouvrage sur les modifications spécifiques de la Proposition Technique de Première Etape du Proposant qui sont nécessaires si le Proposant soumet une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape. Le Maître d’Ouvrage ne sera pas responsable des frais engagés par le Proposant pour assister à la ou aux Réunions de Clarification. Le fait d’être invitaté et de participer à une Réunion de Clarification n’implique pas nécessairement que le Proposant sera invité à la Deuxième Etape. Toutefois, si des Réunions de Clarification ont lieu, tous les Proposants qui ont été jugés conformes en application de l’article **23.2 des IS** se verront offrir la possibilité d’une telle réunion, même si leur Proposition, de l’avis du Maître d’Ouvrage, ne nécessite pas de clarification en face à face.   2. Ni le mémorandum spécifique au Proposant conformément à **l’IS 26.7**, ni aucun procès-verbal écrit de la ou des Réunions de Clarification ou de toute correspondance échangée entre un Proposant spécifique et le Maître d’Ouvrage, ne seront partagés avec les autres Proposants. À l’exception du mémorandum, aucune exigence relative à la Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape du Proposant ne sera implicite dans les procès-verbaux de réunions ou les correspondances supplémentaires spécifiques au Proposant. Toutefois, le Maître d’Ouvrage et le Proposant peuvent utiliser ces documents, le cas échéant, comme informations de clarification lors de la Deuxième Etape pour la préparation etl’évaluation de la Proposition, respectivement.   3. À la fin du processus de clarification, le Maître d’Ouvrage préparera un memorandum spécifique au Proposant intitulé « Modifications requises à la suite de l’Evaluation de la Première Etape » et le transmettra au Proposant concerné dans le cadre de l’Invitation à soumettre uneProposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape.   Le Maître d’Ouvrage enregistrera dans chaque memorandum spécifique au Proposant :   * + 1. toutes les modifications à la Proposition Technique de la Première Etape et les autres précisions requises pour la Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape;     2. la liste des divergences en vertu des articles **12.1 (f) et 26.4 des IP** qui sont inacceptables pour le Maître d’Ouvrage et que le Proposant doit retirer dans la Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape;     3. tout Sous-traitant que le Proposant doit modifier, y compris la justification de la modification ; et     4. s’il n’y a pas d’exigence de modifications spécifiques à un Proposant, l’Invitation à soumettre uneProposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape l’indiquera. |
| 1. Invitation à soumettre une Proposition Technique et Financière Combinée de Deuxième Etape | |
| 1. Invitation à soumettre des Propositions combinées Techniques et Financières de Deuxième Etape | * 1. Après avoir terminé de l’Evaluation Technique de la Première Etape (y compris les Réunions de Clarification), le Maître d’Ouvrage :      1. peut émettre un Additif aux Documents de la DP modifiant, entre autres, le DPDP, les Conditions Particulières et les Exigences Techniques dans le but d’améliorer la concurrence sans compromettre les performances essentielles et/ou les exigences fonctionnelles (p. ex., écarts acceptables portés à l’attention du Maître d’Ouvrage par un ou plusieurs Proposants; formulation affinée de certaines Exigences Techniques; ajustements au Calendrier de mise en œuvre; etc.) :      2. pourra soit :  1. inviter le Proposant à soumettre une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape, avec une Proposition technique mise à jour (reflétant le mémorandum spécifique au Proposant « Modifications requises à la suite de l’Evaluation Technique de la Première Etape » et/ou dans les Additifs aux Documents de la DP et une Proposition financière correspondante, ou 2. informer le Proposant que sa Proposition a été rejetée pour le motif qu’elle ne répond pas aux exigences ou que la Proposant ne satisfait plus aux exigences minimales de qualification énoncées dans le Document de préqualification et dans la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification.    1. Les Proposants invités à soumettre des Propositions Technique et Financière de Deuxième Etape sont tenus d’accuser réception rapidement au Maître d’Ouvrage de l’Invitation à remettre des Propositions Technique et Financière de Deuxième Etape et des pièces jointes, le cas échéant, qui y sont énumérées.    2. La date limite et l’adresse pour la soumission des Propositions Technique et Financière de la Deuxième Etape seront précisées dans l’invitation à remettre des Propositions Technique et Financière de la Deuxième Etape. De même, la Déclaration de Garantie de Proposition ou le montant de la Garantie de Proposition sera également indiqué dans ladite Invitation.    3. Les Proposants ne sont pas autorisés à former un Groupement d’Entreprises (GE) avec d’autres Proposants, ni à modifier le(s) partenaire(s) ou la structure du GE sans l’approbation du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Préparation des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape | |
| 1. Documents constituant la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape | * 1. La Proposition doit comprendre deux Parties, la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées et distinctes. Une enveloppe doit contenir seulement des informations en relation avec la Partie Technique et l’autre seulement les informations en relation avec la Partie Financière.   2. La Partie Technique doit comprendre ce qui suit :      1. **Lettre de Proposition:** Deuxième étape - Partie Technique, conformément à l’**IP 29.1**;      2. **Garantie:** Une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition, conformément à l’**IP 32**;      3. **Pouvoir:** Une confirmation écrite autorisant le signataire de la Proposition à engager le Proposant, conformément à l’**IP 34.2**;      4. la Proposition Technique de la Première Etape mise à jour, comprenant toutes les modifications de la Proposition Technique de la Première Etape requises telle que consignées dans le mémorandum intitulé « Modifications requises à la suite de l’Evaluation de la Première Etape »;      5. des preuves documentaires concernant tout changement qui aurait pu survenir entre le moment de la soumission des Propositions de la Première et de la Deuxième , qui aurait un effet important sur l’éligibilité et les qualifications du Proposant pour exécuter le Marché;      6. des preuves documentaires établissant que tous les Ouvrages supplémentaires ou modifiés conformément aux exigences du mémorandum intitulé « Modifications requises suite à l’Evaluation de la Première Etape » sont techniquement acceptables. Les preuves documentaires de la conformité des Ouvrages aux exigences du mémorandum intitulé « Modifications requises suite à l’Evaluation de la Première Etape » peuvent prendre la forme de documentation, de dessins et de données;      7. Si le Proposant propose d’engager des Sous-traitants supplémentaires ou différents de ceux nommés dans sa Proposition Technique de Première Étape pour les principaux éléments des Ouvrages, le Proposant doit donner des détails sur le nom et la nationalité des Sous-traitants proposés pour chacun de ces éléments. En outre, le Proposant doit inclure dans sa Proposition des informations établissant la conformité aux exigences spécifiées par le Maître d’Ouvrage pour ces éléments; et      8. Une Déclaration d’Exploitation et d’Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) à l’aide du formulaire figurant à la section IV,      9. **A**utres documents et informations qui peuvent être spécifiés dans les **DPDP**.   3. La Proposition de la Première Etape sur laquelle la Proposition de la Deuxième Etape est fondée, bien qu’elle n’ait pas à être soumise à nouveau, demeure une partie intégrante implicite de la Proposition de la Deuxième Etape. La période de validité de la Proposition, conformément à l’article 33 des IP doit couvrir toutes les parties ou dispositions de la Proposition de la Première Etape telles que référencées, supposées ou implicites dans la Proposition de Deuxième Etape.   4. La Partie Financière doit comprendre les éléments suivants:      1. **Lettre de Proposition –** Deuxième Etape – Partie Financière : préparée conformément à l’article **29 des IP**;      2. **Annexe de Prix:** établis conformément aux articles **30 et 31 des IP**;      3. **Divulgation financière :** Le Proposant doit fournir dans la Lettre de Proposition des informations sur les commissions ou avantages, le cas échéant, payés ou à payer aux agents ou à toute autre partie relative à la Proposition ; et      4. **Autre :** tout autre document requis dans le **DPDP**.   5. Le Proposant doit fournir dans la Lettre de Proposition : Deuxième Étape -Partie Technique, trois noms des membres potentiels du CPRD et joindre leur curriculum vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (Données du Marché 21.1) et par le Proposant (Lettre de Proposition) est sujette à la Non-objection de la BIsD. |
| 1. Lettre de Proposition et Annexes | * 1. Le Proposant doit remplir la Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Technique et la Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Financière en utilisant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Proposition. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte et aucun substitut ne doit être accepté, sauf dans les cas prévus à l’article **17.3 des IP**. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées. |
| 1. Prix de la Proposition | * 1. Sauf disposition contraire dans les **DPDP**, les Proposants doivent établir un prix pour l'ensemble des Ouvrages sur la base d’une « responsabilité unique », de sorte que le prix total forfaitaire de la Proposition, couvre toutes les obligations de l’Entrepreneur mentionnées dans le dossier de DP ou qui en découlent en ce qui concerne la conception, la fabrication, y compris les achats et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction et la réalisation des Ouvrages. Ceci inclut toutes les exigences qui relèvent de la responsabilité de l’Entrepreneur en matière d’essais, et de mise en service (le cas échéant) des Ouvrages et, si cela est demandé dans les Documents de la DP, d’acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les opérations de maintenance et les services de formation et tous autres éléments et services spécifiés dans les Documents de DP, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales.   2. Les Proposants devront détailler les prix de la manière et dans les détails indiqués dans le Programme des Activités et Sous-Activités chiffré de la Section IV, Formulaires de Proposition, en précisant, le cas échéant, les sous-détails de prix des activités. Le total des prix des éléments figurant dans le Programme d’Activités chiffré constitue l’offre du Proposant pour réaliser les travaux selon le principe de « responsabilité unique ». Le coût de tous les éléments que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres éléments du Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas réglé séparément par le Maître d’Ouvrage.   3. Les prix seront soit fermes, soit révisables, comme précisé dans les **DPDP**.   4. Dans le cas de **prix fermes**, les prix fournis par le Proposant seront des prix fixes pendant l’exécution du marché par le Proposant et ne seront sujets à aucune variation sous aucun motif. Une Proposition présentée avec un prix révisable sera considérée comme non conforme et sera écartée.   5. Dans le cas de **prix révisables**, les prix fournis par le Proposant seront révisables pendant l’exécution du marché pour refléter les changements dans le coût des éléments tels que la main d’œuvre, les matériaux, le transport et le matériel de l’Entrepreneur, conformément aux procédures spécifiées dans l’annexe correspondante sur la Révision de Prix. Une Proposition présentée avec un prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro. Le Proposant sera tenu d’indiquer l’origine des indices applicables pour la main-d’œuvre et les matériaux dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de Propositions.   6. Si indiqué à l’article**1.1 des IP**, l’appel à Propositions est lancé pour des lots individuels (marchés) ou pour un ensemble de lots. Un Proposant désirant offrir une réduction de prix (rabais) en cas d’attribution de plus d’un lot spécifiera dans la Lettre de Proposition les réductions applicables à chaque ensemble, ou à chaque marché de l’ensemble et la manière selon laquelle les rabais seront appliqués. **Cependant, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas considérés aux fins de l’évaluation des Propositions.**   7. Un Proposant souhaitant offrir un éventuel rabais inconditionnel devra l’indiquer dans la Lettre de Proposition, ainsi que la manière dont le rabais s’appliquera. Tous les droits, taxes et autres redevances payables par l’Entrepreneur en vertu du Marché ou pour toute autre raison à la date située vingt-huit (28) jours avant la date limite de soumission des Propositions, doivent être inclus dans le prix de la Proposition présenté par le Proposant. |
| 1. Monnaies de la Proposition | * 1. La/es monnaie/s de la Proposition et les monnaies de règlement seront identiques et doivent être telles que spécifiées dans les **DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de justifier, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, ses besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants indiqués dans le Programme des Activités et des sous-activités chiffré et figurant dans le tableau des données de révision dans les Annexes à la Proposition sont raisonnables, auquel cas un détail des besoins en monnaie étrangère doit être fournie par le Proposant. |
| 1. Garantie de Proposition | * 1. Le Proposant doit fournir l’original d’une Garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition, qui fera partie intégrante de sa Proposition, comme requis dans les **DPDP**, sous une forme originale et, dans le cas d’une garantie de Proposition, dans le montant et la monnaie spécifiées dans les **DPDP**.   2. La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de Proposition.   3. Si une Garantie de Proposition est exigée en application de l’article **19.1 des IP**, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci- après, au choix du Proposant :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution)*;* 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ;   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu’une banque, située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de la Proposition, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise.   * 1. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie de Proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Proposition, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de la Proposition. La Garantie de Proposition demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de la Proposition, y compris si la période de validité de la Proposition est prorogée en application de l’article **33.2 des IP**.   2. Si une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition est requise en application de l’article **32.1 des IP**, toute Proposition non accompagnée d’une Garantie de proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition conforme pour l’essentiel sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   3. Si une Garantie de Proposition est spécifiée conformément à l’article **32.1 des IP**, la Garantie de Proposition des Proposants doit être renvoyée aussi rapidement que possible une fois que le proposant retenu a signé le Marché, a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise, et, si exigée dans le **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).   4. La Garantie de Proposition peut être saisie  :  1. si le Proposant retire sa Proposition pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Proposition, le cas échéant prorogé par le Proposant ; ou 2. s’agissant du Proposant retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article **64 des IP** ; ou 4. manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si exigée dans le **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), en application de l’article **65 des IP**.    1. La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition d’un GE doit être au nom du groupement qui a soumis la Proposition. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de la Proposition, la Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition devra être au nom de tous les futurs partenaires, conformément au libellé de la Lettre d’intention mentionnée à l’article **4.1 des IP***.*    2. Si une Garantie de Proposition n’est pas exigée dans les **DPDP** et :   (a) le Proposant retire sa Proposition pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de Proposition ; ou bien  (b) le Proposant retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article **64 des IP**, ou 2. fournir la Garantie de bonne exécution, et, si exigé dans les **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), conformément à l’article **65 des IP**,   le Maître d’Ouvrage pourra, si indiqué dans les **DPDP**, disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage durant la période stipulée dans les **DPDP***.* |
| 1. Période de Validité des Propositions | * 1. Les Propositions demeureront valables jusqu’à la date stipulée dans l’Invitation à soumettre une Proposition de la Deuxième Etape ou toute date prorogée si modifiée par le Maître d’Ouvrage selon l’article **8 des IP**. Une Proposition qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans l’Invitation à soumettre une Proposition de la Deuxième Etape ,ou toute autre date modifiée par le Maître d’Ouvrageconformément à l’article 8 des IP, sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des propositions, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Proposants de prolonger la date de validité jusqu’à une date spécifiée. La demande et les réponses seront par écrit. Le Proposant peut refuser de prolonger la validité de sa Proposition sans perdre sa Garantie de Proposition ou sans faire l’objet de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de la Proposition. Sous réserves des dispositions de l’article **33.3 des IP**, le Proposant qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition ni ne sera autorisé à le faire, mais il devra faire en sorte que le délai de validité de la Garantie de Proposition sera de même prolongé d’un délai correspondant en conformité avec l’article **32.4 des IP**.   3. Dans le cas d’un marché à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de la Proposition selon l’article **33.1 des IP**, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué aux **DPDP**. Les Propositions seront évaluées sur la base du Montant de la Proposition sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Forme et Signature de la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape | * 1. Le Proposant doit préparer un original et le nombre de copies de la Proposition spécifiés dans les **DPDP**, en marquant clairement chacun d’eux comme : « Proposition de la Deuxième Etape - Original » et « Proposition de la Deuxième Etape - Copie ». En cas de divergence entre eux, l’original prévaut.   2. L’original et toutes les copies de la Proposition comprenant les documents tels que décrits à l’article **28.2 des IP**, seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPDP**, qui sera jointe à la Proposition, conformément à l’article **28.2 (c) des IP**. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition sur lesquelles des ajouts ou modifications ont été apportés, devront être signées ou paraphées par la personne signataire de la Proposition.   3. La Proposition d’un GE doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d’un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.   4. La Proposition ne devra contenir aucun ajout entre les lignes, rature ou surcharge, sauf s’il s’agit de rectifier des erreurs commises par le Proposant, auquel cas toute correction devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.   5. Le Proposant doit fournir, dans les Formulaires de Proposition Technique et Financière (Section IV), les informations concernant les commissions ou avantages, le cas échéant, payés ou à payer à des agents en relation avec la passation et l’exécution du Marché au cas où le Proposant serait l’attributaire. |
| 1. Soumission des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape | |
| 1. Soumission, Cachetage et Marquage des Propositions | * 1. À moins que les **DPDP** n’indiquent que les Propositions doivent être soumises par voie électronique, les procédures suivantes s’appliquent.  1. Le Proposant doit remettre la Proposition dans deux enveloppes cachetées, distinctes, une enveloppe contenant la Partie Technique et l’autre la Partie financière. Ces deux enveloppes doivent être insérées dans une enveloppe extérieure scellée et porter clairement la mention « Proposition de la Deuxième Etape - Original ». 2. En outre, le Proposant doit préparer des copies de la Proposition, au nombre spécifié dans les DPDP. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « Copies: Partie Technique de la Proposition de la Deuxième Etape ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « Copies: Partie Financière de la Proposition de la Deuxième Etape ». Le Proposant doit placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée et scellée portant la mention « Proposition de la Deuxième Etape - Copies ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original prévaudra. |
| 1. Date limite de Soumission des Propositions | * 1. Les propositions de la Deuxième Etape doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure indiquées dans l’Invitation à soumettre une Proposition de Deuxième Etape.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des Propositions en modifiant les Documents de DP conformément à l’article **8.3 des IP**, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Proposants seront par la suite soumis à la date limite ainsi prolongée. |
| 1. Propositions en retard | Toute Proposition reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Propositions, telle que spécifiée dans l’Invitation à soumettre une Proposition Technique et Financière combinée de Deuxième Etape, sera rejetée et retournée au Proposant sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, Substitution et Modification des Propositions de la Deuxième Etape | * 1. Un Proposant peut retirer, remplacer ou modifier sa Proposition après qu’elle a été soumise, et avant la date limite de soumission des Propositions, en envoyant un avis écrit, dûment signé par un représentant autorisé, y compris une copie de l’autorisation conformément à l’article **34.2 des IP**, (sauf que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies). La substitution ou la modification correspondante de la Proposition doit accompagner la notification écrite respective. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et soumises conformément aux article 34 et 35 des IP (sauf que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies), et en outre, les enveloppes respectives doivent porter clairement la mention « Proposition de la Deuxième Etape - Retrait »; « Proposition de l’étape 2 – Substitution (« Partie Technique » et/ou « Partie Financière ») » ; « Proposition de la Deuxième Etape – Modification (« Partie Technique » et/ou « Partie Financière »); et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date limite prescrite pour la soumission des Propositions, conformément à l’article 36 des IP. |
| 1. Deuxième Etape : Ouverture Publique des Parties Techniques | |
| 1. Ouverture Publique de la Partie Technique de la Deuxième Etape | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit procéder à l’ouverture publique des Parties Techniques de la Deuxième Etape en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister, et à l’adresse, à la date et à l’heure spécifiées dans l’Invitation à soumettre une Proposition de Deuxième Etape. Toute procédure électronique spécifique d’ouverture de proposition requise si elle est autorisée doit être celle spécifiée dans les **DPDP** :  1. tout d’abord, l’avis écrit de retrait dans les enveloppes portant la mention « Proposition de la Deuxième Etape - Retrait » doit être ouvert et lu et l’enveloppe contenant la Proposition correspondante ne doit pas être ouverte, mais retournée au Proposant. Un retrait de Proposition n’est autorisé que si l’avis de retrait correspondant contient une autorisation valide de demander le retrait et est lu lors de l’ouverture de la Proposition; 2. ensuite, les enveloppes portant la mention « Proposition de la Deuxième Etape –Substitution Partie Technique » doivent être ouvertes, lues et échangées avec la Proposition correspondante substituée, et la Proposition initiale ne doit pas être ouverte, mais retournée au Proposant. Une substitution de Proposition n’est autorisée que si l’avis de Substitution correspondant contient une autorisation valide de demander la substitution et est lu lors de l’ouverture de la Proposition; 3. ensuite, les enveloppes portant la mention « Proposition de la Deuxième Etape – Modification – Partie technique » doivent être ouvertes et lues avec la proposition correspondante. Une Modification de Proposition n’est autorisée que si l’avis de Modification correspondant contient une autorisation valide de demander la modification et est lu lors de l’ouverture de la Proposition. Seules les Propositions qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Propositions seront examinées plus avant; 4. ensuite, toutes les autres enveloppes portant la mention « Proposition de Deuxième Etape – Partie Technique » doivent être ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Proposition de Deuxième Etape – Partie Financière » doivent demeurer scellées et conservées par le Maître d’Ouvrage en lieu sûr jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes, lors d’une ouverture publique ultérieure, après l’évaluation de la Partie Technique des Propositions. Lors de l’ouverture des enveloppes de la Partie Technique, le Maître d’Ouvrage doit lire : le nom du Proposant et s’il y a une modification ; la présence ou l’absence d’une garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition; et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié ; 5. aucune Proposition ne sera rejetée lors de l’ouverture publique, à l’exception des Propositions reçues tardivement, conformément à l’**IP 37.1**.    1. Le Maître d’Ouvrage doit préparer un procés-verbal de l’ouverture publique qui doit inclure, au minimum : 6. le nom du Proposant et s’il y a un retrait, une substitution ou une modification   (b) l’existence ou l’absence d’une enveloppe scellée marquée « Proposition de Deuxième Etape – Partie Financière », et  (c) l’existence ou l’absence d’une garantie de Proposition ou d’une Déclaration de garantie de Proposition.  Les représentants des Proposants qui sont présents sont priés de signer le procés-verbal. L’omission de la signature du procés-verbal par un Proposant ne doit pas invalider le contenu et l’effet du procés-verbal. Une copie du procés-verbal sera distribué à tous les Proposants qui ont soumis des Propositions à temps, et affichée en ligne lorsque la soumission électronique est autorisée. |
| 1. Deuxième Etape : Evaluation de la Partie Technique | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations concernant l’évaluation des Parties Techniques ne devront pas être divulguées aux Proposants ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’évaluation des Parties Techniques n’aura pas été effectuée conformément à l’article **44 des IP**.   2. Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Propositions peut entraîner le rejet de sa Proposition.   3. Nonobstant les dispositions de l’article **44 des IP,** après l’ouverture des Propositions, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait au processus d’Appel à Propositions, il devra le faire par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Propositions | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Propositions et la vérification des qualifications des Proposants, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit.   2. Si le Proposant ne fournit pas les éclaircissements demandés avant la date et l’heure limites indiquées dans la demande d’éclaircissements du Maître d’Ouvrage, sa Proposition pourra se voir rejetée. |
| 1. Détermination de la Conformité | * 1. La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité pour l’essentiel de la Proposition sera fondée sur le contenu même de la Proposition. Aux fins de cette détermination, une Proposition conforme pour l’essentiel est une proposition qui :  1. est conforme matériellement à la Proposition de la Première Etape et/ou à tous éléments variantes ou Propositions Variantes que le Maître d’Ouvrage a invité le Proposant à soumettre dans sa Proposition de Deuxième Etape ; 2. incorpore les modifications, le cas échéant, listées dans le mémorandum spécifique du Proposant intitulé « Modifications requises suite à l’Evaluation de la Première Etape » conformément à l’article **26.7 des IP**; et 3. reflète les changements, le cas échéant des Documents de DP émis en tant qu’Additif au moment où après l’Invitation à soumettre une Proposition de Deuxième Etape, conformément à l’article **27.1 des IP**.    1. Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions du DDP.    2. Lorsqu’une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans la Proposition en liaison avec les exigences de documentation. |
| 1. Evaluation des Propositions Techniques | * 1. L’évaluation des Propositions Techniques par le Maître d’Ouvrage sera effectuée conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores à attribuer aux facteurs techniques et aux sous-facteurs sont précisés dans les **DPDP**. |
| 1. Notification de l’évaluation des Parties techniques | * 1. A l’issue de l’évaluation de la Partie Technique des Propositions, le Maître d’Ouvrage fera les notifications ci-après :   (a) Notification par écrit à tout Proposant dont la Proposition a été jugée non-conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP, en les informant comme suit :  (i) le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) leur Proposition – Partie Technique -- a été jugée non-conforme ;  (ii) leur enveloppe marquée « Partie Financière » leur sera retournée sans avoir été ouverte à l’issue de l’évaluation des Propositions et après la signature du Marché ;  (b) Simultanément, notification par écrit aux Proposants dont la Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP les informant que leur Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP ; et  (c) Notification à tous les Proposants en conformité avec l’une des options ci-après :  (i) Option 1 : Dans le cas **où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ni la méthode de négociations ne sont applicables**, la date l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes marquées « Partie financière », ou  (ii) Option 2 : Dans le cas où la méthode **MOF (Meilleure Offre Finale)** ou la méthode de **Négociations** est prévue, conformément aux **DPDP IP 55 et IP 57** respectivement, que : (i) les enveloppes marquées « Partie Financière », ne seront pas ouvertes en public, mais en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage, et (ii) que l’annonce des noms des Proposants dont la Partie Financière sera ouverte et le montant total de leur Proposition aura lieu lors de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| 1. Deuxième Etape : Ouverture des Parties Financières | |
| 1. Ouverture publique des Parties Financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables | * 1. Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) ou des négociations ne sont pas applicables comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des Parties Financières en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui souhaitent y assister. Chaque enveloppe marquée « Partie Financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Proposant, le score technique obtenu, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais annoncés à haute voix en séance publique seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Annexes de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis de la manière indiquée dans les **DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais.   * 1. Il sera demandé aux représentants des Proposants dont les Parties Financières auront été ouvertes de signer ce procès-verbal. L’absence de la signature des représentants des Proposants ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants. |
| 1. Ouverture des Parties Financières lorsque MOF ou Négociations sont applicables | * 1. Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) **ou des** négociations sont prévues comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage ne procédera pas à l’ouverture publique des Parties Financières, mais elles seront ouvertes en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.   2. En séance d’ouverture, chacune des enveloppes marquées « Partie Financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage enregistrera le nom du Proposant, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Annexes de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis et par le Garant de Probité.   3. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais, et  (c) le rapport du Garant de Probité portant sur l’ouverture des Parties Financières.   * 1. Le Garant de Probité signera le procès-verbal. Le contenu des enveloppes marquées « Partie Financière » et le procès-verbal d’ouverture seront conservés en lieu sûr par le Maître d’Ouvrage et ne seront pas divulgués à quiconque jusqu’au moment de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| 1. Deuxième Etape : Evaluation des Parties Financières | |
| 1. Non-conformité, mineures | * 1. Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de la Proposition. À cet effet, le prix de la Proposition sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Proposants ayant remis des propositions conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres propositions conformes pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) **Programme des Sous-Activités chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne "Prix de la sous-activité" et le montant indiqué sous le total pour la sous-activité, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ;  (b) **Programme des Activités** **chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne du prix de l'activité et le montant indiqué sous le prix total des activités, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ;  (c) En cas d’erreur entre le total des montants figurant dans le Programme **des Sous-Activités chiffré** et le montant correspondant dans le Programme **des Activités chiffré**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ;  (d) **Récapitulatif** : en cas d’erreur entre le prix total des activités figurant dans le Programme des Activités chiffré et le montant indiqué dans le **Récapitulatif**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ; et  e) en cas de divergence entre les mots et les chiffres, le montant exprimé en mots prévaudra, sauf si le montant exprimé en mots est entaché d’erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres l'emporte sous réserve des alinéas (a) à (d) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Proposant d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article **48.1 des IP**, sa Proposition sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des Propositions exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPDP**. |
| 1. Marge de préférence | * 1. Sauf indication contraire dans le **DPDP**, aucune marge de préférence ne s’applique . Si une marge de préférence s'applique, la méthodologie d'application sera celle spécifiée dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, et conformément aux dispositions stipulées dans les Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BIsD. |
| 1. Évaluation des Propositions Financières | * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chacune de Propositions, le Maître d’Ouvrage procédera comme suit :  1. le prix de la Proposition, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Programme d’Activités chiffré mais en incluant les Travaux en Régie, lorsqu’ils font l’objet de la mise en concurrence; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article **48.1** **des IP** ; 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article **30.7 des IP** ; 4. les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l’article **47.1 des IP** ; 5. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article **49.1 des IP** ; et 6. les facteurs d’évaluation indiqués **dans les DPDP** et dont le détail figure à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
|  | * 1. Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l’article **30.5 des IP**, l’effet estimé des dispositions de révision des prix figurant dans les conditions du Marché, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation de la Proposition.   2. Si le présent DDP autorise les Proposants à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer la proposition la plus avantageuse, en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte pour les besoins de l’évaluation de la Proposition.** |
| 1. Proposition anormalement basse | * 1. Une Proposition dont le prix est anormalement bas est une Proposition qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que la Proposition est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le DDP.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Proposant, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Proposant n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition. |
| 1. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de paiement au début | * 1. Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de la Proposition sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DDP.   2. Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :   (a) accepter la Proposition, ou  (b) demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou  (c) écarter la Proposition. |
| 1. Evaluation combinée des Parties techniques et financières | |
| 1. Evaluation combinée des Parties technique et financière | * 1. Lors de l’évaluation des Propositions conformes de Deuxième Etape, le Maître d’Ouvrage prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, en conformité avec la Section III, Deuxième Etape Critères d’Evaluation et de Qualification. Les pondérations affectant les aspects techniques et le coût sont indiqués dans les **DPDP**. Le Maître d’Ouvrage classera les Propositions sur la base du score évalué des propositions (B). |
| 1. Meilleure Offre Finale (MOF) | * 1. A l’issue de l’évaluation combinée technique et financière des Propositions, si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra inviter les Proposants à remettre leur Meilleure Offre Finale (MOF). La procédure correspondante sera **spécifiée dans les** **DPDP** et représentera une ultime opportunité pour les Proposants d’améliorer leur Proposition, sans pour autant modifier les fonctionnalités et les exigences de performance requises dans l’invitation à soumettre des Propositions Combinée Techniques et Financières de Deuxième Etape. Le Proposant ne sera pas tenu de remettre une MOF. Lorsque la procédure MOF sera utilisée, il n’y aura pas de négociation après la MOF.   2. La procédure MOF comprend le recours à deux enveloppes. Le dépôt de MOF, les ouvertures des Parties Techniques et des Parties Financières, et l’évaluation des Propositions se feront selon la procédure définie ci-avant pour l’évaluation combinée des Parties techniques et financières. |
| 1. Proposition présentant la meilleure Optimisation des Ressources | La Proposition présentant la meilleure Optimisation des Ressources est la Proposition présentée par le Proposant satisfaisant aux critères de qualification et dont la Proposition  (a) est conforme pour l’essentiel au DDP ; et  (b) la meilleure Proposition évaluée, c'est-à-dire celle obtenant le meilleur score, dans l’évaluation combinée technique et financière. |
| 1. Négociations | * 1. Si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra entreprendre des négociations à l’issue de l’évaluation des Propositions de Deuxième Etape, avant l’attribution finale du Marché. La procédure des négociations sera **indiquée dans les** **DPDP**.   2. Les négociations seront menées en présence du Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.   3. Les négociations pourront porter sur tout aspect du Marché, mais elles ne pourront pas conduire à modifier les fonctionnalités ni les exigences de performance.   4. Le Maître d’Ouvrage pourra négocier en premier lieu avec le Proposant ayant offert la meilleure Optimisation des Ressources. Si les négociations sont infructueuses, le Maître d’Ouvrage pourra négocier avec le Proposant classé second et ainsi de suite jusqu’à ce qu’un résultat de négociation positif soit obtenu. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Proposition, et d’annuler la procédure d’appel à propositions et d’écarter toutes les Propositions à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d’annulation, toutes les Propositions déposées, et notamment les garanties de Proposition seront immédiatement retournées aux Proposants. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La période d’attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article **63 des IP**. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’aura pas été retenue) la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la BIsD, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’a pas été retenue), la Notification de son intention d’attribution du Marché au Proposant retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Proposant dont la Proposition est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Proposant ;  (c) le score combiné recueilli par la Proposition retenue ;  (d) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, et le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué, ainsi que les scores techniques ;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition (du Proposant non retenu, destinataire de la notification) n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la Période d’attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’attente. |
| 1. Attribution du marché | |
| 1. Attribution du Marché | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article **58.1 des IP**, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Proposant dont la Proposition aura été évaluée comme offrant la meilleure Optimisation des Ressources, à condition que le Proposant soit en outre éligible et qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des Propositions et à l’issue de la Période d’attente indiquée à l’article **59.1 des IP** ou de toute prolongation de cette période d’attente, ou après avoir traité tout recours présenté durant la Période d’attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d’Acceptation ») indiquera le Montant accepté du Marché, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions ;  (d) les noms des Proposants dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ; et  (e) le nom et l’adresse du Proposant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Proposant retenu si cela est indiqué **dans les DPDP IP 64.1.**   * 1. Le Maître de l’Ouvrage publiera la notification de l’attribution sur UNDB en ligne ou le site internet DgMarket, ainsi que sur le site internet de la BIsD et sur le site du Maître de l’Ouvrage le cas échéant.   2. Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article **60 des IP**, tout Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’attente.   4. Le débriefing d’un Proposant non retenu peut être oral ou par écrit. Un Proposant devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. |
| 1. Signature du marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Proposant retenu la lettre de notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPDP**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Proposant retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître d’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Proposant retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), si cela est stipulé dans les **DPDP**, conformément aux Conditions Générales et sous réserves des dispositions de l’article **53.2 (b) des IP**, en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le Formulaire de Garantie de Performance ES figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution est une caution émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement, l’institution émettrice devra être acceptable au Maître d’Ouvrage. Si l’institution émettrice de la garantie d’une telle forme de caution est établie en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, elle devra avoir une institution financière correspondante établie dans le pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une telle institution financière correspondante n’est pas exigée. |
|  | * 1. Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si elle est exigée, de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constitueront un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Proposant dont la Proposition est jugée conforme pour l’essentiel au DDP et offrant la deuxième meilleure Optimisation des Ressources, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Recours concernant la Passation de Marché | * 1. Les procédures applicables pour formuler un recours relatif à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPDP.** |

Section II. Données particulières de la demande de propositions (DPDP)

Les données particulières qui suivent, relatives aux travaux envisagés, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IP.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifiez les parties pertinentes* ***des DPDP*** *en conséquence pour tenir compte du processus passation de marchés électronique].*

*[Les instructions pour remplir les Données Particulières de la Demande de Propositions sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IP pertinente. Toutes les notes en italiques, autres que celles à l’intention du Proposant, devraient être éliminées.]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Référence IP** | **A. Généralités** | |
| **IP 1.1** | Numéro ou intitulé de l’avis de Demande de Propositions : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  Nom de la DP : *[insérer le nom de la DP]*  Le nombre et l’identification des lots comprenant cette DP sont les : [*insérer le numéro et l’identification des lots*] | |
| **IP 2.1** | Nom du Bénéficiaire : *[insérer le nom de l’Bénéficiaire et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent du Bénéficiaire. Cette insertion devrait correspondre aux informations fournies dans la Demande de Propositions]* | |
| **IP 2.1** | Montant de l’accord de financement : *[insérer l’équivalent US$]*  Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* | |
| **IP 1.3(a)** | *[supprimer si pas applicable]*  **Procédure de mise à disposition du DDP par voie électronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique suivant pour conduire le processus de passation de marchés :  *[insérer le nom du système et l’adresse « url » ou lien]*  Le système électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus de passation de marchés :  *[insérer les aspects tels que la mise à la disposition des entreprises préqualifiées du Dossier de Demande de Propositions (DDP), le dépôt des Propositions, l’ouverture des Propositions]* | |
| **IP 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[insérer le nombre ou indiquer « sans objet »]* | |
| **IP 4.5** | L’adresse électronique ou consulter la liste des entreprises et personnes exclues par la BIsD est la suivante : [http://www.isdb.org](http://www.worldbank.org/debarr.) | |
| **B. Contenu du Dossier d’appel à propositions** | | |
| **IP 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 19.1 des IP pour la remise des Propositions]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des propositions est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours. | |
| **IP 7.1** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus de Demande de Propositions seront publiés]*** | |
| **IP 7.4** | Une réunion préparatoire aura lieu au lieu et date ci-après :  Lieu :  Date :  Heure :  Une visite du site organisée par le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée. | |
| **C. Préparation des Propositions** | | |
| **IP 11.1** | La langue de la Proposition est : ***[insérer la langue]****.*    Tous les échanges de correspondance doivent être en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La langue de traduction des documents justificatifs et de la littérature imprimée est \_\_\_\_ ***[spécifier une langue]****.* | |
| **IP 12.2 (j)** | Le Proposant devra joindre à sa Proposition les autres documents suivants :  ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 12.1 des IP et qui doit obligatoirement être joint à la Proposition. La liste des documents additionnels doit inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel du Constructeur (ES)**  Le Proposant devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. 1.16 des Conditions Générales) afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.  Le Proposant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.  Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Proposant introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. | |
| **IP 17.1,**  **IP 34.1 et**  **IP 35.1** | En plus de l’original de la Proposition, le nombre de copies est de : ***[insérer le nombre de copies]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** | |
| **IP 17.2 et IP34.2** | La confirmation écrite de l’autorisation de signature au nom du Proposant doit consister en : ***[insérer le nom et la description de la documentation exigée pour démontrer l’autorité du signataire de la Proposition].*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| **D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES DE PREMIERE ETAPE** | | |
| **IP 19.1** | Pour la soumission des Propositions, seulement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en IP 7.1 for les demandes de clarifications]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  **La date limite pour la soumission des Propositions est :**  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, ex. 15 juin 2021]***  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  L’heure : ***[insérer l’heure en identifiant s’il s’agit du matin ou de l’après-midi ou utiliser les heures allant de 1 à 24 heures ; ex. 14 :00 pour 2 heures de l’après-midi]***  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes qu’indiquées dans la Demande de Propositions, à moins que modifiées ultérieurement, conformément aux IP 19.2]*** | |
| **IP 19.1**  **IP35.1 et**  **IP36.1** | Les Proposants \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Propositions par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs Propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Propositions.]*** | |
| **E. Ouverture et Evaluation des Propositions Techniques de Première Etape** | | |
| **IP 22.1** | L’ouverture des Propositions aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse de la rue: *[****insérer l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage /salle : *[ insérer* ***le numéro de l’étage /salle, le caséchéant****]*\_\_  Ville: *[ insérer* ***le nom de la ville****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Pays: *[ insérer* ***le nom du pays****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021] \_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Heure: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer* ***le temps et déterminer -- p. ex. 10 h 30 ou 16 h 30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles données pour la date limite de dépôt des Propositions dans l’IP 19.1].*** | |
| **IP 22.1 et**  **IP 39.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs Propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture des Propositions.]*** | |
| **G. Préparation des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape** | | |
| **IP 28.4 (d)** | Le Proposant devra joindre à sa proposition les documents supplémentaires suivants :  ***[énumérez tout document supplémentaire qui n’est pas déjà répertorié dans l’IP 28.4 qui doit être soumis avec la Proposition Financière], sinon indiquez : « aucun ».*** | |
| **IP 30.1** | 1. *[s’il y a des circonstances particulières, où seules certaines composantes des Ouvrages doivent être sur une base de responsabilité unique et/ou s’il y a des éléments des Ouvrages à fournir sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage, le texte suivant peut être utilisé, et certaines parties du DDP (telles que les exigences du Maître d’Ouvrage, les formulaires de présentation des Propositions) modifiées pour répondre à cette exigence; autrement supprimer:*   « Les Proposants doivent proposer la composante suivante des Ouvrages sur une base de responsabilité unique:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **et/ou**  Les éléments suivants des Ouvrages seront fournis sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage »*]*  *[Conception et construction - Les Ouvrages sont normalement contractés sur la base d’une seule responsabilité et ce DDP est conçu à cette fin. Il n’est pas recommandé de diluer l’approche de responsabilité unique à moins qu’il n’y ait des raisons justifiables.]*   1. *[Le Montant du Marché est un montant forfaitaire, sous réserve de tout ajustement, conformément au Marché. Toutefois, si une partie des Ouvrages doit être payée en fonction de la quantité fournie ou du travail effectué, les dispositions relatives à la mesure et à l’évaluation doivent être énoncées dans les Conditions Particulières - Partie B- Sous-Clause 14.1.*   *S’il n’est pas applicable, supprimez ce 30.1(b). Si* *applicable indiquer*: « Les parties des Ouvrages pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de prix unitaires sont spécifiées dans \_\_\_\_\_\_\_\_. La méthode de détermination du paiement de ces parties des Ouvrages est également précisée dans la Sous-Clause 14.1 des Conditions Particulières - Partie B »*]* | |
| **IP 30.3** | Les prix proposés par le Proposant *[insérer : «****seront****» ou «****ne seront pas****»]* révisables durant l’exécution du Marché. | |
| **IP 31.1** | La ou les monnaies de la proposition et la ou les monnaies de paiement doivent être conformes à l’Option \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ décrite ci-après :  **Option A : Les Propositions doivent être entièrement libellées en monnaie nationale :**   1. Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale ». Un proposant qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour des intrants et/ou matériaux pour les travaux fournis en provenance de pays autres que le pays du Maître d’Ouvrage (ci-après dénommé « les besoins en monnaie étrangère ») indique dans l'annexe de la Proposition - Tableau C, le ou les pourcentages du prix de la proposition excluant les sommes provisionnelles), nécessaire(s) au Proposant pour le paiement de ces besoins en monnaie étrangère, limité à trois monnaies au maximum. 2. Les taux de change que le Proposant utilisera pour obtenir l'équivalent dans la monnaie nationale et le(s) pourcentage(s) mentionné(s) en (a) ci-dessus seront spécifiés par le Proposant dans l'annexe à la Proposition - Tableau C, et s'appliqueront pour tous les paiements au titre du marché, de sorte qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Proposant retenu.   **Option B : (Proposants autorisés à proposer leur prix en monnaies locales et étrangères):**  a) Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré séparément dans les monnaies suivantes :   1. pour les contributions aux Ouvrages que le Proposant prévoit de fournir à partir du pays du Maître d’Ouvrage, en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage],*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale » ; et 2. pour les intrants aux Ouvrages que le Proposant prévoit de fournir de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage (appelés « besoins en monnaies étrangères »), **en au plus trois (3) monnaies étrangères**. | |
| **IP 32** | ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, une Déclaration de Garantie de Proposition n’est pas exigée et vice versa.]***  *Une Garantie de Proposition [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie de Proposition* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de Proposition est exigée, le montant et la monnaie de Garantie de Proposition sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de Proposition. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie de Proposition pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie de Proposition est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Proposant pourra remettre une seule Garantie de Proposition pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Proposant dépose une Proposition ; cependant si le montant de la Garantie de Proposition est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de Proposition s’appliquera.]***  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis insérés uniquement si une Garantie de Proposition n’est pas requise en vertu de la disposition IP 32.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite déclarer le Proposant inadmissible pour une période de temps si le Proposant exécute les actions mentionnées dans la disposition IP 32.9. Sinon omettre.]***  Si le Proposant réalise l’une ou l’autre des actions prescrites dans les paragraphes (a) ou (b) de cette disposition, le Maître d’Ouvrage déclarera le Proposant inadmissible à l’attribution de marchés par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_ ans *[insérer la période]* | |
| **IP 33.3** | Le prix de la Proposition sera actualisé selon les facteurs suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La partie en monnaie locale du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation locale pendant la période de prolongation, et la partie en monnaies du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation internationale (dans le pays de la monnaie étrangère) pendant la période de prolongation.]*** | |
| **J. Deuxième Etape : Evaluation de la Partie Technique** | | |
| **IP 43.2** | Les critères et sous-critères techniques et les scores respectifs dont le total sera de 100% sont : | |
|  | **Critères techniques** | **Pondération en pourcentage**  **(insérez la pondération en%)** |
|  | **A. Ouvrages proposés** |  |
|  | * 1. dans quelle mesure les Ouvrages proposés répondent aux exigences du Maître d’Ouvrage: |  |
|  | **B. Valeur ajoutée** |  |
|  | * 1. dans quelle mesure la proposition ajoute de la valeur en termes de performances, de fonctionnalité et / ou de coûts d'exploitation et de maintenance ; |  |
|  | **C. Approche méthodologique** |  |
|  | * 1. Méthodologie de conception ; |  |
|  | * 1. Stratégie de gestion de la construction ; |  |
|  | * 1. Méthodologie de réalisation des activités de construction; |  |
|  | * 1. Code de Conduite |  |
|  | * 1. Programme des travaux |  |
|  | * 1. Schéma d’Organisation du personnel |  |
|  | * 1. Qualifications du Personnel Clé et Calendrier des ressources |  |
|  | 1. Évaluation des risques |  |
|  | 1. Stratégie pour les matériels principaux ; et |  |
|  | **D. *[Tout facteur approprié]*** |  |
|  | 1. ….. |  |
|  | *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés le cas échéant pour s’assurer que les documents demandés aux Proposants dans le cadre de leurs propositions techniques (Section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]*  *[****Les pondérations devraient être réparties en fonction de l’importance relative des facteurs techniques.*** *Insérez les sous-facteurs techniques et les pondérations correspondantes, le cas échéant].* | |
| **K. Deuxième Etape : Ouverture des Parties Financières** | | |
| **IP 45.1** | La Lettre de Proposition et les Annexes de Prix seront paraphés par \_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre***] représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.  ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque Proposition sera numérotée et toute modification du prix unitaire ou total sera paraphé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, etc.]*** | |
| **L. Deuxième Etape : Evaluation des Parties Financières** | | |
| **IP 49.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Propositions exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces propositions est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage)]***  La date du taux de change sera la date limite de dépôt des Propositions de Deuxième Etape telle que spécifiée dans **l’article IP 36**, sauf dispositions contraires spécifiées par le Maître d’Ouvrage.  La ou les monnaies de la Proposition doit/vent être convertie/s dans une monnaie unique conformément à la procédure décrite dans l’Option \_\_\_\_\_ ci-après :  **Option A : les propositions sont entièrement en monnaie nationale**  Pour comparer les propositions, le prix de la Proposition, corrigé conformément à **l’IP 48.1**, sera d’abord décomposé en montants respectifs payables en diverses monnaies en utilisant les taux de change spécifiés par le Proposant conformément à **l’IP 31.1.**  Ensuite, il sera procédé à la conversion des montants en diverses monnaies dans lesquels le prix de la proposition est payable (à l’exception des sommes provisionnelles mais incluant les Travaux en Régie si chiffrés compétitivement) dans la monnaie unique mentionnée ci-dessus aux taux de vente pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date stipulée ci-dessus.  **OU**  ***Option B : Les proposants remettent des prix en monnaies nationales et étrangères***  Le Maître d’Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le prix de la Proposition, corrigé conformément **à l’IP 48.1**, est payable (à l’exclusion des sommes provisionnelles mais incluant les Travaux en Régie si chiffrés compétitivement) dans la monnaie unique identifiée ci-dessus aux taux de vente établis pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date prévue ci-dessus. | |
| **IP 50.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse*** ***et les renseignements correspondants requis insérés uniquement*** ***si le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et que cela est autorisé dans le Plan de Passation de Marchés pour le Marché en question. Sinon, supprimer]***  Une marge de préférence en faveur des Proposants du pays du Maître d’Ouvrage ***[insérer*** ***soit « sera » soit « ne sera pas"]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_*appliquée.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthode de demande est définie à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification.]*** | |
| **IP 51.1** | Les ajustements sont déterminés à l’aide des critères suivants, tels qu’ils sont détaillés à la Section III:   1. Divergence dans le Calendrier de réalisation : *[insérer Oui ou Non. Dans l’affirmative, insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification];* 2. Coûts du cycle de vie : les coûts d’exploitation et d’entretien prévus des Ouvrages *[insérer Oui ou Non. Si oui, insérer la méthodologie et les critères dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]; et* 3. *[insérer tout autre critère spécifique ici et fournir des détails dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]* | |
| **M. Evaluation combinée des Parties techniques et financières** | | |
| **IP 54.1** | La pondération du coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer la pondération pour le coût de telle sorte que la pondération pour le coût plus la pondération pour le score technique total soit 1 (un).]*** | |
| **IP 55.1** | La procédure **MOF *[« est applicable » / « n’est pas applicable »]***  Si la procédure MOF s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| **IP 57.1** | La procédure de Négociation **[« s’applique » / « ne s’applique pas »]**  Si la procédure de Négociation s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| * + - 1. **Attribution du marché** | | |
| **IP 64.1** | Le Proposant retenu ***[« devra » ou « ne devra pas »]*** fournir le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. | |
| **IP 65.1 et 65.2** | ***[Supprimer ce qui suit si pas applicable]***  Le Proposant retenu sera tenu de soumettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[La Garantie de Performance ES sera normalement exigée lorsque les risque ES sont élevés].* | |
| **IP 66.1** | Les procédures de présentation d’un recours concernant la passation des marchés est détaillée dans les Directives pour l’acquisition des Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la BIsD (Annexe C). Un Soumissionnaire désirant présenter un recours concernant la passation des marchés devra présenter son recours en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des plaintes]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de fax** : *[insérer le numéro de fax] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, un recours concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présent Dossier de Demande de Propositions ;  2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Proposant du processus de passation de marché, avant l’attribution du marché ; et/ou  3. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. | |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

[A. Première Etape Propositions Techniques 59](#_Toc87269849)

[1. Evaluation des Propositions Techniques (IP 24.1 (g) 59](#_Toc87269850)

[2. Qualification 59](#_Toc87269851)

[B. Deuxième Etape : Propositions Financières et Techniques 60](#_Toc87269852)

[1. Evaluation de la Partie Technique (IP 43) 60](#_Toc87269853)

[2. Marge de préférence : 61](#_Toc87269854)

[3. Evaluation de la Partie Financière (IP 51.1(f)) 62](#_Toc87269855)

[4. Evaluation Combinée 64](#_Toc87269856)

A. Première Etape Propositions Techniques

1. Evaluation des Propositions Techniques (IP 24.1 (g)

En plus des critères énumérés dans les DPDP IP 24.1 (a) - (f), les facteurs suivants s'appliquent :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Qualification

2.1 Mise à jour des renseignements

Le Proposant et tout sous-traitant éventuel doit satisfaire ou continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la Préqualification.

2.2 Situation financière

En utilisant le formulaire no FIN 3.3 de la Section IV, Formulaires de proposition, le Proposant doit démontrer qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et

(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Proposant.

2.3 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

Le Proposant doit établir qu’il aura un Représentant qualifié ainsi que le personnel clé qualifié nécessaire (et en nombre adéquate) pour exécuter le Marché, comme décrit dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage.

Le Proposant doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel clé, qu’il juge appropriés, ainsi que leurs qualifications académiques et leur expérience professionnelle. Le Proposant doit compléter les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires de Proposition.

2.4 Matériel

Le Proposant doit fournir sa stratégie pour l’acquisition et la maintenance des équipements clés nécessaires pour exécuter les Ouvrages conformément au Programme des Ouvrages.

Le Proposant doit fournir les détails dans le formulaire approprié de la Section IV*.*

2.5 Sous-traitants

Tout sous-traitant spécialisé identifié au moment de la Préqualification doit continuer à satisfaire aux exigences applicables.

Tout autre sous-traitant supplémentaire pour les activités / sous-activités majeures suivantes doit respecter les critères minimaux suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***[Activité/Sous-activité No.]*** | **Description de l’Article** | **Critères minima à satisfaire** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

B. Deuxième Etape : Propositions Financières et Techniques

1. Evaluation de la Partie Technique (IP 43)

Les facteurs techniques, et les sous-facteurs le cas échéant, à évaluer et les scores à attribuer à chaque facteur technique et sous-facteurs sont spécifiés en IP 43.2.

*METHODOLOGIE POUR LA NOTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE*

*[****NOTE POUR LE MAITRE D’OUVRAGE****: Le Maître d’Ouvrage développera une méthode de notation à inclure ici]*

*Si, conformément à* ***l’IP 43.2 des DPDP****, les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) sont pondérés en fonction de leur pertinence, la note technique totale sera la moyenne pondérée en pourcentage.*

1. Le score de chaque sous-facteur (i) d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur comme une somme pondérée pour former le Score du Facteur Technique en utilisant la formule suivante :



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur “i” du facteur “j”

*wji* = la pondération du sous-facteur “i” du facteur “j”,

*k* = le nombre de sous-facteurs ayant reçu un score à l’intérieur du facteur “j”

et 

1. Les scores des facteurs techniques seront combinés en une somme pondérée pour former la Note Technique totale en utilisant la formule suivante :



où:

*Sj* = le Score du facteur “j”

*Wj* = la pondération du facteur “j” comme spécifié **dans les DPDP**

*n* = le nombre de facteurs

et 

La notation sera effectuée pour chaque lot, considéré individuellement.

1. Marge de préférence :

**Si les DPDP l’indiquent,** le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence conformément aux Directives, comme suit :

Directives – Paragraphe 2.91

Dans le cas de Travaux en AOI, une marge de préférence peut être accordée aux Firmes du pays du Bénéficiaire, dont le pourcentage doit faire l’objet d’un accord avec le Bénéficiaire et ne peut pas dépasser dix (10%) pourcent du prix de l’offre conforme la moins-disante provenant d’un Soumissionnaire non éligible à la préférence. Dans le cas de GE ou autre forme d’association entre Firmes de PM et Firmes de Pays non-Membres (à l’exclusion de sous-traitance) la marge de préférence n’est pas applicable.

Directives – Annexe D

2.6 Aux fins de l’évaluation des Soumissions pour des marchés de Travaux reçues à la suite d’un AOI, le Bénéficiaire peut, avec l’accord de la BIsD, accorder une marge de préférence aux Soumissionnaires nationaux (du pays du Bénéficiaire) lorsqu’il compare leurs Soumissions à celles de Soumissionnaires étrangers. Dans ce cas, le Dossier d’Appel d’Offres doit indiquer clairement la préférence qui sera accordée aux Soumissionnaires nationaux, et les renseignements à fournir pour établir qu’une Soumission remplit les conditions requises pour bénéficier de ladite préférence. Les dispositions ci-après sont applicables:

a) Les Soumissionnaires demandant à bénéficier de cette préférence doivent fournir, parmi les données nécessaires à leur qualification, tous renseignements, notamment sur leurs propriétaires, nécessaires pour déterminer si, selon la classification établie par le Bénéficiaire et acceptée par la BIsD, un Soumissionnaire à titre individuel ou en tant que groupement d’entreprises, peut être admis au bénéfice de ladite préférence. Le Dossier d’Appel d’Offres doit indiquer clairement la préférence accordée et la méthode d’évaluation et de comparaison des Soumissions qui sera suivie pour appliquer ladite préférence; et

b) Après réception et examen des Soumissions par le Bénéficiaire, les Soumissions conformes sont classées dans l’un des groupes suivants:

i. **Groupe A**: Soumissions émanant de Soumissionnaires du pays du Bénéficiaire admis au bénéfice de la préférence; et

ii. **Groupe B**: Soumissions émanant des autres Soumissionnaires.

2.7 Dans un premier temps, toutes les Soumissions évaluées dans chacun des groupes seront comparées afin de déterminer celle qui offre le maximum d’OdR dans chaque groupe. Les Soumissions évaluées comme offrant le maximum d’OdR dans chaque groupe sont ensuite comparées entre elles et, si à la suite de cette comparaison, c’est une Soumission du Groupe A qui est évaluée la meilleure, c’est cette Soumission qui est retenue aux fins d’attribution du marché. 2.8 Si une Soumission du Groupe B offre le maximum d’OdR, une seconde étape d’évaluation sera effectuée. Toutes les Soumissions du Groupe B seront à nouveau comparées à la Soumission du Groupe A offrant le maximum d’OdR. Aux fins de comparaison uniquement, un montant équivalant à dix (10%) pourcent sera ajouté aux prix incluant les rabais inconditionnels et les corrections d’erreurs arithmétiques, mais excluant les sommes provisionnelles et le pris des travaux en régie le cas échéant, au prix de chacune des Soumissions du Groupe B. A l’issue de cette dernière comparaison, si la Soumission du Groupe A est celle offrant le maximum d’OdR, elle est retenue aux fins d’attribution du marché. Sinon, la Soumission du Groupe B offrant le maximum d’OdR lors de la première phase de l’évaluation est retenue aux fins d’attribution du marché.

1. Evaluation de la Partie Financière (IP 51.1(f))

Les facteurs et méthodes suivants s’appliqueront : ***[utiliser un ou plusieurs des facteurs d’ajustement suivants conformément à l’IP 51.1 (f***) ***des DPDP]***

#### **Délais**

Le délai d’achèvement des Ouvrages à compter de la Date de Commencement doit être tel que spécifié dans les Conditions Particulières Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.86. Aucun crédit ne sera alloué pour un délai d’achèvement plus court.

**Ou**

Le délai pour exécuter les Ouvrages à partir de la Date de Commencement devra être compris entre \_\_\_\_\_ minimum et \_\_\_\_\_ maximum. Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale sera de \_\_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à ce délai minimum. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant le délai minimum indiqué. Les Propositions qui offrent une date d’achèvement au-delà du délai maximal indiqué sont rejetées.

#### **Coûts du Cycle de Vie**

*[Le coût du Cycle de Vie devrait être utilisé lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance au cours de la durée de vie spécifiée des Ouvrages sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Propositions. Il est évalué sur la base de la valeur actualisée nette.* *Si l’utilisation* *du coût du cycle de vie doit être appliqué pour l’évaluation de la Proposition, le Maître d’Ouvrage doit préciser les renseignements pertinents sur sa demande comme suit :]*

*[Indiquer soit le coût du cycle de vie « s’appliquera » ou « ne s’appliquera pas ». Si le calcul du coût du cycle de vie s’applique pour l’évaluation de la Proposition, la méthodologie et les informations attendues des Proposants doivent être précisées]*

Les facteurs de calcul du coût du cycle de vie sont les suivants :

* + - 1. nombre d’années pour le cycle de vie: *\_\_\_\_[Insérer le nombre d’années],*
      2. les coûts d’exploitation *[indiquer comment ils seront déterminés]*,
      3. les coûts de maintenance, y compris le coût des pièces de rechange pour la période d’exploitation initiale *[indiquer comment ils seront déterminés]*, et
      4. Taux d’actualisation : *\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le taux d’actualisation en pourcentage]* à utiliser pour actualisation à la valeur actualisée de tous les coûts annuels futurs calculés aux points (ii) et (iii) ci-dessus pour la période spécifiée au point (i).

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, est la suivante:

Tout ajustement de prix résultant des procédures ci-dessus doit être ajouté, à des fins d’évaluation comparative seulement, pour arriver à un « Coût de Proposition Evalué (C) ».

#### **Contrats multiples (IP 51.3)**

*Si ce n’est pas applicable indiquer : « Non applicable »*

Si, conformément à l’**IP 1.1**, les Propositions sont invitées pour plus d’un lot, le marché sera attribué au Proposant ou aux Proposants ayant remis la Proposition la plus advantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Proposant, avec des Propositions qui sont substantiellement conformes et avec le score évalué le plus élevé pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, alors l’attribution sera faite sur la base du prix total le moins élevé pour la combinaison de lots pour lesquels les Proposants sont qualifiés.

*[Note - Exemple du scénario ci-dessus: Un Proposant qui a d’abord été sélectionné pour le lot A ou le lot B, mais pas les deux soumet des Propositions pour les lots A et B. Ces deux propositions sont substantiellement conformes et obtiennent le score total le plus élevé pour le lot A et le lot B respectivement. Dans un tel cas,* il faut décider si *ce Proposant* *devrait recevoir le lot A ou le lot B en considérant les scores combinés des Proposants pour le lot A et le lot B.]*

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en considération.**

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, doit être la suivante :

1. Evaluation Combinée

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Propositions qui auront été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score évalué pour la Proposition (B) sera calculé pour chacune des Propositions conformes, en utilisant la formule ci-après, qui permettra une évaluation globale des coût évalués et des mérites techniques et du coût de la Proposition :

|  |
| --- |
| Dans laquelle  *C* = Coût de la Proposition évaluée  *C bas* = le coût le moins élevé évalué parmi toutes les Propositions conformes  *T* = la Note technique totale attribué à la Proposition  *Thaut* = la Note technique la plus élevée obtenu parmi toutes les Propositions conformes  *X* = pondération du Coût  La Proposition ayant obtenu le Score évalué (B) le plus élevé parmi toutes les Propositions conformes sera la Proposition offrant la meilleure Optimisation des Ressources à la condition que le Proposant est qualifié pour exécuter le Marché. |

Section IV. Formulaires de Propositions

**Tableau des formulaires**

[Formulaires de Propositions 67](#_Toc87280437)

[Lettre de Proposition de Première Etape 67](#_Toc87280438)

[Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Technique 70](#_Toc87280439)

[Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Financière 73](#_Toc87280440)

[Annexe à la Proposition 76](#_Toc87280441)

[Révisions des Prix 76](#_Toc87280442)

[Tableau A. Conception – Construction -- Monnaie Locale 78](#_Toc87280443)

[Tableau B. Monnaie Etrangère 79](#_Toc87280444)

[Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement 80](#_Toc87280445)

[Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer) 82](#_Toc87280446)

[Exemple de Programme d’activités chiffrées 83](#_Toc87280447)

[Exemple de Programme de Sous-Activités chiffrées 84](#_Toc87280448)

[Sommes Provisionnelles spécifiées 92](#_Toc87280449)

[Récapitulatif Général 93](#_Toc87280450)

[Formulaires de Proposition Technique 96](#_Toc87280451)

[Méthodologie de Conception 97](#_Toc87280452)

[Stratégie de Gestion de la Construction 99](#_Toc87280453)

[Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction 100](#_Toc87280454)

[Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 101](#_Toc87280455)

[Programme de travail 105](#_Toc87280456)

[Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur 106](#_Toc87280457)

[Evaluation des Risques 107](#_Toc87280458)

[FORMULAIRE EQU Matériel de l’Entrepreneur 108](#_Toc87280459)

[FORMULAIRE PER -1 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 109](#_Toc87280460)

[Formulaire PER-2 Curriculum vitae et Déclaration 110](#_Toc87280461)

[Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous Activités 112](#_Toc87280462)

[FORMULAIRE DE QUALIFICATION 113](#_Toc87280463)

[Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Proposant 113](#_Toc87280464)

[Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 115](#_Toc87280465)

[Formulaire CON – 2 Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours 116](#_Toc87280466)

[Formulaire CON – 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale 118](#_Toc87280467)

[Formulaire CON – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 120](#_Toc87280468)

[Formulaire CCC/ECC Engagements contractuels en cours / Travaux en Cours 122](#_Toc87280469)

[Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières 123](#_Toc87280470)

[Autres 124](#_Toc87280471)

[Formulaire de Garantie de Proposition (garantie sur demande) 125](#_Toc87280472)

[Formulaire de Déclaration de Garantie de Propositions 127](#_Toc87280473)

[Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS) 128](#_Toc87280474)

Formulaires de Propositions

Lettre de Proposition de Première Etape

**Date de la remise de la Proposition :** *[Proposant : insérer la date (en jour, mois et année) de la Proposition]*

**Financement No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No d’identification]*

À : *[Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions (DDP), y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros],* dont nous accusons réception, et nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages ci-après : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec le DDP.

Nous confirmons que si vous nous invitez à assister à une Réunion de Clarification dans le but d’examiner notre Proposition de Première Etape à un endroit et à une date de votre choix, nous nous efforcerons d’assister à cette ou ces réunions à nos propres frais et nous noterons dûment les modifications, les ajouts et les omissions de notre Proposition de Première Etape que vous pourriez exiger. Nous acceptons que nous sommes seuls responsables de ne pas obtenir la clarification de notre Proposition au cas où cet échec serait dû à notre incapacité à assister aux Réunions de Clarification dûment planifiées.

Nous nous engageons, dès réception de votre invitation écrite, à procéder à la préparation de notre Proposition de Deuxième Etape, en mettant à jour la Proposition de Première Etape conformément aux exigences, le cas échéant, spécifiées dans : (a) le mémorandum, spécifique à notre proposition de première étape, intitulé « Modifications requises à la suite de l’évaluation de la Première Etape » et toute mise à jour de ce mémorandum, et (b) les Additifs au DDP émis avant ou après l’invitation à la Deuxième Etape. La Proposition de Deuxième Etape comprendra également notre Proposition commerciale conformément aux exigences du DDP pour les Propositions de Deuxième Etape, pour l’exécution des travaux conformément à notre Proposition technique mise à jour.

Nous certifions par la présente que nous répondons aux critères d’admissibilité et que nous n’avons pas de conflit d’intérêts tels que définis à l’Article **4 des IP**.

Nous, y compris tous nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour une partie quelconque du marché, n’avons été exclus soit par la BIsD, soit au titre de la règlementation commerciale du pays du Maître de l’Ouvrage ou en application d’une décision prise par l’Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l’Union Africaine;

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à tout type de Fraude et Corruption.

Entreprise ou institution d’État : *[sélectionnez l’option appropriée et supprimez l’autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution publique du pays du Maître d’Ouvrage] / [Nous sommes une entreprise ou une institution publique, mais nous répondons aux exigences de l’****IP 4.6****]*;

Nous acceptons de nous engager par cette Proposition, qui, conformément **à l’IP 12**, se compose de cette lettre (Proposition de Première Etape) et de ses pièces jointes dont la liste est jointe ci-dessous. Avec les engagements écrits ci-dessus, la Proposition restera contraignante pour nous. Nous comprenons que nous pouvons retirer notre Proposition, ou toute Proposition variante qui y est incluse, à tout moment en vous en informant par écrit. Toutefois, nous acceptons que si nous sommes invités à la Deuxième Etape, une fois que nous avons soumis une Proposition de Deuxième Etape, cette Proposition (et les parties des Propositions de Première Etape qu’elle comprend et met à jour) ne peut être retirée qu’avant la date limite de remise des Propositions de Deuxième Etape, et uniquement par la procédure formelle de retrait de la Proposition de Deuxième Etape stipulée dans les Documents de Demande de Propositions.

**Nom du Proposant** *\*[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant \*\***: *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\* Au cas où la Proposition est soumise par un Groupement d’Entreprises, spécifier le nom du Groupement d’Entreprises, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

Pièces jointes ()

Lettre de Proposition de Deuxième Etape – Partie Technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de propositions.* |

**Date de la remise de la Proposition :** *[Proposant : insérer la date (en jour, mois et année) de la Proposition]*

**Financement No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[Proposant : insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, Proposant soussigné, soumettons par la présente notre Proposition, en deux parties, à savoir:

(a) la Partie technique, et

(b) la Partie financière.

Après avoir examiné le DDP y compris les additifs émis durant la première étape, Additifs Nos. *[insérer :* ***numéros****]* émis avec ou après l’Invitation à soumettre une Proposition de la Deuxième Etape, dont nous accusons réception, ainsi que les exigences énumérées dans le mémorandum appelé « Modifications requises à la suite de l’Evaluation de Première Etape » spécifique à notre Proposition de Première Etape, et toutes mises à jour de ce mémorandum, nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages \_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec les dits Documents de DP, ainsi que tout Additif et mémorandum.

Nous nous engageons, si notre Proposition est acceptée, de commencer les Ouvrages et achever leur exécution dans les délais respectifs indiqués dans le Documents de DP.

Nous certifions que nous, y compris nos sous-traitants pour toute partie du Marché, satisfaisons les exigences d’éligibilité et n’avons aucun conflit d’intérêt conformément à l’article **IP 4**.

Nous, ainsi que l’un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du contrat, n’avons été exclus soit par la BIsD, soit au titre de la règlementation commerciale du pays du Maître de l’Ouvrage ou en application d’une décision prise par l’Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l’Union Africaine;

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à tout type de Fraude et de Corruption.

Entreprise ou institution d’État: *[sélectionnez l’option appropriée et supprimez l’autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution d’État] / [Nous sommes une entreprise ou une institution d’État mais répondons aux exigences de* ***l’IP 4.6****];*

**Membres potentiels du DAAB :** Nous proposons par la présente les trois personnes suivantes, dont le curriculum vitae est joint, en tant que membres potentiels du CPRD :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……………… |  |
| * + - 1. ……………… |  |
| * + - 1. ……………… |  |

Nous nous engageons à respecter cette Proposition, qui, conformément aux **IP** **28** et **IP** **29**, se compose de cette lettre (Deuxième Etape - Partie Technique) et de pièces jointes jusqu’à *[insérer le jour, le mois et l’année conformément à* *IP* *33.1],* et elle restera contraignante pour nous et pourra être acceptée par vous à tout moment à cette date ou avant cette date.

Jusqu’à ce que le Marché final formel soit préparé et exécuté entre nous, cette Proposition, ainsi que votre acceptation écrite de celle-ci incluse dans votre lettre d’acceptation, constitueront un marché contraignant entre nous.

**Nom du Proposant :** \* *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant** : \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises (GE), indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

**Pièce/s jointe/s**

Lettre de Proposition de Deuxième Etape – Partie financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PARTIE FINANCIERE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de propositions.* |

**Date de la remise de la Proposition :** *[Proposant : insérer la date (en jour, mois et année) de la Proposition]*

**Financement No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[Maître d’Ouvrage :**insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[Proposant : insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, Proposant soussigné, soumettons par la présente la deuxième partie de notre Proposition, la Partie Financière.

Après avoir examiné les Documents de DP y compris les Additifs émis durant la première étape, Additifs Nos. *[insérer :* ***numéros****]* émis avec ou après la Demande de Propositions – Deuxième Etape, dont nous accusons réception, ainsi que les exigences énumérées dans le mémorandum appelé « Modifications requises suite à l’Evaluation de Première Etape » spécifique à notre Proposition de Première Etape, et toutes mises à jour de ce mémorandum, nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages \_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec les dits Documents de DP, ainsi que tout Additif et mémorandum pour le Prix total suivant, non compris tous rabais.

*[Insérer l'une des options ci-dessous, le cas échéant]*

**Option 1**, dans le cas d'un seul lot : Prix total : *[insérez le prix total de la Proposition en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

**Ou**

**Option 2**, en cas de lots multiples : (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]; et (b)* Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

1. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
2. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant rabais inclus est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution du Marché *[et une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).* ***Supprimer si pas applicable****]* sous la forme, dans les montants, et dans les délais spécifiés dans le DDP.

Nous acceptons de nous engager par la présente Proposition, qui en conformité avec les articles **28 et 29 des IP**, comprend la présente lettre de Proposition Financière et les pièces jointes dont la liste figure ci-après, jusqu’à *[insérer: le jour, mois et année conformément à l’article 33.1 des IP]*, et la Proposition nous engage et pourra être acceptée par vous à tout moment à ou avant cette date.

Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Propositions ou l’exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant].*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Bénéficiaire** | **Adresse** | **Motif** | **Montant** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé.

**Nom du Proposant :** \* *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant** : \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises (GE), indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

**Pièce/s jointe/s**

Annexe à la Proposition

Révisions des Prix

*[****Note au Maître d’Ouvrage*** *:* *Il est recommandé* *que le Maître d’Ouvrage soit conseillé par un professionnel ayant de l’expérience dans les coûts de construction et l’effet inflationniste sur les coûts de construction lors de la préparation du contenu de l’annexe de révision des prix.* *Dans le cas de marchés de travaux très importants et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs familles de formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernés].* ***[Lors de la finalisation du marché, assurez-vous que le calendrier final de Révision des Prix est joint à l’Accord de Marché.****]*

*Les formules de révision du prix doivent être du type général suivant :*

Si les prix doivent être révisés conformément à l’article 13.7 du CCAG, la méthode suivante doit être utilisée pour calculer la révision de prix :

Les prix payables à l'entrepreneur, conformément au marché, pourront être révisés au cours de l'exécution du marché afin de refléter les variations du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel, conformément à la formule suivante :

Pn = a + b Ln / Lo + c En / Eo + d Mn / Mo + ........

où:

 «Pn» est le coefficient multiplicateur de révision à appliquer à la valeur estimée selon le marché dans la monnaie concernée, du travail effectué dans la période «n», cette période étant un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché;

«a» est un coefficient fixe, indiqué dans le tableau des données de révision, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

“b”, “c”, “d”, ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l'exécution des ouvrages, comme indiqué dans le tableau correspondant des données de révision ; ces éléments de coût sous forme de tableau peuvent refléter des ressources telles que la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel ;

"Ln", "En", "Mn", ... sont les indices de prix actuels ou les prix de référence pour la période "n", exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours avant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement donné se rapporte) ; et

«Lo», «Eo», «Mo», ... sont les indices de prix de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût totalisé pertinent à la Date de référence.

Les indices de coût ou les prix de référence indiqués dans le tableau des données de révision seront utilisés. Si leur source est douteuse, cela sera déterminé par l'Ingénieur. À cette fin, il sera fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées dans les quatrièmes et cinquièmes colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est payable diffère de la monnaie du pays d'origine des indices de main d’œuvre et / ou des matériaux et/ou du matériel, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de base, et

Z1 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de révision.

Tableau des Données de Révision

[Dans les tableaux A, B et C ci-dessous, le Proposant doit (a) indiquer le montant de son paiement en monnaie locale, (b) indiquer les valeurs de base et la proposition d'indices pour les différents éléments de coût en monnaie étrangère, (c) calculer les pondérations proposées pour les paiements en monnaie locale et étrangère, et d) indiquer les taux de change utilisés pour la conversion de monnaie. Dans le cas de marchés de travaux très volumineux et / ou complexes, il peut être nécessaire de spécifier plusieurs familles de formules d'ajustement de prix correspondant aux différents travaux en cause.]

Tableau A. Monnaie Locale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Tableau B. Monnaie Etrangère

**Indiquer le Type**  *: [Si le Proposant est autorisé à recevoir un paiement en monnaies étrangères, ce tableau doit être utilisé. Si le Proposant souhaite indiquer plus d’une monnaie étrangère (jusqu’à trois monnaies sont autorisées), alors ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Equivalent en Monnaie étrangère | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- |  | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations est égale à 1,00]*

Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement

Tableau : Option A

Pour ………………………………. *[insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la monnaie de paiement | A  Montant de la monnaie | B  Taux de change  (monnaie locale par unité de la monnaie étrangère | C  Équivalent en monnaie locale  C = A x B | D  Pourcentage de  Prix total de la Proposition (PTP)  (100xC)  ------  PTP |
| Monnaie locale  ---------------- |  | 1.00 |  |  |
| Monnaie étrangère #1  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #2  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #3  ---------------- |  |  |  |  |
| Coût total de la Proposition |  |  |  | 100 |
|  |  |  |  |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| PRIX TOTAL DE LA PROPOSITION (somme provisionnelle incluse) |  |  |  |  |

***[Tableau : Option B***

***À utiliser uniquement avec l’option B Prix directement cotés dans les monnaies de paiement. (IP 31.1)***

*Résumé des monnaies de la Proposition de [insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la monnaie** | **Montants à payer** |
| Monnaie locale : |  |
| Monnaie étrangère #1 : |  |
| Monnaie étrangère #2 : |  |
| Monnaie étrangère #3 : |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[A préciser par le Maître d’Ouvrage]* |

Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer)

*[Voir IP 30.1 des Données de la DP si une adaptation est nécessaire pour le texte ci-dessous]*

Le total des prix des activités figurant dans le Programme des activités constitue l’offre du Proposant de réaliser les ouvrages sur la base d’une « responsabilité unique ».

Le prix de toute activité ou sous-activité que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres activités ou sous-activités figurant dans le Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas payé séparément par le Maître d’Ouvrage.

Exemple de Programme d’activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Activité | Description de l’activité | Coût de l’activité |
| 1 | Exemple : Conception |  |
|  |  |  |
| 2 | Mobilisation |  |
|  |  |  |
| 3 | Construction |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des activités reporté dans le Récapitulatif de prix, page \_\_\_ |  |

Exemple de Programme de Sous-Activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

Activité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Sous-Activité | Description de la Sous-Activité | Prix de la Sous-Activité |
| 1 | ----------------------- |  |
|  |  |  |
| 2 | ---------------------- |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des Sous-Activités reporté dans le Programme des Activité, page \_\_\_ |  |

Travaux en Régie

***[Note au Maître d’Ouvrage :***

*Pour les travaux de nature mineure ou accessoire, le maître d’oeuvre peut ordonner qu’une modification soit exécutée sur une base de travaux en régie. L’alternative privilégiée est d’évaluer le travail supplémentaire conformément aux Conditions du Marché. Si des travaux en régie doivent être inclus dans les DDP, il est préférable d’inclure des quantités nominales par rapport aux articles les plus susceptibles d’être utilisés et de reporter la somme des montants étendus dans le résumé de la proposition afin de rendre compétitif le calendrier de base des tarifs de travail en régie.*

*Si le travail en régie n’est pas inclus, la Sous-Clause 13.5 des conditions générales ne s’appliquera pas].*

**Généralités (')**

* 1. Il est fait référence à l’alinéa 13. 5 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés sur une base de travail en régie, sauf sur ordre écrit de le maître d’oeuvre. Les Proposants doivent inscrire les tarifs de base pour les articles de travail en régie dans les annexes, qui s’appliqueront à toute quantité de travail en régie commandée par le maître d’oeuvre. Les quantités nominales ont été indiquées sur chaque poste de travail en régie, et le total étendu pour le travail en régie est reporté en tant que somme provisoire au montant total sommaire de la Proposition. Sauf ajustement contraire, les paiements pour le travail en régie font l’objet d’un ajustement de prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché.

**Travail en Régie**

2. Pour le calcul des paiements dus à l’Entrepreneur pour l’exécution du travail en régie, les heures de travail seront prises en compte à partir du moment de l’arrivée de la main-d’œuvre sur le chantier pour exécuter l’élément particulier de travail en régie jusqu’à l’heure de retour au lieu de départ initial, mais à l’exclusion des pauses repas et des périodes de repos. Seul le temps des catégories de main-d’œuvre effectuant directement le travail ordonné par le maître d’œuvre et pour lequel elles sont compétentes pour effectuer la tâche sera mesuré. Le temps des chefs d’équipes qui travaillent réellement avec les équipes sera également mesuré, mais pas le temps des contre-maîtres ou d’autres membres du personnel de supervision.

3. L’Entrepreneur doit avoir droit à un paiement pour la durée totale pendant laquelle la main-d’œuvre est employée pour le travail en régie, calculé aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’annexe des tarifs de travail en régie: **1. Main-d’œuvre**, ainsi qu’un pourcentage supplémentaire de paiement sur les taux de base représentant le bénéfice de l’Entrepreneur, les frais généraux, etc., comme décrit ci-dessous:

a) Les taux de base pour la main-d’œuvre doivent couvrir tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant du salaire versé à cette main-d’œuvre, le temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toutes les sommes versées à ou au nom de cette main-d’œuvre pour les prestations sociales conformément à la loi *[pays du Bénéficiaire]*. Les tarifs de base seront payables en monnaie locale uniquement.

b) Le pourcentage supplémentaire de paiement à chiffrer par le Proposant et à appliquer aux coûts encourus en vertu de l’article (a) ci-dessus est réputé couvrir les bénéfices, les frais généraux, la surintendance, les responsabilités, les assurances et les indemnités de main-d’œuvre, de tenue des horaires de travail, de travail de bureau et de bureau, l’utilisation de consommables, d’eau, d’éclairage et d’électricité; l’utilisation et la réparation de mises coffrages, d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et d’outils; la supervision par le personnel de l’Entrepreneur, les contre-maîtres et les autres membres du personnel de supervision de l’Entrepreneur; et les frais accessoires à ce qui précède. Les paiements au titre de ce poste sont effectués dans les proportions monétaires suivantes:

i) étranger: pourcentage (à indiquer par le Proposant). [[11]](#footnote-11)

(ii) local: pourcentage (à indiquer par le Proposant).

[Note au Maître d’Ouvrage:

*Cette méthode d’indication séparée des bénéfices et des frais généraux facilite l’ajout d’autres éléments de travail en régie, si nécessaire, dont les coûts de base peuvent ensuite être vérifiés plus facilement. Une alternative consiste à faire en sorte que les tarifs de travail en régie incluent les frais généraux et les bénéfices de l’Entrepreneur, etc., auquel cas ce paragraphe et l’annexe des Travaux n Régie doivent être modifiés en conséquence.]*

**Matériaux pour le Travail en Régie**

4.L’Entrepreneur a droit à un paiement pour les matériaux utilisés pour le travail en régie (à l’exception des matériaux pour lesquels le coût est inclus dans le pourcentage d’ajout aux coûts de main-d’œuvre tel que détaillé jusqu’à présent), aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’annexe des tarifs de travaux en régie : **2. Matériaux**, ainsi qu’un pourcentage supplémentaire de paiement sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et les bénéfices, comme suit :

(a)les tarifs de base pour les matériaux sont calculés sur la base du prix facturé, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoient la livraison en magasin pour le stockage sur le site. Les taux de base seront indiqués en monnaie locale, mais le paiement sera effectué dans la ou les monnaies dépensées sur présentation des pièces justificatives.

(b)le paiement supplémentaire en pourcentage est indiqué par le Proposant et appliqué aux paiements en monnaie locale équivalents effectués au point (a) ci-dessus. Les paiements au titre de cet article seront effectués dans les proportions de monnaies suivantes :

* + 1. étranger: pourcentage (à indiquer par le Proposant); [[12]](#footnote-12)
    2. local: pourcentage (à indiquer par le Proposant);

(c)le coût du transport des matériaux destinés à être utilisés pour les travaux commandés à effectuer à titre de travail en régie du magasin ou du stockage sur le site jusqu’à l’endroit où ils doivent être utilisés sera payé conformément aux conditions de main-d’œuvre et de construction énoncées dans la présente Annexe.

**Matériel de l’Entrepreneur pour les Travaux en Régie**

5.L’entrepreneur a droit à des paiements pour le matériel de l’Entrepreneur déjà sur le Chantier et employé pour le travail en régie aux taux de location de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’Annexe des tarifs de travail en régie : **3. Matériel de l’Entrepreneur**. Ces taux sont réputés inclure la provision due et complète pour amortissement, indemnités et assurances, réparations, entretien, fournitures, carburant, lubrifiants et autres consommables, ainsi que tous les frais généraux, bénéfices et coûts administratifs liés à l’utilisation de ces matériels. *[****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Ceci est un exemple de formulation pour inclure les frais généraux et les bénéfices, etc., dans les taux de travail en régie. Un pourcentage de marge distinct pourrait être utilisé pour la main-d’œuvre et les matériaux.] Le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants sera payé séparément, comme décrit dans la section sur le travail en régie – Main d’œuvre. [****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Une solution de rechange, parfois adoptée pour des raisons de commodité administrative, consiste à inclure le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants dans les tarifs de base du matériel de l’Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 devrait alors être modifiée en conséquence.]*

6.Pour le calcul du paiement dû à l’entrepreneur pour les matériels de l’Entrepreneur utilisé pour le travail en régie, seul le nombre réel d’heures de travail sera admissible au paiement, sauf si applicable et convenu avec le maître d’œuvre, le temps de déplacement de la partie du Chantier où le matériel de l’Entrepreneur était situé lorsque le maître d’œuvre a ordonné qu’il soit utilisé pour le travail en régie et le temps de retour au lieu initial seront inclus pour le paiement.

7.Les taux de base de location du Matériel de l’Entrepreneur utilisé pour le travail en régie doivent être indiqués en monnaie locale, mais les paiements à l’Entrepreneur seront effectués dans des proportions monétaires, comme suit:

* + - * 1. étranger: pourcentage (à indiquer par le proposant). [[13]](#footnote-13)
        2. local: pourcentage (à indiquer par le proposant).

Tarifs de Travail en Régie: 1. Main-d’œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | *Description* | | *Unité* | | *Quantité nominale* | | *Taux* | *Montant Total* |
|  | ----- | | jour | | ----- | | ----- |  |
|  | ----- | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  | Sous-total | | |  | | | | |
| ----- | Autoriser le pourcentage a du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. |  | | | |  | | |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  | Total pour le travail en régie: Main d’oeuvre  (reporté au Résumé des travaux en régie, p.) | | |  | | | | |
| A : À entrer par le Proposant. | | | | | | | | |

Tarifs de Travail en Régie: 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Taux* | *Montant Total* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-total | | | |  |
|  | Autorisez le pourcentage du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Total pour le travail de jour : Matériaux  (reporté au Résumé des travaux en régie, p.) | | | |  |
| un. À saisir par le Proposant. | | | | | |

Tarifs de Travail en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | | *Description* | *Quantité nominale (heures)* | *Tarif de location horaire de base* | *Montant Total* |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | | Sous-total | | |  |
|  | | Autoriser le pourcentagea\_\_\_ du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
| Total pour le travail de jour : Matériel de l’entrepreneur  (reporté au Résumé des travaux en régie, p. 1). ) | | | | |  |
| a. À insérer par le Proposant. | | | | |

Résumé des Travaux en Régie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant a*  *(\_\_\_\_\_)* | *% Étranger* |
| 1.Total pour le travail en régie : Main d’oeuvre |  |  |
| 2.Total pour le travail en régie : Matériaux |  |  |
| 3.Total pour le travail en régie : Matériel de l’Entrepreneur |  |  |
| Total pour le travail en régie (somme provisionnelle)  (reporté au Récapitulatif de la Proposition, p.) |  |  |
| a. Le Maître d’Ouvrage doit insérer l’unité de monnaie nationale. | | |

Sommes Provisionnelles spécifiées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°article** | **Description** | **Montant** |
| 1 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 2 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 4 | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage : Somme provisionnelle pour la part du Maître d’Ouvrage dans les frais de CPRD (50% des honoraires et frais remboursables]:* |  |
|  | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage ; omettre si non applicable : Somme provisionnelle pour résultat ES spécifique :* |  |
|  |  |  |
| etc. |  |  |
|  |  |  |
|  | **Total pour les Sommes Provisionnelles spécifiées**  **(à reporter au Récapitulatif Général (B), p.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)** |  |

Récapitulatif Général

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Récapitilatif général** | **Page** | **Montant** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| *Sous total des Activités* | *(A)* |  |
| *Total pour Travaux en Régie (Somme Provisionnelle)\** | *(B)* |  |
| *Sommes Provisionnelle spécifiée ii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des Activities et des sommes provisonnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter une somme provisonnelle pour imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de la proposition (D + E) (à reporter dans la Lettre de Proposition)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| i) Les sommes provisionnelles seront utilisées en tout ou en partie, à la demande expresse du Représentant du Maître d’Ouvrage, conformément aux Sous-Clause 13.4 et 13.5 des Conditions Générales, sauf en ce qui concerne les honoraires et les frais remboursables du CPRD auxquels s'applique la Sous-Clause 13.4 des Conditions Particulières - partie B.  ii) À inscrire par le Maître d’Ouvrage.  \* Aux fins d'évaluation, les sommes provisionnelles, autres que pour le Travail en Régie, seront exclues. | | |

Echéancier des Paiements

***Note au Maître d’Ouvrage***

*i)* *Si les paiements à l’Entrepreneur doivent être effectués en plusieurs versements conformément à la Sous-Clause 14.4 des CG, le Maître d’Ouvrage doit inclure ici un tableau des acomptes provisionnels. Veuillez noter la position par défaut conformément à la Sous-Clause 14.4 des CG lorsque le Marché n’inclut pas d’échéancier de paiements.*

*Si ce n’est pas déjà indiqué dans les Données du Marché, cette section peut inclure :*

* *Tableau des acomptes*
* *Monnaies de paiement*
* *Taux de change applicables*
* *Equipements et Matériaux - Si le paragraphe 14.5 du GC s’applique :*
  + *-14.5(b)(i) – Equipements et Matériaux à payer lors de l’expédition \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Inclure la liste, ou indiquer N.A. si cela est déjà pris en considération dans le tableau des acomptes].*
  + *-14.5(c)(i) - Equipements et Matériaux à payer lorsqu’ils sont livrés au site \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Inclure la liste, ou indiquer N.A. si cela est déjà pris en considération dans le tableau des acomptes]*

*(ii) Si les paiements à l’Entrepreneur doivent être effectués en fonction de l’achèvement des Jalons (le cas échéant et tels que définis et décrits dans le Marché) le Maître d’Ouvrage doit inclure dans l’Echéancier des Paiements une référence explicite aux paiements des Jalons. Afin de minimiser le risque de désaccords, ces étapes de paiement doivent être soigneusement spécifiées].*

**Garanties de Performance et Pénalités de Performance**

*[Le cas échéant,insérer les garanties requises par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des Ouvrages ou de toute partie des Ouvrages (selon le cas), et indiquer les Pénalités d’exécution applicables payables en cas de non-réalisation de l’une des performances garanties.* *Voir les Sous-Clauses 1.1.63, 1.1.74 et les Sous-Clauses 12.1 à 12.4 des CG]*

Formulaires de Proposition Technique

1. Méthodologie de conception
2. Stratégie de gestion de la construction
3. Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction
4. Code de Conduite pour le Personnel de l’Entreprise
5. Programme de travail
6. Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur
7. Evaluation des risques
8. Matériel de l’Entrepreneur
9. Autres

Méthodologie de Conception

Le Proposant doit soumettre une méthodologie de conception qui aborde au minimum les éléments suivants :

1. Les dispositions organisationnelles pour la conception, y compris : la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, les interfaces, les procédures de contrôle et d'approbation de la conception et les dispositifs d'assurance qualité ;
2. Produits attendus de la conception proposée : *[Le Maître d’Ouvrage précisera les exigences obligatoires appropriées aux bonnes pratiques de l’industrie internationale ; ex. drainage, et accès temporaire/permanent aux projets de route]* *;*
3. Un énoncé de conception indiquant la manière dont les exigences du Maître d’Ouvrage seront satisfaites ;
4. Toute valeur ajoutée apportée par le Proposant, notamment des exemples d’aspect novateurs de la conception ;
5. Des commentaires sur les exigences du Maître d’Ouvrage, notamment :
6. l’état des informations disponibles et problèmes de conception pertinents pour les Ouvrages;

(ii) des commentaires sur les erreurs, défauts ou ambiguïtés mentionnés dans les exigences du Maître d’Ouvrage ; et

(iii) les détails de toute exception dans la conception conceptuelle projetée aux Exigences du Maître d’Ouvrage] ;

1. Acquisitions durables : aspects liés à la durabilité (exemple : efficacité énergétique, réduction des déchets, réduction des matériaux, sources de matériaux, etc.) démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de conception et de construction durables;
2. Stratégie pour la collecte d'informations de base sur les aspects sociaux et environnementaux à temps pour permettre l'élaboration de la conception ;
3. Gestion environnementale et sociale: approche proposée pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux (ES) durant l’exécution du Marché et détails sur la manière dont les exigences en matière de gestion environnementale et sociale et toute proposition visant à améliorer les résultats en matière de gestion ES seront intégrés à toutes les étapes de la conception et sur la manière dont les implications pour la phase de construction ont été prises en compte ;
4. les détails de l’approche à prendre en matière de gestion des risques, de participation des intervenants, de consultation et de permis/consentements environnementaux;
5. les arrangements en matière d'ingénierie de la valeur (gestion de la valeur), y compris la prise en compte des questions ES; et\*
6. *[modifier/inclure toute autre information pertinente, le cas échéant.]*

Stratégie de Gestion de la Construction

Le Proposant doit soumettre une stratégie de gestion de la construction qui aborde au minimum :

* 1. les arrangements/dispositions organisationnels pour la gestion de la construction, y compris: la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, la gestion d'interface, les procédures d'approbation et les arrangements d'assurance qualité;
  2. sélection et gestion des sous-traitants;
  3. des propositions pour la formation de tout le personnel assistant au site;
  4. engagement des parties prenantes;
  5. obtenir et gérer les consentements, les permis et les approbations;
  6. les propositions d'aménagement du site, y compris l'accès, l'hébergement, les installations de bien-être, l'aménagement des installations et le stockage du matériel;
  7. les propositions de phasage de la construction, y compris la séquence des travaux et la gestion des activités en conflit;
  8. veiller à ce que les études géotechniques ou autres travaux préalables répondent aux exigences ES;
  9. approche de gestion des risques pour les aspects géotechniques et des travaux sous le niveau du terrain naturel;
  10. système de gestion de la qualité comprenant un projet de plan de gestion de la qualité;
  11. les aspects de durabilité démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de construction durables (par exemple, l’efficacité énergétique, la réduction des déchets, la réduction des matériaux et des sources de matériaux, etc.);
  12. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur;
  13. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail et en milieu professionnel de l’Entrepreneur;
  14. mécanismes de règlement des plaintes/griefs;
  15. les modalités de compte-rendu/rapports, y compris les sujets (y compris SE) et les délais conformément aux Conditions Particulières - Partie B, Sous-Clause 4.20;
  16. les dispositions relatives aux essais à l’achèvement des ouvrages;
  17. les dispositions à prendre pour la remise du site, y compris l’achèvement des plans de récolement, la préparation des manuels d’exploitation et de maintenance, ainsi que tout autre aspect pertinent; et
  18. [insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]

Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction

*Le Proposant doit fournir sa Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction pour faire face aux risques suivants et effectuer les activités de construction suivantes. Chaque énoncé de méthode doit décrire l’approche proposée, le niveau et epérience du personnel requis, le système de travail sécuritaire et l’équipement ou le matériel à utiliser pour gérer les risques ou les activités conformément aux Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*[Le Maître d’Ouvrage doit identifier les principaux risques/activités de construction :*

* *par exemple excavations pour les fondations ;*
* *l’érection des structures métalliques ;*
* *la prévention de l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) ;*
* *la gestion de la circulation, y compris la circulation lors de la construction*
* *... ];*

Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

**Note à l’intention du Proposant :**

**Le contenu minimum du formulaire de Code de Conduite tel que défini par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être modifié de manière substantielle.** Toutefois, le Proposant peut ajouter des exigences, le cas échéant, notamment pour tenir compte des questions/risques spécifiques au Contrat.

Le Proposant doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de sa proposition.

***Note à l'intention du Maître d’Ouvrage :***

***Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre aux problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*

*Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, et l'exploitation et les abus sexuels (EAS), etc.*

***Supprimez cette case avant l'émission des documents de demande de propositions.***

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Ouvrages*]. Ces Ouvrages seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Ouvrages seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le Chantier ou d’autres lieux où sont exécutés les Ouvrages. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel de l’Entrepreneur » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel;
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année)

Programme des travaux

Le Proposant doit établir un programme de travail pour la conception et la construction des Ouvrages à entreprendre. Le programme de travail proposé doit être élaboré sur la base des exigences du Maître d’Ouvrage et doit prendre en compte les étapes clés suivantes :

(a) la conception des Ouvrages, y compris la soumission des livrables de la conception, le contrôle et l'approbation de la conception par le maître d’œuvre ;

(b) les processus et les livrables nécessaires au début des travaux ;

(c) l'exécution des Ouvrages dans les délais impartis, en soulignant les activités imposant des contraintes à la séquence de construction ;

(d) essais, mise en service et remise des Ouvrages achevés ;

(e) Non-objection aux plans de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur et le plan de mise en œuvre de l’Entrepreneur, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément aux Conditions Particulières Partie B - Sous-Clause 4.1 ;

(f) Constitution du CPRD ;

(g) Conférence d’orientation EAS et HS ; et

(h) *[insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]*

Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur

Le Proposant doit fournir un organigramme illustrant la structure de gestion proposée et les liens hiérarchiques pour la réalisation du Marché. L'organigramme doit inclure les noms de tous les membres du personnel clé.

Evaluation des Risques

Le Proposant doit soumettre un relevé des risques identifiant les dangers anticipés lors de la mise en œuvre du Marché.

Pour les dangers importants classés par impact, le relevé des risques doit inclure une description du danger, une évaluation de l'impact potentiel sur l’hygiène et la sécurité, l'environnement, les coûts, les programmes et autres, ainsi que la stratégie d'atténuation proposée pour chaque danger.

FORMULAIRE EQU  
Matériel de l’Entrepreneur

Le Proposant fournira sa stratégie pour acquérir et entretenir le matériel essentiel éventuellement nécessaire à l'exécution des travaux conformément au programme de travail. Dans la stratégie, le Proposant doit spécifier le fabricant, la capacité, le modèle, la puissance, l'âge et les conditions de maintenance, ainsi que la manière dont il s'assurera que l'équipement est entretenu conformément aux spécifications du fabricant pendant la durée du Marché. Le Proposant doit spécifier s'il possédera, louera, louera ou fabriquera spécialement le matériel clé.

Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque élément d’équipement énuméré ou pour le matériel de remplacement proposé par le proposant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Élément d’équipement | | |
| Informations sur le matériel | Nom du fabricant | Évaluation du modèle et de la puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Détails des engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer la source de matériel  o Ownedo Rentedo Leasedo Spécialement fabriquéPropriété Location Leasing Fabriqué spécialement | |

Omettez les informations suivantes pour le matériel appartenant au Proposant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de contact |
|  | Fax | Télex |
| Accords | Détails des contrats de location/ location/fabrication spécifiques pour le projet | |
|  |  | |
|  |  | |

FORMULAIRE PER -1  
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

Le Proposant doit fournir les noms et les coordonnées du Représentant de l’Entrepreneur dûment qualifié et du Personnel clé chargé d’exécuter le Marché. Les données relatives à leur expérience doivent être fournies à l'aide du formulaire PER-2 ci-dessous pour chaque candidat. Le Proposant doit soumettre un état détaillé des ressources en personnel clé pour toute la période de mise en œuvre du Marché. L’état des ressources doit inclure :

• le nom et le rôle de chaque poste du personnel clé

• la durée d’intervention du personnel

• Le niveau d'effort (temps) prévu pour chaque poste de personnel clé et sa répartition tout au long de la période d'exécution du Marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Titre du poste** | **Nom du candidat** |  |
| *1.* | *[Representant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la conception*** | | | |
| *2.* | *[Responsable Concepteur ]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste en Evaluation d’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste en évaluation d’impacte social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste en Santé et Sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes en biodiversité, qualité de l'air, bruit, etc.]* |  |  |
| *7.* | *[Modifier / ajouter d'autres selon les besoins]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la Construction*** | | | |
| *8.* | *[Directeur des travaux]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste Environmental]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste en Santé et Sécurité]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialiste Social]* |  |  |
| *12.* | *Conducteur des travaux* |  |  |
| *13.* | *[Expert en matière d’exploitation et abus sexuels (EAS)[Lorsqu'un haut risque est évalué dans le cadre d'un projet, le personnel clé doit comprendre un expert EAS ayant une expérience pertinente dans le traitement des affaires d'exploitation et d'abus sexuels]* |  |  |
| *14.* | *[Modifiez / ajoutez les autres selon les besoins]* |  |  |

Formulaire PER-2  
Curriculum vitae et Déclaration

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Proposant** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste (***même que formulaire PER1***)** | | |
| **Renseignements sur le personnel** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Qualifications académiques :** | |
|  | **Langue parlée et niveau (parlé, écrit, lire)** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur :** | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Rôle** | **Durée de l’Emploi** | **Expérience pertinente** |
| *[détails principaux du projet]* | *[rôle et responsabilités dans le projet]* | *[durée dans le rôle]* | *[décrire l’expérience pertinente pour cette position]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans la Proposition :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Details** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce personnel clé est disponible pour travailler sur ce Marché]* |
| **Durée :** | *[indiquer le nombre de jours / semaine / mois / que ce personnel clé sera engagé]* |

**Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire peut :**

* 1. être prise en compte lors de l'évaluation de la Proposition ;
  2. entraîner mon interdiction de participer à la Proposition ;
  3. entraîner mon licenciement.

**Nom du personnel clé** : [insérer le nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contresignature du mandataire du Proposant :\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous Activités

Les sous-traitants et / ou fabricants suivants sont proposés pour mener à bien l'activité / sous-activité indiquée. Pour tout sous-traitant supplémentaire (qui n'est pas le sous-traitant spécialisé accepté dans le processus de préqualification ou ultérieurement approuvé par le Maître d’Ouvrage conformément à **IP 14.3**), le Proposants est libre de proposer plus d'un sous-traitant pour chaque activité / sous-activité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité/Sous-Activité** | **Sous-Activité/Sous-traitants proposé** | **Nationalité** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Formulaire ELI – 1.1  
Fiche de renseignements sur le Proposant

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. DP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| 3. Pays où le Proposant est ou a l’intention d’être constitué en société : |
| 4. Année à laquelle le Proposant a été constitué en société : |
| 5. Adresse légale du Proposant dans le pays où il est constitué en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du Proposant :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :   1. Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’article **4.4 des IP**. 2. Dans le cas d’un GE, l’accord ou la lettre d’intention de former un groupement ainsi que le projet d’accord de groupement, conformément aux dispositions de l’article **4.1 des IP**. 3. Dans le cas d’une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP, documents établissant :  * L’autonomie juridique et financière de l’entreprise ; * Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ; * Que le Proposant ne dépend pas du budget du gouvernent du Bénéficiaire.   8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du Conseil d’Administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP* ***IP 64.1****, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ELI – 1.2  
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un   
GE/ sous-traitants spécialisés

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’article 4.4 des IP.  Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP.  8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP IP 64.1, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire CON – 2  
Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours

[***Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau suivant doit être rempli pour le Proposant et dans le cas de groupement, pour chaque membre du groupement***.]

*Nom du Proposant: [insérer le nom complet]*

*Date: [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement: [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP: [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés/contrats non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification du document de Préqualification. | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]*  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| [insérer l'année] | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre pièce d'identité]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Raison (s) de la non-exécution : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | [Insérer le montant] |
| Litige en cours, conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance  🞎 Litige(s) en instance | | | |
|  | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année du litige** | **Montant du litige (monnaie)** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (monnaie), en USD (taux de change) |
|  |  | Identification du contrat :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie qui a initié le différend : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Statut du litige\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| 🞎 Pas d’antécédent de litige  🞎 Antécédents de litige(s) | | | |
| **Année** | **Montant  du litige** | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître d’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Motif(s) du litige et décision finale *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]* |

Formulaire CON – 3  
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences du document de Préqualification | | | |
| 1. Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères de qualification, et Exigences, sous-facteur 2.5. 2. Déclaration de suspension ou de résiliation du marché : le ou les marché/s suivant/s est/ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères de qualification et exigences, sous-facteur 2.5. Les détails sont décrits ci-dessous : | | | |
| **Année** | **Partie du contrat suspendue ou résiliée** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste, infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | [insérer le montant] |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | *[inserer Montant ]* |
| *…* | *…* | [Énumérer tous les contrats applicables] … | *…* |
| **Garantie de performance appelée par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du contrat** | | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat et toute autre identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de l'appel de la garantie de performance : [indiquez la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste ; infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | | *[inserer le Montant]* |

Formulaire CCC/ECC   
Engagements contractuels en cours / Travaux en Cours

Le Proposant, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.3   
Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Autres

Aspects commerciaux ou contractuels du DDP que le Proposant souhaiterait proposer au Maître d’Ouvrage durant les clarifications.

|  |
| --- |
| Formulaire de Garantie de Proposition (garantie sur demande) |

[*La banque remplira ce formulaire de garantie bancaire conformément aux instructions indiquées.] [En-tête du garant ou code d'identification SWIFT*]

**Bénéficiaire** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

AP No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro de l’Avis d’Appel à propositions]*.

**Date :** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la date d’émission]*

**Garantie de Proposition No.** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Proposant qui, dans le cas d'un groupement d'entreprises, est le nom du groupement (qu'il soit légalement constitué ou prospective) ou les noms de tous ses membres*] (ci-après dénommé « le Proposant ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre sa proposition pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « la Proposition ») en réponse à l’Avis de Demande de Propositions No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« l’AP »).

Nous comprenons qu’en vertu des dispositions du Dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d’une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

1. s’il retire la Proposition pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Proposition (« le Délai de Validité de la Proposition »), ou prorogée par le Proposant; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de sa Proposition par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
3. ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, et, s’il est tenu de le faire, ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

La présente garantie expire :

1. si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la Garantie de bonne exécution et, si cela est demandé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) émise(s) émise à votre nom, selon les instructions du Proposant ;
2. si le marché n’est pas octroyé au Proposant, à la première des dates suivantes :
3. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Proposant du nom du proposant retenu, ou
4. vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de demande de garantie (URDG) révisée en 2010, Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

Formulaire de Déclaration de Garantie de Propositions

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Proposition No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À :

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que, selon vos conditions, la Proposition doit être soutenue par une Déclaration de Garantie de Proposition.

Nous acceptons que nous soyons automatiquement suspendus d’être admissibles à soumettre des propositions ou des offres pour tout marché avec le Maître d’Ouvrage, pour la période spécifiée dans la Section II - Données de Proposition, si nous sommes en violation de notre/nos obligation(s) dans les conditions de Proposition, parce que nous :

a) avons retiré notre Proposition avant la date d’expiration de la validité de la Proposition spécifiée dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous ; ou

b) après avoir été informé de l’acceptation de notre Proposition par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de la proposition dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous, si nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de performance et, si nécessaire, une Garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l’**IP 65**.

Nous comprenons que cette Déclaration de Garantie de Proposition expirera si nous ne sommes pas le Proposant retenu, au moment de : (i) la réception de votre notification nous informant du nom du Proposant retenu ; ou (ii) vingt-huit jours après la date d’expiration de la validité de la Proposition.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une Proposition soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition.

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de Proposition doit être au nom de tous les membres du groupement qui soumet la Proposition.]*

Section V. Pays Eligibles

**Règles d’éligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la BIsD**

**1.** En application du paragraphe 1.11 des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement – Avril 2019, une des règles fondamentales de la BIsD que les Biens, Travaux et services connexes fournis par l’Entrepreneur doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l’Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d’informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Offres provenant de Firmes qui ne font pas l’objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l’honneur à cet effet.

L’éligibilité d’un Soumissionnaire sera déterminée durant la procédure d’évaluation. Dans le cas où une Firme ne divulgue pas une information afin d’éviter la disqualification en application des règles d’éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d’annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu’il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s’il s’avère que la Firme attributaire est inéligible en application des conditions d’éligibilité stipulées.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme provenant d’un Pays Membre (PM), une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
2. L’aire principale d’activité est située dans un Pays Membre de la BID; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme nationale d’un Pays Membre (PM) donné, une Firme dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
2. L’aire principale d’activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

2. En référence aux articles **4.8 et 5.1 des IP**, pour l’information des Proposants,à l’heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:

Au titre des IP articles **4.8(a) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la BIsD d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Au titre des IP articles **4.8(b) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la BIsD d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Section VI. Règles de la BIsD sur les Pratiques de Corruption et Fraude

#### Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Avril 2019:

**Fraude et Corruption**

* 1. Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes, Entrepreneurs, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[14]](#footnote-14). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 1.39 (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[15]](#footnote-15), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée:
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les Dossiers d’Appel d’Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

PARTIE 2 :  
EXIGENCES DU MAITRE   
D’OUVRAGE

Section VII. Exigences Du Maitre D’ouvrage

**Table des matières**

[Exigences du Maître d’Ouvrage 131](#_Toc87270396)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 135](#_Toc87270397)

[Sommes Provisionnelles Spécifiques Pour les Résultats en Matière Environnementale et Sociale 139](#_Toc87270398)

[Description des Ouvrages 140](#_Toc87270399)

[Informations sur le Site 141](#_Toc87270400)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 142](#_Toc87270401)

[Spécifications 144](#_Toc87270402)

[Plans 145](#_Toc87270403)

[Informations Supplémentaires 146](#_Toc87270404)

Exigences du Maître d’Ouvrage

***Notes pour la préparation des « Exigences du Maître d’Ouvrage »***

*Cette section contient la description, les informations sur le site, les spécifications, les dessins, les exigences ES, et les informations supplémentaires décrivant les Ouvrages et les formulaires à utiliser durant l’exécution du Marché.*

*Il s’agit d’un Marché à « responsabilité unique et globale ».* ***Il n’est pas prévu que le Maître d’Ouvrage invite des propositions sur la base de spécifications techniques détaillées. Cependant le Maître d’Ouvrage doit connaitre et indiquer ce qu’il veut obtenir, et l’exprimer clairement aux Proposants. Par conséquent la présente section présentant les exigences du Maître d’Ouvrage remplace les Spécifications techniques utilisées habituellement dans les méthodes plus traditionnelles de mise en concurrence.***

*Pour permettre aux Proposants d’offrir des solutions appropriées, le Maître d’Ouvrage doit spécifier le but pour lequel les Ouvrages sont destinés (voir également la Sous-Clause 4.1 des Conditions du Marché) et ses exigences particulières aussi clairement que possible.* ***Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent donc spécifier précisément les exigences particulières pour les Ouvrages réalisés****. Il sera également nécessaire de spécifier les essais qui seront effectués à l’achèvement des Ouvrages pour vérifier la conformité aux exigences spécifiées*

*Le Maître d’Ouvrage peut exécuter des tâches initiales appropriées (telles que des études géotechniques / environnementales et des acquisitions de permis) pour lui permettre de: a) acquérir une compréhension réaliste de la portée et du budget du contrat; et (b) fournir aux Proposants des informations sur lesquelles ils peuvent raisonnablement compter pour établir leur prix et d'autres décisions commerciales.*

*Bien que la présente section du DDP doive viser à définir les exigences de manière aussi précise que possible,* ***il convient de veiller à ne pas spécifier les détails*** *de manière excessive car la flexibilité et les avantages associés aux principes d’un marché à responsabilité unique et globale en seraient amoindris ou menacés. Cette section sur les exigences du Maître d’Ouvrage doit donc être soigneusement préparée par des experts qui connaissent bien les exigences et l'aspect technique des travaux requis. Comme l’Entrepreneur est censé réaliser la conception, le Maître d’Ouvrage doit indiquer les critères auxquels il s'attend à ce que la conception se conforme. Les spécifications fonctionnelles / de performance peuvent spécifier les caractéristiques, la nature et la performance du travail fini ainsi que les limitations que le Maître d’Ouvrage souhaite imposer.*

*Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent spécifier les Documents de l’Entrepreneur (Sous-Clause 5.2 des Conditions Générales) requis ainsi que leurs procédures de soumission / d’approbation.*

*Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent être établies de manière à permettre la concurrence la plus large possible et à présenter en même temps un énoncé clair des normes de fabrication, de performance des matériaux et / ou de fonctions des Ouvrages. Les Exigences du Maître d’Ouvrage devraient stipuler que tous les biens et matériaux devant être incorporés dans les Ouvrages sont neufs, inutilisés, des modèles les plus récents ou actuels et intègrent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux.*

*Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les biens, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres normées généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes mentionnées seront également acceptables. Lorsqu’un nom de marque de produit est mentionné, cela devrait être assorti de la mention « ou équivalent ».*

*Pour un tel contrat clé en main, aucun dessin détaillé ne serait généralement disponible lors de la Demande de Proposition. Il serait toutefois utile d’inclure des dessins conceptuels et / ou une esquisse, le cas échéant, pour compléter ou aider à expliquer le concept général des besoins du Maître d’Ouvrage. Les Proposants doivent être informés de la mesure dans laquelle la conception du Maître d’Ouvrage est une suggestion ou une exigence.*

*Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent comprendre, comme approprié, les informations de nature technique pour les éléments (liste non exhaustive) des Sous-Clauses des Conditions du Marché faisant référence à des sujets à inclure dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour le Maître d’Ouvrage de communiquer des informations spécifiques dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. Cependant, il peut aussi être nécessaire sous d’autres Sous-Clauses pour le Maître d'Ouvrage de mettre à la disposition des Proposants des informations spécifiques dans les Exigences du Maître d’Ouvrage – ex Sous-Clause 7.2 [Exemples]. Pour les informations additionnelles à inclure eu égard aux aspects Environnementaux et Sociaux (ES), veuillez examiner « les Exigences Environnementales et Sociales ci-dessous ».*

| ***N° Sous Clause*** | ***Sous-Clause*** | ***Remarques*** |
| --- | --- | --- |
| *1.8* | *Documents à conserver sur le Chantier* |  |
| *1.13* | *Conformité avec les Lois* |  |
| *2.1* | *Droit d’accès au Site* | *Veuillez également vous reporter à la Sous-Clause 2.1 (partie A - Données contractuelles) pour assurer la cohérence et l'applicabilité.* |
| *2.5* | *Données sur le Site* | *Voir Données sur le Site* |
| *2.6* | *Matériaux et Equipement fournis par le Maître d’Ouvrage* |  |
| *4.1* | *Obligations Générales de l’Entrepreneur* | *C’est aussi inclus ci-dessous sous « les exigences Environnementales et Sociales ».* |
| *4.5* | *Sous-traitants désignés,* | *le cas échéant* |
| *4.6* | *Coopération* | *C’est aussi inclus ci-dessous sous « les exigences Environnementales et Sociales ».* |
| *4.8* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *C’est aussi inclus ci-dessous sous « les exigences Environnementales et Sociales ».* |
| *4.9* | *Gestion de la Qualité et Systèmes de Vérification de la Conformité.* |  |
| *4.16* | *Transport des Fournitures* |  |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *C’est aussi inclus ci-dessous sous « les exigences Environnementales et Sociales ».* |
| *4.19* | *Installations temporaires* |  |
| *4.20* | *Rapports d’Avancement* |  |
| *5.1* | *Obligations générales de Conception* | *Cela peut faire partie des exigences relatives au personnel clé dans la présente Section VII.* |
| *5.2* | *Documents de l’Entrepreneur* | *Préciser, comme approprié, quels sont les Documents de l'Entrepreneur requis par le Maître d’Ouvrage pour préparer et identifier quels Documents de l’Entrepreneurs sont requis par le Maître d’Ouvrage d’être soumis au Maître d’Oeuvre pour Examen. Le cas échéant, inclure également toute exigence applicable en matière d'examen/vérification obligatoire et/ou de vérification, par exemple, de la conception des éléments structurels par les autorités professionnelles. Si tel est le cas, inclure : (i) les processus requis et si, et dans quelle mesure, ces examens et/ou vérifications d'un élément de conception (et les Documents de l'Entrepreneur associés à cet élément) remplaceront l'examen par le Maître d’Oeuvre en vertue de la présente Clause.* |
| *5.4* | *Normes Techniques et Réglementations* | *Ceci est également inclus dans la rubrique "Exigences Environnementales et Sociales" ci-dessous.* |
| *5.5* | *Formation* |  |
| *5.6* | *Etats des travaux exécutés* |  |
| *5.7* | *Manuels d’Opérations et de Maintenance* |  |
| *6.6* | *Installations pour le Personnel et la main-d’œuvre de l’Entrepreneur* |  |
| *6.7* | *Hygiène et Sécurité du Personnel* |  |
| *6.12* | *Personnel Clé* |  |
| *7.3* | *Inspection* |  |
| *7.4* | *Essais par l’Entrepreneur* |  |
| *7.8* | *Redevances* |  |
| *8.3* | *Programme* |  |
| *9.1* | *(Tests d’Achèvement) – Obligations de l’Entrepreneur* |  |
| *10.2* | *Prise de possession* |  |
| *11.11* | *Nettoyage du Site* |  |
| *12.1* | *Procédures pour les Tests après Achèvement* |  |

***Toute exigence technique supplémentaire en matière d'achats durables*** *(au-delà des exigences ES énoncées dans la section Exigences environnementales et sociales ci-dessous) doit être clairement spécifiée. Les exigences en matière d'achat durable peuvent être spécifiées pour permettre l'évaluation de telles exigences, sur une base « Réussir ou échouer » comme il convient. Afin d'encourager l'innovation des Proposants dans le traitement des exigences en matière d'acquisitions durables, les critères d'évaluation des Propositions doivent préciser le mécanisme d'ajustement monétaire et/ou d'évaluation de critères notés aux fins de comparaison des Propositions ; les Proposants peuvent être invités à proposer des Ouvrages qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d'acquisitions durables.*

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait inclure des Spécialistes qualifiés dans le domaine Environnemental et Social.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Ouvrages.*

*Lors de l’élaboration des spécifications détaillées des exigences ES, l’Bénéficiaire doit se référer et considérer Les normes applicables en matière d’ES comprenant les exigences mises en place dans le Plan des Exigences Environnementales et Sociales (PEES), GEAS et autre PGII et EAS et les obligations de prévention et gestion HS.*

*Les exigences ES devraient être préparées de manière à ne pas être en conflit avec les Conditions Générales (et le cas échéant avec les Conditions Particulières correspondantes) et les autres parties des Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*Ce qui suit est une liste non exhaustive des Sous-Clauses des Conditions du Marché qui font référence aux questions d’ES énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage]*

| **Sous-Clause/clause no.** | **Sous-Clause/clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *4.6* | *Collaboration* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la collaboration de l’Entrepreneur, comme la conduite d’une évaluation environnementale et sociale.* |
| *4.8* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *Indiquer s’il y aurait un responsable de services d’hygiène.*  *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est exigée.*  *Indiquer toute demande supplémentaire pour le manuel sur l’hygiène et la sécurité* |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* *Le E-PGES de l’Entrepreneur doit définir les mesures que l’Entrepreneur doit prendre pour assurer le respect de ces valeurs limites.* |
| *4.22* | *Sécurité du Site* | *Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE qui énonce les principes de porportionalité, PGII et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans le PGES.* |
| *4,23 (c)* | *Découvertes Archéologiques et Géologiques* | *Préciser d’autres exigences le cas échéant conformément au FSE – ESS8* |
| *5.4* | *Normes techniques et règlements* | *Énoncez :*   * *normes techniques et exigences applicables, y compris pour répondre à :* * *considérations liées au changement climatique,* * *l’accès universel,* * *risques d’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.* |
| *6.2* | *Taux de Salaires et Conditions d’Emploi* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail.* |
| *6.5* | *Horaires de travail* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail.* |
| *6,28* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Tel qu’énoncé dans le PGES, précisez les détails de la formation du Personnel de l’Entrepreneur à fournir par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps etc.)* |

*En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit préciser* ce *qui suit, le cas échéant.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matériaux dangereux (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et notes d’orientation pertinentes).*

***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*S’il y a lieu, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

* ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’énergie, préciser toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’eau ou auront des répercussions potentiellement importantes sur la qualité de l’eau, préciser toutes les mesures applicables pour éviter ou minimiser l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau pour les Ouvrages n’ait pas d’effets négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement significative des matières premières, préciser toutes les mesures applicables pour permettre l’utilisation efficace des matières premières.*
* ***Prévention et gestion de la pollution***
* ***Gestion de la pollution atmosphérique*** *: préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Ouvrages. Voir aussi la Sous-Clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur* les *conditions* *contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** *: préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum la production de déchets, réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris le stockage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *:* *préciser toutes les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des Ouvrages, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Biodiversité Conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d’espèces exotiques envahissantes lors de l’exécution des Ouvrages;*
* *une gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
* *les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en matières naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques.*

*Voir aussi la Sous-Clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*

***Sécurité routière***

*Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir aussi Sous-Clause 4.15 des dispositions spéciales.*

Sommes Provisionnelles Spécifiques pour les Résultats en Matière Environnementale et Sociale

*Le total des prix des activités figurant dans le Programme d’Activités représente l’offre du Proposant de réaliser les Ouvrages sur une base de « responsabilité unique ». Ceci inclut toutes les obligations de l’Entrepreneur en matière environnementale et sociale (ES) en vertu du Marché.*

*Le Maître d’Ouvrage peut spécifier des sommes provisionnelles pour obtenir des résultats ES spécifiques. (par exemple, pour les services de conseil sur le VIH et la sensibilisation à l’EAS ou pour encourager l’Entrepreneur à fournir des résultats ES allant au-delà des exigences du Marché).*

Description des Ouvrages

*[Insérer la description]*

Informations sur le Site

*Les informations peuvent inclure:*

1. *Levé topographique*
2. *Données de référence environnementales et sociales*
3. *Données d’enquête au sol*
4. *Informations sur l’état du sol*
5. *Informations sur les installations de services publics*
6. *Informations sur la propriété foncière*
7. *Détails des exigences connues en matière de travaux d’hébergement*
8. *Eaux souterraines, eaux de surface et informations hydrologiques, par exemple*
9. *Planification statuaire et contraintes d’occupation des sols*
10. *Les permis, licences et exigences de conformité*
11. *Etat des infrastructures existantes*
12. *Détails de tout risque ou danger*
13. *Toute autre contrainte physique*

*[Toute autre information pertinente sur le site]*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

*[****Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* | *par exemple diplôme dans le domaine pertinent.* | *par exemple [*années] travaillant sur desprojets de ytraitement d’eau dans des environnements de travail similaires |
| ***Personnel clé pour la Conception*** | | | |
| *2.* | *[Directeur de la Conception]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste de l’évaluation de l’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste de l’évaluation de l’impact social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes de la biodiversité, de la qualité de l’air, du bruit, etc.]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la Construction*** | | | |
| *7.* | *[Directeur de la construction]* |  |  |
| *8.* | *[Spécialiste de l’environnement]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste social]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialistes en Biodiversité, qualité de l’air, Bruit, etc.]* |  |  |
| *12* | *Chef Géométre* |  |  |
| *13.* | *Expert en Exploitation, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)*  *[Lorsque les riosques EAS d’un projet sont évalués substantiels ou élevé, le Personnel Clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et les cas de Harcèlement Sexuel]* |  | *[p. ex., 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont trois (3) ans d’expérience pertinente dans la lutte contre les questions liées à l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel]* |
| *14* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |

Spécifications

*[Insérez les spécifications – voir la note ci-dessus pour la rédaction des spécifications. Les spécifications devraient établir les normes minimales applicables qui doivent s’appliquer aux Ouvrages. En outre, d’autres exigences techniques à intégrer dans la conception devraient être énoncées].*

Plans et Dessins

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 :   
CONDITIONS DU MARCHE   
ET  
 FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. Conditions Generales

**Livre Jaune :**

© FIDIC 2017. Tous droits réservés.

Les Conditions du Marché sont les « *Conditions générales* » qui font partie des « *Conditions de Contrat applicables aux Projets d’Equipements et Conception-Construction (« Livre Jaune ») Seconde édition 2017* » publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les « Conditions particulières » suivantes, qui constituent les clauses particulières de la BIsD, ainsi que les modifications et les ajouts apportés à ces Conditions Générales.

Un exemplaire original de la publication FIDIC ci-dessus, à savoir « *Conditions de Contrat applicables aux Projets d’Equipements et Conception-Construction*» doit être obtenu auprès de la FIDIC.

Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC)

Librairie FIDIC - Boîte - 311 - CH - 1215 Genève 15 Suisse

Fax: +41 22 799 49 054

Téléphone : +41 22 799 49 01

Courriel: fidic@fidic.org

E- ww.fidic.org

Code FIDIC: ISBN13: 978-2-88432-099-3

Section IX. Conditions Particulières (CP)

Les Conditions Particulières suivantes complètent les Conditions Générales. Lorsqu’il y a contradiction, les dispositions ci-jointes prévalent sur les Conditions Générales.

# Conditions particulières

# Partie A - Données du marche

| **Conditions** | **Sous-Clause** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| Date de Référence | 1.1.4 | \_\_\_\_\_\_\_ *[si le Maître d’Ouvrage met à la disposition des Proposants des données/informations importantes 28 jours ou moins avant la dernière date limite de dépôt des Propositions, le Maître d’Ouvrage doit envisager de réviser cette date.]* |
| Lorsque le Marché permet une marge de profit sur les Coûts, la marge de profit en pourcentage à ajouter au Coût est de | 1.1.20 | \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le %]* |
| Période de Notification des Malfaçons | 1.1.27 | 365 jours (une année) |
| Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : | 1.1.30 |  |
| Nom et adresse du Maître d’Œuvre : | 1.1.35 |  |
| Tranches | 1.1.76 | *Le tableau figurant à la fin de la présente partie A s'applique, si des sections ou Tranches sont spécifiées.* |
| Chantier | 1.1.77 | *[Décrire tout autre endroit faisant partie du Chantier]* |
| Délai d’Achèvement | 1.1.86 | ------------- jours  *Si des Tranches sont utilisées, re référer au Tableau : Résumé des Tranches ci-dessous* |
| Nom de la BIsD | 1.1.91 |  |
| Nom du Bénéficiaire : | 1.1.92 |  |
| Jalons | 1.1.95 | *Si les Jalons doivent être utilisés conformément à la Sous-Clause 4.26, se référer au Tableau : Résumé des Jalons ci-dessous* |
| Systèmes de transmission électronique : | 1.3 (a) (ii) |  |
| Adresse du Maître d’Ouvrage pour les communications : | 1.3 (d) |  |
| Adresse du Maître d’Œuvre pour les communications : | 1.3 (d) |  |
| Adresse de l’Entrepreneur pour les communications: | 1.3 (d) |  |
| Droit applicable : | 1.4 |  |
| Langue du Marché : | 1.4 |  |
| Langue de communication : | 1.4 |  |
| Délai dans lesquels les Parties doivent signer l’Acte d’Engagement | 1.6 | 28 jours après réception de la Lettre de Notification d’Attribution |
| Nombre de copies papier des Documents de l’Entrepreneur | 1.8 |  |
| Responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’Ouvrage en vertu ou en relation avec le Marché | 1.15 | *(montant)* |
| Délai d’accès au Chantier : | 2.1 | *[Idéalement, le droit d’accès et de possession de toutes les parties du Chantier est accordé avant la Date de Commencement. Si c’est le cas, insérez : « Au plus tard, à la Date de Commencement »*  *[S’il n’est pas pratique ou faisable de donner le droit d’accès et de possession de toutes les* *parties* *du Site avant la Date de Commencement, sélectionnez l’une ou l’autre des options suivantes et supprimez le texte restant dans ces conditions particulières, Sous-Clause 2.1:*  ***Option 1***  *« Au plus tard à la Date de Commencement, à l’exception des parties suivantes (inclure la description des parties concernées) dans un délai et une manière indiqués dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.»*  ***Option 2***  *« Au plus tard à la Date de Commencement, à l’exception des parties suivantes (y compris la description des parties concernées) :* d*ans les délais qui peuvent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder conformément au Programme ou, s’il n’y a pas de programme à ce moment-là, le programme initial soumis en vertu de la Sous-Clause 8.3 [Programme"]]* |
| Attributions et Pouvoirs du Maître d’Œuvre | 3.2 | Les Changements entraînant une augmentation du Montant Accepté du Marché supérieure à \_\_\_\_% nécessitent le consentement écrit du Maître d’Ouvrage. |
| Garantie de Bonne Exécution | 4.2 | La Garantie de Bonne Exécution prendra la forme d’un \_\_\_\_ *[insérer soit l’une des* *« Garantie à demande »* *ou « cautionnement personnel et solidaire d’exécution »]* du/des montant/s de *[insérer le pourcentage (%) en chiffres)]* pour cent du Montant du Marché accepté et dans la/es même/s monnaie/e que le Montant du Marché accepté. |
| Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) : | 4.2 | *[Supprimer cette disposition si la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) n’est pas requise.]*  La Garantie de Performance ES prendra la forme d’une « G*arantie à demande* *»* d’un montant de *[insérer % en chiffre(s) normalement 1% à 3%]* du Montant du Marché accepté et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché accepté.  *[La somme totale des « garanties sur demande » (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance environnementale et sociale (ES) ne doit normalement pas dépasser 10 % du Montant Accepté du Marché.]* |
| Valeur maximum totale cumulée de travaux sous-traités (en termes de pourcentage du Montant du Marché Accepté) | 4.4(a) | ------------- % |
| Parties des Ouvrages pour lesquelles la sous-traitance n’est pas autorisée | 4.4(b) | [*Indiquez]* |
| Délai de notification des erreurs dans les éléments de référence | 4.7.2 | ------------- jours « *[indiquer le nombre de jours, normalement pas moins de 28 jours] »* |
| Période de paiement pour les services publics temporaires | 4.19 | -------------- jours |
| Nombre de copies supplémentaires des rapports d’avancement | 4.20 |  |
| Horaires normaux de travail | 6.5 |  |
| Nombre de copies papier supplémentaires dus Programme : | 8.2 |  |
| Pénalités de retard payables pour chaque jour de retard | 8.8 | ---------\_% du Montant Accepté du Marché pour la Conception-Construction, moins la somme provisionnelle pour le CPRD. *[Si des Tranches sont utilisées, référer au tableau : Récapitulatif des Tranches ci-dessous]* |
| Montant maximal des pénalités de retard | 8.8 | \_-------- % du Montant Accepté du Marché moins la somme provisionnelle pour le CPRD *[normalement ne dépassant pas 10%]* |
| Pourcentage à appliquer aux Sommes Provisionnelles pour les frais généraux et profit | 13.4(b)(ii) | --------- % |
| Montant total de l’Avance de Démarrage | 14.2 | ----------- % Pourcentage du Montant Accepté du Marché payable dans les monnaies et proportions dans lesquelles le Montant Accepté du Marché est payable. |
| Remboursement de l’Avance de Démarrage | 14.2.3 | (a) les déductions commenceront dans le Décompte Intermédiaire lorsque le total de tous les paiements intermédiaires certifiés dans la même monnaie que l’avance (à l’exclusion du paiement de l’avance et des déductions et de la libération de sommes retenues) dépasse dix pour cent ([10 %]) de la partie du Montant Accepté du Marché payable dans cette monnaie moins les Sommes Provisionnelles  (b) les déductions sont effectuées à raison [d’un quart (25%)] du montant de chaque Décompte Intermédiaire (à l’exclusion du paiement de l’avance et des déductions et de la libération de sommes retenues) dans les monnaies et proportions de l’avance, jusqu’à ce que l’avance aura été remboursée  [*à condition que l'avance soit intégralement remboursée avant que 90 % (90 %) du Montant Accepté du Marché moins les Sommes Provisionnelles n'aient été certifiés pour paiement*]*].* |
| Période de paiement | 14.3 |  |
| Nombre de copies supplémentaires des Demandes de Décompte Intermédiaires | 14.3(b) |  |
| Pourcentage de Retenue de Garantie | 14.3(iii) | ------------ % *[insérer le pourcentage de la retenue, normalement 5% et n’excédant pas 10%].* |
| Plafond de la Retenue de Garantie (en pourcentage du Montant Accepté du Marché | 14.3(iii) | *[insérer le pourcentage de la retenue, normalement 5% et n’excédant pas 10%].* |
| Equipement et Matériaux | 14.5(b)(i) | Si la Sous-Clause 14.5 s’applique :  Equipement et Matériaux à payer lors de leur expédition \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la liste].* |
| Equipement et Matériaux | 14.5(c)(i) | Equipement et Matériaux à payer lors de leur livraison sur le Chantier ------------ *[insérer la liste].* |
| Montant minimum des Décomptes Intermédiaires | 14.6.2 | *-----------* % du Montant Accepté du Marché*.* |
| Délai de paiement de l’Avance de Démarrage à l’Entrepreneur | 14.7(a) | ----------- jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours].* |
| Délai de paiement des Décomptes Intermédiaires à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.6 (Délivrance de Décompte Intermédiaire). | 14.7(b)(i) | ----------- jours *[insérer le nombre de jours, normalement 56 jours].* |
| Délai de paiement du Décompte Intermédiaire à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.13 (Délivrance du Décompte final). | 14.7(b)(ii) | ------------ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours].* |
| Délai de paiement du Décompte final à l’Entrepreneur | 14.7(c) | *------------ jours [insérer le nombre de jours, normalement 56 jours].* |
| Frais de financement pour retard de paiement (points de pourcentage au-dessus du taux moyen des prêts bancaires à court terme visé à l’alinéa (a) | 14.8 | *------- %* |
| Nombre de copies papier supplémentaires du du projet de Demande de Décompte final | 14.11.1(b) |  |
| Forces de la nature, pour lesquelles les risques sont imputés à l’Entrepreneur | 17.2(d) | *[Indiquer les forces de la nature dont les risques sont attribués à l'Entrepreneur].* |
| Limites de franchise autorisées | 19.1 | assurance des Ouvrages : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance des Biens : \_\_\_\_\_\_\_\_  assurance de la responsabilité professionnelle :\_\_  assurance du risque de non-adaptation aux objectifs (si elle est requise): \_\_\_\_\_\_\_  assurance des dommages corporels et matériels:\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les blessures des employés : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  autres assurances exigées par les Lois et les pratiques locales :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montant supplémentaire à assurer (en pourcentage de la valeur de remplacement, si inférieure ou supérieure à 15%) | 19.2.1(b) | *\_\_\_\_\_\_\_\_ %* |
| Liste des risques exceptionnels qui ne sont pas exclus de la couverture d'assurance des Ouvrages | 19.2.1(iv) |  |
| Etendue de l’assurance requise pour les Biens | 19.2.2 |  |
| Montant de l’assurance requise pour les Biens |  |  |
| Montant de l’assurance requise pour la responsabilité professionnelle | 19.2.3(a) |  |
| Assurance requise pour le risque de non-adaptation aux objectifs | 19.2.3(b) | Oui/Non *[biffer la mention inutile]* |
| Période d’assurance requise pour la responsabilité professionnelle | 19.2.3 |  |
| Montant de l’assurance requise pour les dommages corporels et matériels | 19.2.4 |  |
| Autres assurances requises par la Loi et les pratiques locales (donner les détails) | 19.2.6 |  |
| Délai de désignation du Comité de Prévention et Règlement des Différends (CPRD): | 21.1 | 42 jours après la signature par les deux Parties de l’Acte d’Engagement. |
| Le CPRD doit être composé de : | 21.1 | *Soit*: un (1) seul membre  *Ou:* trois (3) membres  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois (3) membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois (3) membres ou un (1) membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un (1) membre unique est recommandé.]* |
| Liste des membres proposés du CPRD | 21.1 | Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au dossier de DP et au Marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au Marché*]  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| Désignation (en cas d'absence d'accord) à effectuer par | 21.2 | *[Insérez le nom d’une organisation internationale ou d’un officiel en tant qu’autorité de désignation* |

**Tableau: Récapitulatif des Tranches**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description des parties d’Ouvrages désignées comme une Tranche en vertu du Marché (Sous-Clause 1.1.73)** | **Valeur : Pourcentage \* du Montant du Marché Accepté (Sous-Clause 14.9)** | **Délai d'Achèvement**  **(Sous-Clause 1.1.84)** | **Pénalités pour Retard**  **(Sous-Clause 8.8)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

\*Ces pourcentages seront également appliqués à chaque moitié de Retenue de Garantie en vertu de la Sous-Clause 14.9.

**Tableau: Récapitulatif des Jalons (le cas échéant)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des parties d’Ouvrages désignées comme un Jalon en vertu du Marché (Sous-Clause 1.1.95)** | **Délai d'Achèvement** | **Pénalités pour Retard**  **(en pourcentage du Montant final du Marché par jour de retard)** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_ jours | **-------%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_\_%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_\_\_%** |
|  |  |  |

Montant maximal des Pénalités de retard pour les Jalons (pourcentage du Montant final du Marché) : \_\_\_\_%

**Conditions Particulières du Marché**

Partie B - Dispositions spéciales

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-Clause 1.1.4Date de Référence | | La Sous-Clause 1.1.4 est remplacée par ce qui suit : "Sauf indication contraire dans les Données du Marché, la Date de Référence signifie la date précédant de 28 jours la date limite de remise de la Proposition. |
| Sous-Clause 1.1. 48Personnel clé | | À la deuxième ligne, « Spécifications » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ». |
| Sous-Clause 1.1. 49 **Lois** | | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Lois** » désigne toutes les lois, statuts, ordonnances et autres lois, règlements et règlements nationaux (ou étatiques) de toute autorité publique légalement constituée. |
| Sous-Clause 1.1.59Conditions Particulières | | La Sous-Clause est remplacée par :  « Conditions Particulières » désigne le document intitulé Conditions Particulières inclus dans le Marché, qui comprend la Partie A - Données du Marché, la Partie B - Dispositions Spéciales, la Partie C – Pratiques de Corruption et Fraude et la Partie D – Indicateurs de Mesures Environnementales et Sociales (ES) pour les Rapports d’Avancement. » |
| Sous-Clause 1.1.74Chantier | | La Sous-Clause est remplacée par :  « Chantier » désigne les lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être exécutés, y compris la zone de stockage et de travail, et où les Equipements et Matériaux doivent être livrés, ainsi que tout autre lieu spécifié dans le Marché comme faisant partie du Chantier. » |
| Sous-Clause 1.1.79Demande de Décompte | | À la deuxième ligne après "demande de Décompte au titre de", ajouter "Sous-Clause 14.2.1 [*Garantie de remboursement d’avance de démarrage*] (si applicable),". |
| Sous-Clause 1.1.83Offre | | Le texte suivant est ajouté à la fin de la phrase. " Offre est synonyme de " Proposition ", " Soumissionnaire " est synonyme de " Proposant ", " documents d’appel d’offres " de " documents de demande de propositions". |
| Sous-Clause 1.1.84Essais après Achèvement | | À la deuxième ligne, « Spécifications » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ». |
| Sous-Clause 1.1.88Changement | | À la première ligne, « toute modification dans les Ouvrages » est remplacée par « toute modification des exigences du Maître d’Ouvrage ou des Ouvrages». |
| **Sous-Clause 1.1.91** **à 1.1.96** **sont ajoutés après la Sous-Clause 1.1.** **90** | | |
| **Sous-Clause 1.1.91**  **BIsD** | | « BIsD » désigne l’institution de financement (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché. | | |
| Sous-Clause 1.1.92Bénéficiaire | | « Bénéficiaire » désigne la personne (le cas échéant) désignée comme Bénéficiaire dans les Données du Marché. | | |
| Sous-Clause 1.1.93ES | | « ES » désigne Environnement et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)). | | |
| Sous-Clause 1.1.94Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) | | « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » désigne ce qui suit :  **L’Exploitation Sexuelle** est définie comme tout abus réel ou tenté de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s’y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l’exploitation sexuelle d’autrui;  **L’Abus Sexuel** est défini comme l’intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et  **Le « Harcèlement Sexuel » (HS) »** est défini comme des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle de la part du personnel de l’Entrepreneur avec le personnel d’un autre Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage.  **« Obligations de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS »** désigne les obligations de l’Entrepreneur en ce qui concerne la prévention et la réponse à l’EAS/HS énoncées dans les Sous-Clauses 4.1, 4.4, 4.20, 4.25, 6.9, 6.27 et 6.28. | | |
| Sous-Clause 1.1.95Jalon | | **« Jalon »** désigne une partie des Ouvrages indiqués dans les Données du Marché (le cas échéant), et décrits en détail dans les Exigences du Maître d’Ouvrage en tant que Jalon, qui doit être exécutée dans le délai d’achèvement indiqué dans la Sous-Clause 4.26 [Jalons]. | | |
| Sous-Clause 1.1.96 **Certificat de Jalon** | | **« Certificat de Jalon »** désigne le certificat délivré par le Maître d’Œuvre en vertu de la Sous-Clause 4.26 [Jalon]. | | |
| Sous-Clause 1.2Interprétation | | « et » est supprimé de la fin de l’alinéa (i) et ajouté à la fin de l’alinéa (j).  l’alinéa (k) est ajouté:  k) « Le mot « Offre » est synonyme de « Soumission » ou de « Proposition », le mot Soumissionnaire de « Proposant » et les mots « documents d’appel d’offres » de « documents de demande de proposition », selon le cas. » | | |
| Sous-Clause 1.5 **Priorité des documents** | | Les documents suivants sont ajoutés dans la liste de priorité des documents après (e):  (f) les conditions particulières, partie C - Fraude et Corruption;  (g) les conditions particulières, partie D – Indicateurs des mesures Environnementales et Sociales (ES) pour les Rapports d’Avancement; »  (h) Conditions Particulières - Partie E - Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Déclaration de performance en matière de Harcèlement Sexuel pour les sous-traitants;  et la liste est renumérotée en conséquence. | | |
| Sous-Clause 1.6Acte d’Engagement | | Le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Si l’Entrepreneur est un GE, le représentant autorisé des partenaires du GE doit signer l’Acte d’Engagement conformément à la Sous-Clause 1.14 (Responsabilité conjointe et solidaire). » | | |
| Sous-Clause 1.12 **Données confidentielles** | | Ce qui suit est ajouté à la fin du second alinéa :  « L’Entrepreneur sera autorisé de divulguer les informations requises pour établir sa qualification à soumissionner pour d’autres projets. »  « ou » à la fin de (b) est supprimé.  « ou » à la fin de (c) est ajouté.  Le texte suivant est ensuite ajouté comme alinéa (d) : "sont fournies à la BIsD". | | |
| Sous-Clause 1.17 **Inspections et Audits par la BIsD** | | La Sous-Clause suivante est ajoutée après la Sous-Clause 1.16:  « Conformément aux Conditions Particulières - Partie C – Règles de la BIsD - Pratiques de Corruption et Fraude, l’Entrepreneur doit autoriser et faire en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la BIsD et/ou aux personnes désignées par la BIsD d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, la sélection et/ou l’exécution du Marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des auditeurs désignés par la BIsD. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-traitants est attirée sur la Sous-Clause 15.8 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver matériellement l’exercice des droits d’inspection et d’audit de la BIsD constituent une pratique interdite pouvant entraîner la résiliation du contrat (ainsi que d’une détermination d’inéligibilité en vertu des procédures de sanctions en vigueur de la BIsD). | | |
| Sous-Clause 2.4 **Dispositions financières du Maître d’Ouvrage** | | Le premier alinéa est remplacé par ce qui suit :  « Le Maître d’Ouvrage doit présenter, avant la Date de Commencement, des preuves raisonnables que des dispositions financières ont été prises pour financer les obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché. »  Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 2.4:  « En outre, si la BIsD a notifié à l’Bénéficiaire que la BIsD a suspendu les décaissements au titre de son financement, qui finance en tout ou en partie l’exécution des Ouvrages, le Maître d’Ouvrage doit donner Notification à l’Entrepreneur de cette suspension avec des détails suffisants, y compris la date de cette notification, avec une copie au Maître d’Œuvre, dans les 7 jours suivant la notification de suspension de la BIsD. Si d’autres fonds sont disponibles dans les monnaies appropriées pour que le Maître d’Ouvrage continue d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà d’une date de 60 jours après la date de notification de la suspension par la BIsD, le Maître d’Ouvrage doit fournir des éléments de preuve raisonnables dans sa Notification de la mesure dans laquelle ces fonds seront disponibles.» | | |
| Sous-Clause 2.6Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériel du Maître d’Ouvrage | | [*Si les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées*]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6 :  « Le Maître d’Ouvrage fournira à l’Entrepreneur les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage énumérés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, au(x) moment(s) indiqué(s) dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ( à défaut, dans les délais qui seront nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l'exécution des Ouvrages conformément au Programme ).  Lorsque le Maître d’Ouvrage mettra à sa disposition les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur devra procéder à une inspection visuelle de ces Matériaux et notifier rapidement au Maître d’Œuvre toute insuffisance, tout défaut ou toute défaillance de ces Matériaux. Par la suite, l’Entrepreneur devra remédier à cette insuffisance, ce défaut ou cette défaillance dans la mesure où le Maître d’Œuvre le lui demandera. Ces instructions sont réputées avoir été données en vertu de la Sous-Clause 13.3.1 [*Changement par instruction*].  Après cette inspection visuelle, les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage seront placés sous la garde et le contrôle de l’Entrepreneur. Les obligations d’inspection, de soin, de garde et de contrôle de l’Entrepreneur ne dégagent pas le Maître d’Ouvrage de la responsabilité de tout manque, défaut ou manquement non apparent lors d’une inspection visuelle.  [ *Si des Matériels du Maître d'Ouvrage sont énumérés* dans les Exigences du Maître d’Ouvrage *pour être utilisés par l'Entrepreneur dans l'exécution des Ouvrages* , les dispositions suivantes peuvent être ajoutées]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6 :  « Le Maître d’Ouvrage mettra à la disposition de l’Entrepreneur les Matériels du Maître d’Ouvrage énumérés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage au(x) moment(s) indiqué(s) dans les Exigences du Maître d’Ouvrage (à défaut, dans les délais qui seront nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l'exécution des Ouvrages conformément au Programme)  Sauf indication contraire expresse dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, le Matériel du Maître d’Ouvrage sera fourni pour l’usage exclusif de l’Entrepreneur.  Lorsque le Maître d’Ouvrage le mettra à sa disposition, l’Entrepreneur devra inspecter visuellement les Matériels du Maître d’Ouvrage et notifier rapidement au Maître d’Œuvre toute insuffisance, tout défaut ou toute défaillance de ces Matériels. Par la suite, l'Entrepreneur devra rectifier cette insuffisance, ce défaut ou cette défaillance dans la mesure où le Maître d’Œuvre lui aura donné des instructions. Ces instructions sont réputées avoir été données en vertu de la Sous-Clause 13.3.1 [*Changement par instruction*].  L'Entrepreneur sera responsable du Matériel du Maître d’Ouvrage pendant qu'il est sous le contrôle de l'Entrepreneur et/ou que l'un des membres du Personnel de l’Entrepreneur le fait fonctionner, le conduit, le dirige, l'utilise ou le contrôle.  L’Entrepreneur ne pourra retirer du chantier aucun élément du Matériel du Maître d’Ouvrage sans le consentement de ce dernier. Toutefois, le consentement ne sera pas requis pour les véhicules transportant des Biens ou le Personnel de l’Entrepreneur vers ou depuis le Chantier. » | | |
| Sous-Clause 2.7Conférence SEA/SH | | La Sous-Clause suivante est ajoutée  « Le Maître d’Ouvrage doit organiser et conduire une conférence d’orientation EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail physique. La conférence d’orientation EAS/HS doit être suivie par l’Entrepreneur, ses sous-traitants, le Maître d’Œuvre, les membres du CPRD et toutes les autres personnes concernées. L’objectif de la conférence d’orientation EAS/HS est d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences et recours contractuels de l’EAS/HS, y compris ceux disponibles en vertu de la Sous-Clause 21.9 [*Référés EAS/HS*], de la Sous-Clause 21.10 [*Désaccord avec la décision du CPRD concernant les référés EAS/HS*] et de la Sous-Clause 21.11 [*Disqualification par la BIsD de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants*]. | | |
| Sous-Clause 3.1Le Maître d’Œuvre | | Ce qui suit est ajouté à la fin du premier alinéa:  « Le personnel du Maître d’Œuvre doit comprendre des ingénieurs dûment qualifiés et d’autres professionnels qui sont compétents pour s’acquitter de ces tâches. » | | |
| Sous-Clause 3.2 **Attributions et Pouvoirs du Maître d’Œuvre** | | Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement écrit du Maître d’Ouvrage avant de prendre des mesures en vertu des Sous-Clauses suivantes des présentes Conditions :   1. Sous-Clause 13.1 [*Droit à Changement*]- Instruction de Changement, sauf;    * + 1. dans une situation d’urgence telle que déterminée par le Maître d’Œuvre; ou        2. (si une tel Changement augmente le Montant Accepté du Marché de moins que le pourcentage spécifié dans les Données du Marché. 2. Sous-Clause 13.2 [Ingénierie de la Valeur] : consentement ou autrement à une proposition d’ingénierie de la valeur soumise par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 13.2.   Nonobstant l’obligation, telle qu’énoncée ci-dessus, d’obtenir le consentement écrit si, de l’avis du Maître d’Œuvre, une urgence survient affectant la sécurité de la vie ou des travaux ou des biens adjacents, il peut, sans décharger l’Entrepreneur de l’une quelconque de ses fonctions et responsabilités en vertu du Marché, ordonner à l’Entrepreneur d’exécuter tous ces travaux ou de faire toutes les choses qui, de l’avis du Maître d’Œuvre, peuvent être nécessaires pour éliminer ou réduire le risque. L’Entrepreneur doit immédiatement se conformer, malgré l’absence de consentement du Maître d’Ouvrage, à une telle instruction du Maître d’Œuvre. Le Maître d’Œuvre doit déterminer un ajout au montant du Marché, à l’égard de cette instruction, et le cas échéant, conformément à la Clause 13 et doit aviser l’Entrepreneur en conséquence, avec une copie au Maître d’Ouvrage. | | |
| Sous-Clause 3.3 **Représentant du Maître d’Œuvre** | | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 3.3 :  « Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement du Maître d’Ouvrage avant de nommer ou de remplacer un représentant du Maître d’Œuvre. » | | |
| Sous-Clause 3.4 **Délégation par le Maître d’Œuvre** | | Le texte suivant est ajouté à la fin du deuxième paragraphe :  « Si des assistants ne parlent pas couramment cette langue, le Maître d’Œuvre met à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail, en nombre suffisant pour que ces assistants s’acquittent correctement des tâches qui leur sont assignées et/ou exercent les pouvoirs qui leur sont délégués. » | | |
| Sous-Clause 3.6 **Remplacement du Maître d’Œuvre** | | Au premier alinéa, « 42 jours » est remplacé par : « 21 jours » ;  Dans le troisième paragraphe, « ne remplacera pas » est remplacé par : « ne devrait pas remplacer». | | |
| Sous-Clause 4.1 **Obligations générales de l’Entrepreneur** | | Ce qui suit est ajouté à la fin de l’alinéa « L’Entrepreneur doit fournir les Equipement (et les pièces de rechange, le cas échéant) … » ;  « Tous les équipements, matériaux et services à intégrer ou à inclure pour les Ouvrages doivent avoir leur origine dans n’importe quel pays éligible tel que défini par la BIsD. »  Ce qui suit est inséré après le paragraphe « Chaque fois que le Maître d’Œuvre le demande, l’Entrepreneur doit soumettre... »  « L’Entrepreneur ne doit pas effectuer des activités de mobilisation sur le Chantier (par. exemple dégagement des routes de transport, accès au site et établissement du chantier, des enquêtes ou des études géotechniques visant à sélectionner des éléments accessoires telles que les carrières et les sites d’emprunt), à moins que le Maître d’Œuvre ne donne son consentement (qui ne sera pas déraisonnablement retardé sans motif), aux mesures que l’Entrepreneur propose afin de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.  Avant d’entreprendre ces activités préliminaires, l'Entrepreneur devra au minimum appliquer les Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre ainsi que le Code de Conduite, soumis dans le cadre de la Proposition et convenus dans le cadre du Marché. L'Entrepreneur doit soumettre, sur une base continue, pour la non-objection du Maître d'Œuvre, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur (PGES-E) pour gérer les risques et les impacts ES des travaux en cours (p. ex. excavation, travaux de terrassement, travaux de ponts et de structures, détournements de cours d’eau et de routes, carrière ou extraction de matériaux, mise en place de béton et fabrication de béton bitumineux).  Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entrepreneur (PGES-E). L’Entrepreneur doit réviser le PGES-E, périodiquement (mais au minimum tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Ouvrages. Le PGES-E mis à jour doit être soumis au Maître d’Œuvre pour Examen.  Le PGES-E fait partie des Documents de l’Entrepreneur. Les procédures d’examen du PGES-E et de ses mises à jour doivent être comme décrites à la Sous-Clause 5.2.2 *[Examen par le Maître d’Œuvre]*. "  Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit fournir les informations pertinentes liées au Marché, que le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d’Œuvre peuvent raisonnablement demander pour mener à bien les engagements des Parties prenantes ". Le terme "Partie prenante" désigne les individus ou les groupes qui :  (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et  (ii) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.  L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des parties prenantes, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d’Œuvre peuvent raisonnablement le demander. » | | |
| Sous-Clause 4.2 **Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance ES** | | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) pour se conformer aux obligations ES de l’Entrepreneur, dans les montants indiqués dans les Données du Marché, et libellés dans la ou les monnaies du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable pour le Maître d’Ouvrage. Si les montants ne sont pas indiqués dans les Données du Marché, la présente Sous-Clause ne s’applique pas.  Dans les Sous-Clauses suivantes des Conditions Générales, le terme « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) » :  2.1- Droit d’accès au Chantier ;  14.2- Paiement de l’Avance de Démarrage ;  14.6- Délivrance de Décompte Intermédiaire;  14.12- Quitus ;  14.13- Délivrance du Décompte Final ;  14.14- Extinction de la Responsabilité du Maître d’Ouvrage ;  15.2- Résiliation pour Défaillance de l’Entrepreneur ;  15.5- Résiliation pour Convenance du Maître d’Ouvrage ; | | |
| Sous-Clause 4.2.1Obligations de l’Entrepreneur | | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit remettre la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement et doit envoyer une copie au Maître d’Œuvre. La Garantie de Bonne Exécution doit être émise par une banque ou une institution financière réputée sélectionnée par l’Entrepreneur et doit être sous la forme annexée aux Conditions Particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage. La Garantie de Performance ES doit être émise par une banque réputée sélectionnée par l’Entrepreneur et doit être sous la forme annexée aux Conditions Particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage ».  Par la suite, dans l'ensemble de la Sous-Clause 4.2, « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, Garantie de Performance ES ». | | |
| Sous-Clause 4.2.2 **Réclamations au titre de la Garantie de Bonne Exécution** | | Le premier paragraphe est remplacé dans son intégralité par : « Le Maître d’Ouvrage ne pourra pas faire de demande au titre de la Garantie de Bonne Exécution, à l’exception des montants auxquels il a droit en vertu du Marché. » | | |
| Sous-Clause 4.2.3 **Restitution de la Garantie de Bonne Exécution** | | À l’alinéa (a) « 21 jours » est remplacé par : « 28 jours ». | | |
| Sous-Clause 4.3 **Représentant de l’Entrepreneur** | | Le texte suivant est ajouté à la fin du dernier alinéa : « Si l’une de ces personnes ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. " | | |
| Sous-Clause 4.4Sous-Traitants | | Le texte suivant est ajouté au début du deuxième paragraphe :  « L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants qu'ils exécutent les Ouvrages conformément au Marché , y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations de prévention et de réponse EAS/HS.  Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Ouvrages doivent inclure une disposition stipulant que le sous-traitant accepte que la BIsD puisse disqualifier le sous-traitant de l’attribution d’un contrat financé par la BIsD pour une période de deux ans s’il est déterminé que le sous-traitant n’a pas respecté ses obligations de prévention et de réponse EAS/ HS. "  Ce qui suit est ajouté après la première phrase du quatrième paragraphe : « La soumission de l’Entrepreneur au Maître d’Œuvre doit également inclure la déclaration du sous-traitant conformément aux conditions particulières - Partie E - Déclaration en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et / ou de Harcèlement Sexuel pour les sous-traitants. »  Le texte suivant est ajouté à la fin du dernier paragraphe de la Sous-Clause 4.4 :  « Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Ouvrages doivent inclure une disposition permettant au Maître d’Ouvrage d’exiger que le contrat de sous-traitance soit cédé au Maître d’Ouvrage en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 15.2.3 [*Après Résiliation*].  Dans la mesure du possible, l’Entrepreneur doit donner une opportunité équitable et raisonnable aux entreprises du Pays d’être nommés comme sous-traitants. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 4.5.1Objection à la Nomination | À l’alinéa (a) de la première ligne avant « Sous-Traitant », ajouter « désigné ».  À l’alinéa (c) :  « et » est supprimé à la fin de (i) ;  « . » à la fin de (ii) est remplacé par « , et ».  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant que (iii) :  « (iii) ne soit payé que si et quand l’Entrepreneur a reçu du Maître d’Ouvrage les paiements pour des sommes dues en vertu du contrat de sous-traitance visé à la Sous-Clause 4.5.2 *[Paiement d’un Sous-Traitant désigné].* » |
| Sous-Clause 4.6 **Coopération** | Le texte suivant est ajouté après le premier paragraphe :  « L’Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Maître d’Œuvre, coopérer avec le personnel du Maître d’Ouvrage et lui donner les possibilités appropriées de procéder à toute évaluation environnementale et sociale. " |
| Sous-Clause 4.8 **Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité** | Les éléments suivants sont inclus après la suppression de « et » à la fin de (f) et le remplacement de « . » par « ; » à la fin de (g) :  « assurer la formation en matière d’hygiène et de sécurité du Personnel de l’Entrepreneur, s’il y a lieu, et tenir à jour les dossiers de formation;   * + - 1. engager activement le Personnel de l’Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à fournir de l’information au Personnel de l’Entrepreneur et à fournir des équipements de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l’Entrepreneur;       2. mettre en place des processus sur le lieu de travail pour permettre au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qu’il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;       3. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail ne sera pas tenu de reprendre le travail avant que les mesures correctives nécessaires n'aient été prises. Le Personnel de l’Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou d'autres mesures négatives pour avoir signalé ou s'être retiré de telles situations ;       4. sous réserve de la Sous-Clause 4.6, collaborer avec les entités et le personnel en vertu des alinéas (a), (b) et (c) de la Sous-Clause 4.6, pour appliquer les exigences en matière d’hygiène et de sécurité. Ceci est sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en ce qui concerne l’hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et       5. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier ( au moins tous les six mois) des performances en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Les deuxième et troisième paragraphes sont remplacés par le texte suivant:  Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre pour examen un manuel d’hygiène et de sécurité qui a été spécifiquement préparé pour les Ouvrages, le Chantier et les autres lieux (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Ouvrages. Les procédures d’Examen du manuel d’hygiène et de sécurité et de ses mises à jour sont décrites dans la Sous-Clause 5.2 *[Documents de l’Entrepreneur].*  Le manuel d’hygiène et de sécurité s’ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit énoncer toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité prévues par le Marché,   * 1. qui doit comprendre au minimum:  1. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques; 2. les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir; 3. les procédures de prévention, de préparation et de réponse à mettre en œuvre en cas d’événement d’urgence (ex. un incident imprévu, résultant de risques naturels et d’origine humaine, généralement sous la forme d’incendies, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, notamment l'absence de mise en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte rapide); 4. les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d’exposition de la communauté aux maladies d'origine hydrique, aux maladies liées à l'eau et aux maladies à transmission vectorielle, ; 5. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation de maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus du VIH) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Ouvrages, en tenant compte de l’exposition différenciée et de la plus grande sensibilité des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui pourraient être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente liée au Marché; 6. les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des logements et des installations de bien-être si ces logements et installations de bien-être sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 6.6; et    1. toute autre exigence énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.   Le paragraphe commençant par : « En plus de l’exigence de faire rapport... » est supprimé et remplacé par l’ajout à la Sous-Clause 4.20 des CG inséré dans la Sous-Clause 4.20 des Dispositions Spéciales. |
| Alinéa 4.15Voies d’accès | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 4.15 :  « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter la survenance d'incidents et de blessures à tout tiers liés à l'utilisation du Matériel de l’Entrepreneur sur les voies publiques ou autres infrastructures publiques .  L’Entrepreneur doit surveiller et utiliser les rapports d'incidents et d'accidents de la route pour identifier les menaces à la sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les traiter . » |
| Sous-Clause 4.18 **Protection de l’environnement** | La Sous-Clause 4.18 Protection de l’Environnement est remplacée pa: « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (à la fois sur et en dehors du Chantier) ; et     2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ ou activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances aux personnes, sur le Chantier ou hors du Chantier, résultant des opérations de l’Entrepreneur, ce dernier doit convenir avec le Maître d’Œuvre des mesures appropriées et du calendrier pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé dans son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures correctives à ses frais à la satisfaction du Maître d’Œuvre. » |
| Sous-Clause 4.20 **Rapports d’Avancement** | Remplacer « 4.20 (g)  » par :  « les indicateur environnementaux et sociaux (ES) énoncés dans les Conditions Particulières - Partie D »  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « En plus de l’obligation de déclaration du présent alinéa (g) de la Sous-Clause 4.20 *[Rapports d’Avancement]*, et sous réserve de l’exigence spécifique sur le traitement des allégations d’EAS et/ou de HS conformément à la Sous-Clause 6.27, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Maître d’Œuvre de toute allégation, incident ou accident qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident entrainant un décès ou des blessures graves; des effets indésirables importants ou des dommages à la propriété privée; ou toute allégation d’EAS et / ou HS. Dans le cas de l’EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité comme il convient , le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé doivent être inclus dans l’information.  L’Entrepreneur, dès qu’il a connaissance de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Maître d’Œuvre de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les Ouvrages qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés affectées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Œuvre dans le délai convenu avec le Maître d’Œuvre.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils notifient immédiatement à l’Entrepreneur tout incident ou accident visé dans la présente Sous-Clause. |
| Sous-Clause 4.21 **Sécurité du Chantier** | La Sous-Clause est remplacée par ce qui suit : «L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :   1. d’empêcher les personnes non autorisées d'accéder au Chantier ; 2. les personnes autorisées sont limitées au Personnel de l’Entrepreneur, au Personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Chantier), par une Notification du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre à l’Entrepreneur.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre, pour son avis de Non-objection , un plan de gestion de la sécurité qui énonce les dispositions de sécurité pour le Chantier.  L’Entrepreneur devra (i) procéder à des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité ; (ii) former le personnel de sécurité de manière adéquate (ou déterminer qu'il est correctement formé) à l'usage de la force (et, le cas échéant, des armes à feu), et à la conduite appropriée envers le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées ; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse dans le respect des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur n'autorisera pas le personnel de sécurité à recourir à la force pour assurer la sécurité, sauf à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toute exigence supplémentaire énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 4.23 **Découvertes archéologiques et géologiques** | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant:  « Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Chantier seront placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur devra :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, notamment en clôturant la zone ou le site de la découverte, pour éviter toute perturbation supplémentaire et empêcher le personnel de l’Entrepreneur ou d'autres personnes de retirer ou d'endommager ces découvertes; 2. former le Personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles constatations ; et 3. mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux Exigences du Maître d’Ouvrage et des lois pertinentes. |
| Sous-Clause 4.24 **Fournisseurs (autres que les Sous-Traitants)** | La Sous-Clause suivante est ajoutée :  **4.24.1 Travail forcé**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les personnes victimes de la traite, comme décrit dans la Sous-Clause 6.21. Si des cas de travail forcé ou de traite sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.2 Travail des enfants**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants comme décrit dans la Sous-Clause 6.22. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.3 Problèmes graves de sécurité**  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans les Sous-Clauses 4.4, 4.8 et 6.7. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils adoptent des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.4 Obtention de matériaux de ressources naturelles en relation avec le fournisseur**  L’Entrepreneur doit s'approvisionner en matériaux de ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences de vérification et / ou de certification applicables, que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de manière non durable, l’extraction de gravier ou de sable des lits de rivières ou des plages.  Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’ils n’ont pas d’incidence négative importante sur les habitats. |
| Sous-Clause 4.25Code de Conduite | La Sous-Clause suivante est ajoutée :  L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit s’assurer que chaque Personnel de l’Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de son engagement dans de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents compréhensibles par le Personnel de l’Entrepreneur et l’obtention de la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l’extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes concernées par le projet. Le Code de Conduite affiché sera fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| Sous-Clause 4.26Étapes importantes | *[Si le Maître d’Ouvrage souhaite que certaines parties des travaux soient terminées dans un certain délai, mais ne souhaite pas prendre possession de ces parties une fois terminées (par opposition aux parties des travaux que le Maître d’Ouvrage souhaite prendre en charge après l’achèvement, qui doivent être définies comme des tranches dans les Données du Marché), ces tranches de travaux doivent être clairement décrites dans les Exigences du Maître d’Ouvrage comme des « Tranches » et la Sous-Clause suivante ajoutée. ]*  La Sous-Clause suivante est ajoutée :  « Si aucun Jalon n’est spécifié dans les Données du Marché, la présente Sous-Clause ne s’applique pas.  L’Entrepreneur devra achever les travaux de chaque Jalon (y compris tous les travaux qui sont indiqués dans les Exigences du Maître d’Ouvrage comme étant requis pour que le Jalon soit considéré comme terminé) dans le délai d’achèvement du Jalon, tel qu’indiqué dans les Données du Marché, calculé à partir de la Date de Commencement.  L’Entrepreneur doit inclure, dans le programme initial et dans chaque programme révisé, en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 8.3 *[Programme]*, le délai d’achèvement de chaque Jalon. Le paragraphe 9(d) de la Sous-Clause 8.4 *[Préavis]* et de la Sous-Clause 8.5 *[Prolongation du Délai d’Achèvement]* s’appliquent à chaque Jalon, de sorte que le « Délai d’Achèvement » en vertu de la Sous-Clause 8.5 doit être lu comme le délai d'achèvement d'un Jalon en vertu de la présente Sous-Clause.  L’Entrepreneur peut demander, par Notification au Maître d’Œuvre, un certificat de Jalon au plus tôt 14 jours avant que les travaux d’un Jalon ne soient terminés, selon l’Entrepreneur. Le Maître d’Œuvre doit, dans les 28 jours suivant la réception de la Notification de l’Entrepreneur :   1. délivrer le certificat de Jalon à l’Entrepreneur, indiquant la date à laquelle les travaux du Jalon ont été achevés conformément au Marché, à l’exception des travaux et défauts mineurs restants (énumérés dans le certificat de Jalon) ; ou 2. rejeter la demande, en donnant des raisons et en précisant les travaux à effectuer et les défauts à corriger par l’Entrepreneur pour permettre la délivrance du Certificat de Jalon.   L’Entrepreneur doit ensuite terminer les travaux visés à l’alinéa (b) de la présente Sous-Clause avant d’émettre une autre Notification de demande au titre de la présente Sous-Clause.  Si le Maître d’Œuvre manque à délivrer le certificat de Jalon ou à rejeter la demande de l’Entrepreneur dans le délai de 28 jours, et si les travaux d’un Jalon sont terminés conformément au Marché, le certificat de Jalon est réputé avoir été délivré à la date qui suit de 14 jours la date indiquée dans la Notification de demande de l’Entrepreneur.  Si des pénalités pour retard pour un Jalon sont indiquées dans les Données du Marché, et si l’Entrepreneur ne termine pas les travaux du Jalon dans le délai d’achèvement du Jalon (avec toute prolongation en vertu de la présente Sous-Clause):   * + - 1. l’Entrepreneur devra, sous réserve de la Sous-Clause 20.1 *[Réclamations]*, payer des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage pour ce manquement;       2. ces pénalités pour retard seront le montant indiqué dans les Données du Contrat, pour chaque jour qui s’écoulera entre le moment stipulé de l’achèvement du Jalon (avec toute prolongation en vertu de la présente Sous-Clause) et la date indiquée dans le Certificat de Jalon ;       3. le montant total des pénalités pour retard pour tous les Jalons ne doit pas dépasser le montant maximum indiqué dans les Données du Marché (cela ne limite pas la responsabilité de l’Entrepreneur pour les pénalités de retard en cas de fraude, de négligence grave, de manquement délibéré ou de faute dolosive de la part de l’Entrepreneur). |
| Sous-Clause 5.4Normes et Règlementation Techniques | Le deuxième paragraphe suivant est ajouté:  « Si cela est indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit :   1. tenir compte des facteurs liés aux changements climatiques dans la conception des éléments structurels des Ouvrages et des nouveaux bâtiments, le cas échéant; et 2. appliquer le concept d’accès universel dans la conception et la construction de structures et de nouveaux bâtiments éventuels (le concept d’accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et circonstances). » |
| Sous-Clause 6.1 **Embauche du Personnel et de la Main d’Œuvre** | Sur la première ligne, « Spécification » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ».  Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit fournir au Personnel de l’Entrepreneur des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d’emploi. Les informations et la documentation exposeront leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au Personnel de l’Entrepreneur (ce qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant des Exigences du Maître d’Ouvrage. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d’emploi.  L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources situées dans le Pays. |
| Sous-Clause 6.2 **Taux de Rémunération et Conditions de Travail** | Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la Sous-Clause :  «L’Entrepreneur doit informer le Personnel de l’Entrepreneur au sujet de :   1. toute déduction à leur paiement et les conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ; et 2. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes physiques dans le Pays au titre de leurs traitements, salaires, allocations et autres avantages soumis à l’impôt en vertu des lois du Pays.   L’Entrepreneur s’acquittera, en ce qui concerne les déductions, des obligations qui lui sont imposées par ces lois .  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir au Personnel de l’Entrepreneur un préavis écrit de cessation d’emploi et les détails des indemnités de départ en temps utile. L’Entrepreneur aura versé au Personnel de l’Entrepreneur (soit directement, soit le cas échéant à son profit) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, au plus près de la fin de son engagement / emploi. » |
| Sous-Clause 6.5Horaires de Travail | Le texte suivant est inséré à la fin de la Sous-Clause  «L’Entrepreneur doit accorder au Personnel de l’Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-Clause 6.6Installations pour le Personnel et de la Main-d’œuvre | Le texte suivant est ajouté en tant que dernier paragraphe :  « Si cela est indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit donner accès à (ou fournir) des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 6.7 **Hygiène et Sécurité du Personnel** | Au deuxième alinéa, « L’entrepreneur » est remplacé par le texte suivant :  « Sauf indication contraire dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur... » |
| Sous-Clause 6.9 **Personnel de l’Entrepreneur** | La Sous-Clause est remplacée par ce qui suit :  « Le Personnel de l’Entrepreneur (y compris le Personnel Clé, le cas échéant) doit être dûment qualifié, expérimenté et compétent dans leurs métiers ou professions respectifs.  Le Maître d’Œuvre peut exiger de l’Entrepreneur qu’il retire (ou fasse retirer)toute personne employée sur le Chantier ou les Ouvrages, y compris le Représentant de l’Entrepreneur et le Personnel Clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de diligence; 2. s’acquitte de tâches de manière incompétente ou négligente; 3. ne se conforme pas à toute disposition du Marché ; 4. persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, s’être livré à des pratiques de fraude et à la corruption au cours de l’exécution des Ouvrages; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la Sous-Clause 6.3 *[Recrutement des personnes]*; 7. adopte un comportement qui enfreint le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur.   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes. En cas de remplacement du Représentant de l’Entrepreneur, la Sous-Clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* s’applique. En cas de remplacement du Personnel Clé (le cas échéant), la Sous-Clause 6.12 *[Personnel Clé]* s’applique.  Sous réserve des exigences des Sous-Clauses 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* et 6.12 *[Personnel Clé]*, et nonobstant toute exigence du Maître d’Œuvre de retirer ou de faire retirer une personne, l’Entrepreneur doit prendre immédiatement les mesures appropriées en réponse à toute violation des alinéas (a) à (g) ci-dessus. Ces mesures immédiates comprennent l'éloignement (ou le fait de faire éloigner) du Chantier ou des autres lieux où les travaux sont exécutés, tout membre du Personnel de l’Entrepreneur qui s'est livré aux actes visés aux alinéas (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué à l'alinéa (f) ci-dessus. » |
| Sous-Clause 6.12 **Personnel clé** | Le texte suivant est inséré à la fin du dernier alinéa:  « Si l’un des membres du Personnel Clé ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition, pendant toutes les heures de travail, des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. » |
| **Les Sous-Clauses 6.13 à 6.28 suivantes sont ajoutées après la Sous-Clause** **6.12** | |
| Sous-Clause 6.13Personnel étranger | L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger nécessaire à l’exécution des Ouvrages dans la mesure permise par les Lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Si l’Entrepreneur le demande, le Maître d’Ouvrage utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et diligemment pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur est responsable du retour de ces personnels au lieu où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le Pays de l’un de ces membres du personnel ou des membres de leur famille, l’Entrepreneur est responsable de prendre les dispositions appropriées pour leur retour ou leur inhumation. |
| Sous-Clause 6.14 **Approvisionnement en Denrées Alimentaires** | L’Entrepreneur doit assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires suffisantes pour son Personnel, en quantité suffisante comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage le cas échéant et à un prix raisonnable, aux fins du Marché ou en relation avec celui-ci. |
| Sous-Clause 6.15 **Approvisionnement en eau** | L’Entrepreneur doit, en tenant compte des conditions locales, organiser un approvisionnement suffisant en eau potable et en eau à des fins domestiques sur le Chantier, à l’usage du Personnel de l’Entrepreneur. |
| Sous-Clause 6.16 **Mesures contre les nuisances liées aux insectes et aux nuisibles** | L’Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Chantier contre les nuisances dues aux insectes et aux nuisibles et pour réduire les risques pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticide approprié. |
| Sous-Clause 6.17 **Alcool ou Drogues** | L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux Lois du Pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer de toute boisson alcoolisée ou de drogues, ni autoriser ou permettre l’importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur. |
| Sous-Clause 6.18 **Armes et munitions** | L’Entrepreneur ne doit pas donner, troquer ou autrement disposer de quelque manière que ce soit, d’armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire. |
| Sous-Clause 6.19 **Fêtes et coutumes religieuses** | L’Entrepreneur doit respecter les fêtes reconnues, les jours de repos et les coutumes religieuses ou autres reconnus dans le Pays. |
| Sous-Clause 6.20 **Arrangements funéraires** | L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi pour les Ouvrages. |
| Sous-Clause 6.21 **Travail Forcé** | L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Nul ne peut être employé ou engagé qui a été soumis à la traite . La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement, ou l’accueil de personnes au moyen de la menace ou du recours à la force ou d’autres formes de contrainte, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une situation de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages visant à obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation. |
| Sous-Clause 6.22 **Travail des enfants** | L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer d'enfant âgé de moins de 14 ans ou de moins de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer des enfants âgés entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir procédé à une évaluation préalable appropriée des risques avec le consentement du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’une surveillance régulière de la part du Maître d’Œuvre, y compris une surveillance de l’hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Parmi ces travaux interdits aux enfants figurent les travaux :   1. avec une exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. sous terre, sous l’eau, en travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 3. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 4. dans des environnements insalubres exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé; ou 5. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur . |
| Sous-Clause 6.23 **Registres d’Emploi des Travailleurs** | L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main-d’œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, âges, sexes, heures travaillées et salaires versés à tous les travailleurs. Ces registres doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Maître d’Œuvre. Ces registres doivent être inclus dans les détails que l’Entrepreneur doit soumettre en vertu de la Sous-Clause 6.10 *[Registres de l’Entrepreneur].* |
| **Sous-Clause 6.24**  **Organisations de Travailleurs** | Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque la législation du travail pertinente restreint substantiellement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au Personnel de l’Entrepreneur d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas exercer de discrimination ou de représailles à l'encontre du Personnel de l’Entrepreneur qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou alternatifs. Les organisations de travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre. |
| Sous-Clause 6.25 **Non-discrimination et Egalité des Chances** | L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement du personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit fonder l’emploi de son Personnel sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination antérieure ou à la sélection pour un emploi spécifique en fonction de ses exigences intrinsèques ne doivent pas être considérées comme de la discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-Clause 6.22). |
| Sous-Clause 6.26 **Mécanisme de Règlement des Griefs du Personnel de l’Entrepreneur** | L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs énoncées à la Sous-Clause 6.24, afin de soumettre leurs préoccupations concernant les conditions de travail (autres que celles relatives à l’EAS et / ou au HS, qui doivent être traitées en vertu de la Sous-Clause 6.27 ci-dessous). Le mécanisme de règlement des griefs est proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit traiter les problèmes rapidement, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans qu’elles encourent des représailles, et qui doit fonctionner de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme . Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas faire obstacle à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de réclamation existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de réclamation existants peuvent être complétés, si nécessaire, par des dispositions spécifiques au Marché. |
| Sous-Clause 6.27Mécanisme de réponse EAS / HS de l’Entrepreneur; Réception des Allégations d’EAS / HS; et non-conformité de l’Entrepreneur | * + 1. Mécanisme de réponse EAS/HS de l’Entrepreneur   L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS de la part du Personnel de l’Entrepreneur ou du Personnel du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« mécanisme de réponse EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de réponse EAS/HS au moment de son embauche pour le Marché et des mesures en place pour le protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées), les informations sur ce mécanisme de réponse EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation et les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichées, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés concernées, dans des endroits facilement accessibles à eux.  Le mécanisme de réponse EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec des dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permettre la soumission d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit avoir en place une personne dédiée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner de telles allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme de réponse EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécurisés pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient permettre d’identifier les réponses appropriées aux allégations d’EAS et/ou de HS, y compris les mesures énoncées à la Sous-Clause 6.9, et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + 1. Réception d’allégations d’EAS/HS   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’intermédiaire de sous-traitants), du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre doit être documentée et soumise rapidement aux deux autres parties. Tout en préservant la confidentialité de la personne qui aurait eu connaissance de l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé.  Dès réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS telle que décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer son mécanisme de réponse EAS/HS, tel que décrit dans la Sous-Clause 6.27.1, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit rapidement rapporter l’allégation au CPRD conformément à la Sous-Clause 21.9 [« Référé EAS/HS »].   * + 1. Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles EAS/HS   Si le Maître d’Œuvre constate que l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne s’est pas conformé aux obligations de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS en vertu du Marché, le Maître d’Œuvre doit émettre une Notification de mise en demeure à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, copiée au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la mise en demeure , le Maître d’Œuvre doit en notifier immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Dès réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit rapporter la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [« Référé EAS/HS »].  Si un rapport du CPRD, préparé conformément à la Règle 3.10 des Règles de Procédure du CPRD, identifie une non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses sous-traitants, avec les obligations de prévention et de réponse EAS/HS, le Maître d’œuvre doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une Notification de mise en demeure doit être émise à l’Entrepreneur. Si le Maître d’Œuvre détermine qu’une Notification de mise en demeure ne doit pas être émise à l’Entrepreneur, le Maître d’Œuvre doit en informer le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Maître d’Œuvre détermine qu’une Notification de mise en demeure doit être émise à l’Entrepreneur, le Maître d’Œuvre doit le faire conformément à la Sous-Clause 15.1, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la mise en demeure , le Maître d’Œuvre doit en notifier immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Dès réception d’une telle Notification, le Maître d’Ouvrage doit rapporter la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [« *Référé EAS/HS* »]. |
| Sous-Clause 6.28Formation du Personnel de l’Entrepreneur | L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et à la formation en matière d’hygiène et de sécurité visée à la Sous-Clause 4.8.  Comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur doit également permettre au Personnel de l’Entrepreneur concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit offrir une formation sur l’EAS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a pour rôle de superviser d'autres membres du Personnel de l’Entrepreneur . |
| Sous-Clause 7.3Inspection | Le texte suivant est ajouté au premier paragraphe après « Personnel du Maître d’Ouvrage » : « (y compris le personnel de la BIsD ou les consultants agissant pour le compte de la BIsD, les parties prenantes et les tiers, tels que les experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales) »  Le texte suivant est ajouté en tant qu’alinéa (b)(iv):  « (iv) effectuer un audit environnemental et social, et » |
| Sous-Clause 7.7Propriété des Equipements et des Matériaux | Le texte suivant est ajouté avant le premier paragraphe :  « Sauf disposition contraire du Marché, » |
| Sous-Clause 8.1 **Date de Commencement des Ouvrages** | La Sous-Clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « Le Maître d’Œuvre doit émettre une Notification à l’Entrepreneur indiquant la Date de Commencement, au moins 14 jours avant la Date de Commencement.  La Notification doit être émise rapidement après que le Maître d’œuvre a déterminé le respect des conditions suivantes :   1. la signature de l’Acte d’Engagement par les deux Parties et, si nécessaire, l’approbation du Marché par les autorités compétentes du Pays; 2. la fourniture à l’Entrepreneur d’une preuve raisonnable des arrangements financiers du Maître d’Ouvrage (en vertu de la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions Financières du Maître d’Ouvrage*]); 3. sous réserve des Données du Marché, l'accès effectif au Chantier et la possession de celui-ci sont accordés à l'Entrepreneur, ainsi que la ou les autorisations visées à l'alinéa (a) de la Sous-Clause 1.13 [*Conformité aux Lois*] nécessaires au démarrage des Ouvrages ; 4. la réception par l’Entrepreneur du paiement de l’Avance de Démarrage en vertu de la Sous-Clause 14.2 [*Paiement de l’Avance de Démarrage*] à condition que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l’Entrepreneur; et 5. la constitution du CPRD conformément à la Sous-Clause 21.1 et à la Sous-Clause 21.2, le cas échéant.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1 sur les Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre et du PGES-E et de la Sous-Clause 4.8 sur le manuel d’hygiène et de sécurité, l’Entrepreneur doit commencer l’exécution des Ouvrages dès que cela est raisonnablement possible après la Date de Commencement, puis procéder aux travaux avec expédition et sans délai. |
| Sous-Clause 11.7 **Droit d’Accès après Réception** | Au deuxième paragraphe, « Chaque fois que l’Entrepreneur prévoit d’accéder à une partie quelconque des Ouvrages pendant la PNM concernée : » est remplacé par :  « Chaque fois que, jusqu’à la date de 28 jours suivant la délivrance du Certificat de Bonne Fin, l’Entrepreneur a l’intention d’accéder à une partie quelconque des Ouvrages : » |
| Sous-Clause 13.3.1 **Changement par Instruction** | L’alinéa 13.3.1 (a) est remplacé par le texte suivant : « une description des travaux modifiés réalisés ou à réaliser , y compris des détails sur les ressources et les méthodes adoptées ou à adopter par l’Entrepreneur, et des informations ES suffisantes pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES; " |
| Sous-Clause 13.4Sommes Provisionnelles | Le texte suivant est inséré en tant qu’avant-dernier paragraphe :  « La Somme Provisionnelle sera utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et dépenses des membres du CPRD, conformément à la Clause 21. Aucune instruction préalable du Maître d’œuvre n’est requise en ce qui concerne les activités du CPRD. L’Entrepreneur doit soumettre les factures des membres du CPRD et la preuve satisfaisante du paiement de 100 % de ces factures dans le cadre de la justification de ces demandes de décompte soumises en vertu de la Sous-Clause 14.3. |
| Sous-Clause 13.6 **Ajustements pour Modification de la Législation** | Au quatrième paragraphe :  - à la fin de l’alinéa (ii), supprimer « (avec des informations détaillées à l’appui) »  - à la fin de ce quatrième alinéa, ajouter « (avec des informations détaillées à l’appui) ».  Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’a pas droit à une prolongation de délai si le retard pertinent a déjà été pris en compte dans la détermination d’une prolongation de délai antérieure et ce coût ne sera pas payé séparément si le même droit a déjà été pris en compte dans l’indexation des intrants dans le tableau des données de révision conformément aux dispositions de la Sous-Clause 13.7 [*Révision des Prix*]. » |
| Sous-Clause 14.1 **Montant du Marché** | **[ Note au Maître d’Ouvrage : inclure l’une des alternatives suivantes, le cas échéant]**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  **[ Variante 1]**  «Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), le Matériel de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles à cet effet, importé par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché est exonéré du paiement des droits et taxes à l’importation. »  **[Variante 2]**  «Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), le Matériel de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles, importé par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché est temporairement exonéré du paiement des droits et taxes à l’importation lors de l’importation initiale, à condition que l’Entrepreneur fournisse auprès des autorités douanières au point d’entrée une caution d’exportation approuvée ou une garantie bancaire, valable jusqu’au Délai d’Achèvement plus six mois, d’un montant égal à la totalité des droits et taxes à l’importation qui seraient payables sur la valeur importée évaluée du Matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur, et exigible dans le cas où le Matériel de l’Entrepreneur n’est pas exporté du Pays à la fin du Marché. Une copie de la caution ou de la garantie bancaire endossée par les autorités douanières doit être fournie par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage lors de l’importation d’articles individuels de matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur. Lors de l’exportation d’articles individuels de matériel ou de pièces de rechange de l’Entrepreneur, ou à la fin du Marché, l’Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une évaluation de la valeur résiduelle du Matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur à exporter, sur la base du ou des barèmes d’amortissement et d’autres critères utilisés par les autorités douanières à ces fins en vertu des dispositions des lois applicables. Les droits et taxes à l’importation sont dus et payables aux autorités douanières par l’Entrepreneur sur : (a) la différence entre la valeur initiale importée et la valeur résiduelle du Matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur à l’exportation; et (b) sur la valeur initiale importée du Matériel et des pièces de rechange de l’Entrepreneur restant dans le Pays après l’achèvement du Marché. Après paiement de ces sommes dans les 28 jours suivant la facturation, la caution ou la garantie bancaire est réduite ou libérée en conséquence; dans le cas contraire, la caution ou la garantie est appelée dans la totalité du montant restant. » |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 14.1Montant du Marché | *[Conformément à la Sous-Clause 14.1 des Conditions Générales, le Montant du Marché est un montant forfaitaire sujet à des ajustements conformément au Marché. Si le paiement d'une partie des Ouvrages doit être effectué sur la base d'un mesurage, cette partie doit être définie dans le Marché, et le texte suivant peut être ajouté :].*  « Toute partie des Ouvrages qui doit être mesurée doit être spécifiée dans le Marché.  Le Maître d’Œuvre convient ou détermine la valeur des parties des Ouvrages qui doivent être mesurées, conformément à la Sous-Clause 3.7 [*Accord ou détermination*]. Le mesurage doit porter sur les quantités nettes réelles de ces parties, nonobstant les pratiques locales.  Chaque fois que le Maître d’Œuvre demande qu'une partie des Ouvrages soit mesurée sur le Chantier, il donne une Notification à l'Entrepreneur d'au moins 7 jours, de la partie à mesurer, de la date et de l'endroit sur le Chantier où la mesure doit être effectuée. Sauf accord contraire avec l’Entrepreneur, la mesure sur le Chantier sera effectuée à cette date et le Représentant de l’Entrepreneur devra :   1. soit assister ou envoyer un autre représentant qualifié pour assister le Maître d’Œuvre et s'efforcer de parvenir à un accord sur la mesure, et 2. fournir tous les renseignements demandés par le Maître d’Œuvre.   Si l'Entrepreneur ne se présente pas ou n'envoie pas de représentant à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'avis du Maître d’Œuvre (ou autrement convenu avec l'Entrepreneur), le mesurage effectué par (ou au nom de) le Maître d’Œuvre sera réputé avoir été effectué en présence de l'Entrepreneur et l'Entrepreneur sera réputé avoir accepté le mesurage comme exact.  Toute partie des Ouvrages Définitifs qui doit être mesurée à partir de relevés doit être identifiée dans les Spécifications des Ouvrages et, sauf indication contraire dans le Marché, ces relevés doivent être préparés par le Maître d’Œuvre. Lorsque le Maître d’Œuvre a préparé les relevés d'une telle partie, il doit donner par Notification un préavis d'au moins 7 jours à l’Entrepreneur, indiquant la date et le lieu où le Représentant de l'Entrepreneur doit se présenter pour examiner et approuver les relevés du Maître d’Œuvre. Si l'Entrepreneur ne se présente pas ou n'envoit pas de représentant à la date et à l'endroit indiqués dans la Notification du Maître d’Œuvre (ou autrement convenu avec l’Entrepreneur), l’Entrepreneur sera réputé avoir accepté les relevés comme exacts.  Si, pour toute partie des Ouvrages, l'Entrepreneur assiste au mesurage sur le Chantier ou examine les registres de mesurage (selon le cas) mais que le Maître d’Œuvre et l'Entrepreneur ne parviennent pas à s'entendre sur le mesurage, l'Entrepreneur doit alors donner Notification au Maître d’Œuvre exposant les raisons pour lesquelles l'Entrepreneur considère que le mesurage sur le Chantier ou les registres sont inexacts. Si l'Entrepreneur ne donne pas une telle Notification au Maître d’Œuvre dans les 14 jours après avoir assisté à la mesure sur le Chantier ou avoir examiné les dossiers de mesure, l'Entrepreneur sera réputé avoir accepté la mesure comme étant exacte.  Après avoir reçu une Notification de l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause, à moins que cette mesure ne soit déjà soumise au troisième paragraphe de l'Sous-Clause 13.3.1 [*Changement par Instruction*], le Maître d’Œuvre doit :   1. procéder conformément à la Sous-Clause 3.7 [Accord ou détermination] pour convenir ou déterminer la mesure ; et 2. Aux fins de la Sous-Clause 3.7.3 [*Délais*], la date à laquelle le Maître d’Œuvre reçoit la Notification de l’Entrepreneur est la date de début du délai d'accord prévu à la Sous-Clause 3.7.3.   Jusqu'à ce que la mesure soit convenue ou déterminée, le Maître d’Œuvre évalue une mesure provisoire aux fins des Décomptes de Paiement internédiaire. » |
| Sous-Clause 14.2.1 **Garantie de Restitution de l’Avance** | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Restitution de l’Avance d’un montant et dans la ou les monnaies de l’avance de démarrage et la soumettre au Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Œuvre . Cette garantie doit être émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur et sera basée sur le modèle de formulaire annexé aux Conditions Particulières ou sous une autre forme ayant reçu l’accord du Maître d’Ouvrage (mais cet accord ne libérera pas l’Entrepreneur de toute obligation en vertu de la présente Sous-Clause). |
| Sous-Clause 14.3 **Demande de Décompte Intermédiaire** | Le texte suivant est inséré à la fin de (vi) après : *[Accord ou Détermination]*: « tout remboursement dû à l’Entrepreneur en vertu de l'Accord de Prévention et de Règlement des Différends. (Annexe - Conditions générales de l'accord de prévention et de règlement des différends). » |
| Sous-Clause 14.4Echéancier de Paiement | *[Si certain/s paiement/s à l’Entrepreneur* doivent *être effectués à l’achèvement des Jalons, ce ou ces paiements doivent être spécifiés dans l’échéancier de Paiement du Marché* *et dans la Sous-Clause 14.4 révisée comme suit :]*  Le texte suivant est inséré en tant que deuxième alinéa:  « Si l’échéancier de Paiement précise les paiements à verser à l’Entrepreneur en fonction des Jalons, les paiements doivent être effectués à la fin á l’achèvement de ces Jalons. » |
| Sous-Clause 14.6.2 **Retenues dans un Décompte Intermédiaire** | « et/ou » est supprimé de l’alinéa (b).  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant qu’alinéa (c) et l’alinéa (c) de la Sous-Clause est renuméroté (d) :  « (c) si l'Entrepreneur avait manqué ou manque à ses obligations ou travaux ES en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, telle que déterminée par le Maître d’Œuvre, peut être retenue jusqu'à ce que les travaux ou obligations aient été exécutés, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement ait été effectué. Le défaut d'exécution comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :   * + - 1. le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des Ouvrages, qui peuvent inclure : le travail en dehors des limites du Chantier, la poussière excessive, les dommages causés à la végétation hors Chantier, la pollution des cours d'eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination du sol par les huiles, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l'air résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace ;       2. le manquement à l'obligation de réviser régulièrement le PGES-E et/ou de le mettre à jour en temps utile pour traiter les questions émergentes en matière d'ES, ou les risques ou impacts anticipés ;       3. le défaut de mise en œuvre du PGES-E, par exemple le défaut de fournir la formation ou les actions de sensibilisation ;       4. le fait de ne pas avoir obtenu les consentements/permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes ;       5. le manquement à l'obligation de soumettre le(s) rapport(s) ES (tel que décrit dans les Conditions Particulières - Partie C), ou le manquement à l'obligation de soumettre ces rapports en temps voulu ;       6. le défaut de mise en œuvre de mesures correctives selon les instructions du Maître d’Œuvre dans les délais impartis (par exemple, mesures correctives visant à remédier à la ou aux non-conformités). » |
| Sous-Clause 14.7 **Paiement** | À la fin de l’alinéa (b): « et » est remplacé par « ou » et le texte suivant est inséré comme suit:  « (iii) au moment où le financement de la BIsD (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant figurant sur une demande de Décompte présentée par l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la soumission de ce décompte, tout écart étant rectifié dans le prochain paiement à l’Entrepreneur; et »  À la fin de l’alinéa (c): « . » est remplacé par « ; » et le texte suivant est inséré:  « ou, au moment où le financement de la BIsD (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant non contesté indiqué dans le Décompte Final dans les 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l’Entrepreneur*]. » |
| Sous-Clause 14.9 **Paiement de la Retenue de Garantie** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 14.9 :  « Sauf indication contraire dans le Marché, lorsque le Certificat de Réception a été délivré pour les Ouvrages et que la première moitié de la Retenue de Garantie a été certifiée pour paiement par le Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur a le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux Conditions Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage et émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur, pour la deuxième moitié de la Retenue de Garantie. L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie est dans les montants et les monnaies de la deuxième moitié de la Retenue de Garantie et est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et terminé les Ouvrages et remédié à tout défaut, comme spécifié pour la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES dans la Sous-Clause 4.2. Dès réception par le Maître d’Ouvrage de la garantie requise, le Maître d’Œuvre doit certifier et le Maître d’Ouvrage doit payer la deuxième moitié de la Retenue de Garantie. Le paiement de la seconde moitié de la Retenue de Garantie contre une garantie sera alors en lieu et place du paiement après la dernière des dates d’expiration des Périodes de Notification des Malfaçons. Le Maître d’Ouvrage doit retourner la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat de Bonne Fin.  Si la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES requise en vertu de la Sous-Clause 4.2 se présente sous la forme d’une garantie sur demande et que le montant garanti en vertu de celles-ci lors de l’émission du Certificat de Réception est supérieur à la moitié de la Retenue de Garantie, alors la garantie de Retenue de Garantie ne sera pas requise. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, d’une Garantie de Performance ES, lors de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la garantie de la Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES. » |
| Sous-Clause 14.12 **Quitus** | À la neuvième ligne du premier paragraphe, remplacer « Sous-Clause 21.6 [*Arbitrage*] » par « Clause 21 [*Différends et Arbitrage*] ». |
| Sous-Clause 14.15 **Monnaies de Paiement** | Dans toute la Sous-Clause 14.15, « Données du Marché » est remplacé par : « Tableau des Monnaies de Paiement ». |
| Sous-Clause 15.1 **Mise en Demeure** | « et » est supprimé dans l’alinéa (b) et  « . » est remplacé par « ; et » dans l’alinéa (c).  Ce qui suit est ensuite ajouté en tant que (d)  « (d) préciser le délai dans lequel l’Entrepreneur doit donner suite à la Mise en Demeure. »  Au troisième paragraphe, « doit immédiatement répondre » est remplacé par : « doit répondre dans le délai spécifié à l’alinéa (d) ». De plus, au troisième paragraphe, « respecter le délai indiqué dans la Mise en Demeure » est remplacé par « se conformer au délai spécifié en (c) ». |
| Sous-Clause 15.2.1 **Notification** | L’alinéa (h) est remplacé par le texte suivant: « sur la base de preuves raisonnables, s’est livré à la Fraude et à la Corruption telles que définies dans les Conditions Particulières - Partie C – Pratiques de Corruption et Fraude, durant la passation ou l’exécution du Marché. » |
| Alinéa 15.8 **Fraude et Corruption** | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée :  15.8.1 « La BIsD exige le respect de ses Règles, telles qu’énoncées dans Conditions Particulières - Partie C - Règles de la BIsD - Pratiques de Corruption et Fraude . »  15.8.2 Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur qu’il divulgue tous les commissions ou avantages qui peuvent avoir été payés ou qui doivent être payés aux agents ou à toute autre partie en ce qui concerne le processus de demande de propositions ou l’exécution du Marché. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l’adresse de l’agent ou de l’autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l’objet de la commission, du pourboire ou des honoraires. |
| Sous-Clause 16.1 **Droit de l’Entrepreneur de Suspendre les Travaux** | Le paragraphe suivant est inséré après le premier alinéa:  « Nonobstant ce qui précède, si la BIsD a suspendu les décaissements au titre du financement à partir duquel des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, en tout ou en partie, pour l’exécution des Ouvrages, et qu’aucun autre fonds n’est disponible comme prévu à la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions financières du Maître d’Ouvrage*], l’Entrepreneur peut, par notification, suspendre les travaux ou réduire la cadence des travaux à tout moment, mais pas moins de 7 jours après que le Bénéficiaire a reçu la notification de suspension de la BIsD. » |
| Sous-Clause 16.2.1 **Notification** | L’alinéa (j) est supprimé dans son intégralité.  À la fin de l’alinéa (i) : « ; ou » est remplacé par : « . »  L’alinéa (f) est remplacé par le texte suivant :  « (f) l’Entrepreneur ne reçoit pas la Notification de la Date de Commencement en vertu de la Sous-Clause 8.1 [*Date de Commencement*] dans les 180 jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l’Attribution, pour des raisons non imputables à l’Entrepreneur . » |
| Sous-Clause 16.2.2 **Résiliation** | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 16.2.2:  « Dans le cas où la BIsD suspend le financement à partir duquel une partie ou la totalité des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, si l’Entrepreneur n’a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l’expiration des 14 jours visés à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*] pour les paiements au titre des Décomptes Intermédiaires, l’Entrepreneur peut, sans préjudice du son droit à des frais de financement en vertu de la Sous-Clause 14.8 [*Retard de Paiement*], prendre l’une des mesures suivantes, à savoir : (i) suspendre les travaux ou réduire la cadence des travaux en vertu de la Sous-Clause 16.1 ci-dessus, ou (ii) résilier le Marché par notification au Maître d’Ouvrage, avec copie au Maître d’Œuvre, cette résiliation prenant effet 14 jours après la notification. |
| Sous-Clause 16.3 **Obligations de l’Entrepreneur après la Résiliation** | *[si le Maître d’Ouvrage a mis à disposition des Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou des Matériels du Maître d’Ouvrage conformément à la Sous-Clause 2.6, inclure ce qui suit :]*  « et » est supprimé de la fin de l’alinéa (b), l’alinéa (c) est supprimé et le texte suivant ajouté:   * + 1. livrer au Maître d’Œuvre tous les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou les Matériels du Maître d’Ouvrage mis à la disposition de l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 2.6 [*Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériels du Maître d’Ouvrage*]; et     2. retirer tous les autres Biens du Chantier, sauf si cela est nécessaire pour la sécurité, et quitter le Chantier. |
| Sous-Clause 17.1Prise en Charge des Ouvrages | Aux quatrième et cinquième lignes du premier paragraphe, remplacer « Date d’Achèvement des Ouvrages » par « délivrance du certificat de Réception des Ouvrages ».  *[Si les Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour être utilisés par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6 [Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériels du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux mentions de « les Biens » dans le dernier paragraphe, ce qui suit est ajouté: « les Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage ».  *[Si les Matériels du Maître d'Ouvrage sont listés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Ouvrages, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6 [ Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage et Matériels du Maître d’Ouvrage]]*  Après les mots « les Biens » dans le dernier paragraphe, ce qui suit est ajouté: « , le Matériel du Maître d’Ouvrage, ». |
| Sous-Clause 17.3 **Droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle** | À la première ligne du deuxième paragraphe, remplacer « notification » par « une Notification ». |
| Sous-Clause 17.7j **Utilisation des locaux et des Installations du Maître d’Ouvrage** | La Sous-Clause suivante est ajoutée en tant que 17.7 :  « L’Entrepreneur assume l’entière responsabilité de l’entretien des logements et aux installations fournis par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, à partir des dates respectives de remise à l’Entrepreneur jusqu’à la cessation de l’occupation (lorsque la remise ou la cessation de l’occupation peut avoir lieu après la date indiquée dans le Certificat Réception des Ouvrages)  Si une perte ou un dommage survient à l’un des éléments ci-dessus alors que l’Entrepreneur est responsable de leur garde et ce, pour toute cause autre que celles pour lesquelles le Maître d’Ouvrage est responsable, l’Entrepreneur doit, à ses frais, rectifier la perte ou le dommage à la satisfaction du Maître d’Œuvre. » |
| Sous-Clause 18.1Événements exceptionnels | L’alinéa (c) est remplacé par le texte suivante:  « (c) émeute, agitation, désordre ou sabotage par des personnes autres que le Personnel de l’Entrepreneur et les autres employés de l’Entrepreneur et des Sous-traitants; » |
| Sous-Clause 18.4 **Conséquences d’un Evénement Exceptionnel** | Le texte suivant est ajouté à la fin de l’alinéa (b) après suppression du « . »:  « , y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Ouvrages et / ou des Biens endommagés ou détruits par des Evénements Exceptionnels, dans la mesure où ils ne sont pas indemnisés par la police d’assurance visée à la Sous-Clause 19.2 [*Assurance à fournir par l’Entrepreneur*]. » |
| Sous-Clause 18.5Résiliation facultative | À l’alinéa (c), « et nécessairement » est inséré après « était raisonnablement ». |
| Sous-Clause 19.1Exigences Générales | Les paragraphes suivants sont ajoutés après le premier paragraphe:  « Lorsque le Maître d’Ouvrage est la Partie qui assure, chaque assurance doit être souscrite auprès d'assureurs et dans des conditions acceptables pour l’Entrepreneur. Ces conditions doivent être conformes aux conditions (le cas échéant) convenues par les deux Parties avant la date de la Lettre de Notification de l’Attribution.  Cet accord de conditions prévaudra sur les dispositions de la présente Clause. » |
| Sous-Clause 19.2 **Assurance à la Charge de l’Entrepreneur** | Le texte suivant est inséré comme première phrase de la Sous-Clause 19.2 :  « L’Entrepreneur est autorisé à placer toutes les assurances relatives au Marché (y compris, mais sans s'y limiter, les assurances visées à la Clause 19) auprès d'assureurs de tout pays source éligible . » |
| Sous-Clause 19.2.3 **Responsabilité Professionnelle** | À la première ligne du premier paragraphe, remplacer « de la conception d’une partie des Ouvrages Définitifs en application de la Sous-Clause 4.1 [ *Obligations générales de l’Entrepreneur* ], et/ou de toute autre conception en application du Marché " par " les Ouvrages Définitifs ». |
| Sous-Clause 19.2.5Blessures aux Employés | Le deuxième paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre seront également indemnisés, par la police d’assurance, de la responsabilité des réclamations, dommages, pertes et dépenses (y compris les frais juridiques et dépens) résultant d'une blessure, d'une maladie ou du décès de toute personne employée par l'Entrepreneur ou de tout autre membre du Personnel de l’Entrepreneur, excepté que cette assurance peut exclure les pertes et les réclamations dans la mesure où elles résultent. » |
| Sous-Clause 20.1Réclamations | A l’alinéa (a) : «paiement supplémentaire » est remplacé par « paiement ». |
| Sous-Clause 20.2 **Réclamations pour Paiement et/ou Prolongation de Délai** | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Si l’une ou l’autre des Parties estime qu’elle est en droit de réclamer en vertu de la Sous-Clause 20.1 (a) ou (b), la procédure de réclamation suivante s’applique: » |
| Sous-Clause 21.1Constitution du CPRD | Le texte suivant est ajouté à la fin du premier paragraphe:  « Le CPRD examinera et décidera également de tout référé EAS/HS soumis au CPRD conformément à la Sous-Clause 6.27.2 [*Réception des Allégations EAS/HS*] et à la Sous-Clause 6.27.3 [*Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles EAS/HS*], conformément à la Sous-Clause 21.9 [*Référés EAS/HS*].  Au deuxième paragraphe, à la fin de la première phrase, après avoir supprimer : « . », le texte suivant est ajouté : « dont chacun doit satisfaire aux critères énoncés à la Sous-Clause 3.3 de l’Annexe - Conditions Générales de l'Accord de Prévention et de Règlement des Différends  ».  Après le deuxième paragraphe, insérer le paragraphe suivant : « Si le Marché est conclu avec un Entrepreneur étranger, les membres du CPRD ne doivent pas avoir la même nationalité que le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur. » |
| Sous-Clause 21.2Manquement à désigner les Membres du CPRD | Pour les alinéas (a) et (b) : « à la date indiquée au premier alinéa de la Sous-Clause 21.1 [*Constitution du CPRD*] » est remplacé par : « dans un délai de 42 jours suivant la date de signature du Marché par les deux Parties ». |
| Sous-Clause 21.6Arbitrage | Au premier paragraphe, « Sauf accord contraire des deux Parties : » est supprimé et remplacé par : « Les Parties conviennent que :» |
| **Les nouvelles Sous-Clauses 21.9 à 21.11 suivantes sont ajoutées** | |
| Sous-Clause 21.9Référés EAS/HS | Les Référés EAS/HS, conformément à la Sous-Clause 6.27, seront soumis par le Maître d’Ouvrage au CPRD par écrit, avec copie à l’Entrepreneur et au Maître d’Œuvre. Dans le cas d’un CPRD de trois personnes, les référés EAS/HS seront réputés avoir été reçus par le CPRD à la date à laquelle de réception par le président du CPRD.  Dès réception d’un Référé EAS/HS, le CPRD demandera par écrit à l’Entrepreneur (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre) de soumettre une déclaration démontrant sa conformité, y compris la conformité de tout sous-traitant identifié dans le référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou toute mise en demeure du Maître d’œuvre en cas de non-respect des obligations contractuelles EAS/HS. L’Entrepreneur devra, dans le délai de 28 jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit cette déclaration au CPRD avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.  Lors de l’examen du Référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur, y compris de tout sous-traitant identifié dans le Référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou toute Mise en Demeure du Maître d’Œuvre pour non-conformité aux obligations EAS/HS. Le CPRD n’évaluera pas le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué d’EAS et/ou de HS.  La décision du CPRD, qui indiquera qu’elle est émise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9, sera fournie par écrit aux Parties avec une copie au Maître d’Oeuvre dans le délai de 42 jours suivant la réception du Référé EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9 liera les Parties et tout Sous-traitant, le cas échéant.  La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS indiquera si l’Entrepreneur, y compris tout Sous-traitant identifié dans le Référé EAS/HS, se conformait à ses obligations EAS/HS au moment de la survenance de l’incident allégué. La décision du CPRD ne devra pas divulguer le nom de la victime présumée, ni de l’auteur présumé. |
| Sous-Clause 21.10Désaccord avec la Décision du CPRD sur les Référés EAS/HS | Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de la Sous-Clause 21.9 [*Référés EAS/HS*], cette Partie peut donner une Notification de Désaccord à l’autre Partie conformément à la Sous-Clause 21.4.4 [*Désaccord avec la décision du CPRD*]. La Sous-Clause 21.5 [*Règlement Amiable*] ne s’applique pas.  Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et contraignante conformément à la Sous-Clause 21.4.4, la question sera définitivement réglée par arbitrage conformément à la Sous-Clause 21.6 [*Arbitrage*].  Lorsque l’arbitrage est mené conformément au Règlement d’Arbitrage de la CCI, les Parties conviennent que le délai fixé à l’Article 1.6 de l’Annexe V du Règlement d’Arbitrage de la CCI est de 10 jours à compter de la notification de l’Ordonnance de l’Arbitre d’Urgence, à moins que le Président de la Cour Internationale d’Arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. |
| Sous-Clause 21.11Disqualification par la BIsD de l’Entrepreneur et de son ou ses Sous-Traitants | Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement informer la BIsD de la décision du CPRD sur le Référé EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’Arbitrage d’Urgence et, le cas échéant, de l’Ordonnance de l’Arbitre d’Urgence.  Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur n’a pas corrigé la non-conformité identifiée à l’Obligation de Prévention et de Réponse EAS/HS ou qu’il n’était pas en conformité avec ces obligations au moment d’un incident allégué, la BIsD peut disqualifier l’Entrepreneur, ainsi que tout Sous-traitant jugé non conforme, de l’attribution d’un marché financé par la BIsD, à moins que l’Arbitre d’Urgence de la CCI n’accorde une ordonnance en faveur de l’Entrepreneur. La période de disqualification est de deux ans, à moins que l’Entrepreneur et/ou tout Sous-Traitant ne reçoivent une sentence arbitrale en leur faveur dans le délai de deux ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause est sans préjudice des droits et obligations Pes parties en vertu du Marché. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe – Conditions Générales de l'Accord de Prévention et de Règlement des Différends** | |
| **Titre** | « Conditions Générales de l'Accord de Prévention et de Règlement des Différends » est remplacé par « Conditions Générales de l’Accord du CPRD ». |
| **1. Définitions** | Sous-Clause 1.2: Aux première et troisième ligne, « Accord PRD » est remplacé par « Accord CPRD ».  Sous-Clause 1.3:   * À la première ligne, « Accord de Prévention des Différends » ou « Accord PRD » est remplacé par : « Accord de CPRD » est tel que défini dans le Marché et est ». * À la première ligne de l’alinéa (c), les termes « Accord PRD » sont remplacés par les termes « Accord du CPRD ».   La Sous-Clause 1.3 « Activités du CPRD » est remplacée par la Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD » et les Sous-Clauses de la Clause 1 « Définitions » sont renumérotés :  Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD ». A la fin, ce qui suit doit être ajouté : « Cela comprend également le traitement des Référés EAS/HS selon la Sous-Clause 21.9 des Conditions du Marché. »  Sous-Clause 1.7 à 12 : Remplacer toutes les références à « l’Accord PRD » par « Accord de CPRD ».  A la Sous-Clause 1.8 (a)(i) : « « représentant autorisé de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage » est remplacé par : « Représentant de l’Entrepreneur ou représentant autorisé du Maître d’Ouvrage ». |
| 1. **Dispositions Générales** | La Sous-Clause 2.2 est entièrement supprimée. |
| 1. **Garanties** | La Sous-Clause 3.3 est supprimée et remplacée par ce qui suit :  « Lorsqu’elle nomme un Membre du CPRD, chaque Partie s’appuie sur les déclarations du Membre du CPRD, à savoir qu’il/elle :   1. a au minimum un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, le génie civil, la gestion de la construction ou la gestion des marchés; 2. possède au moins dix ans d’expérience dans l’administration et la gestion des marchés et le règlement des différends, dont au moins cinq ans d’expérience à titre d’arbitre ou de conciliateur dans des différends liés à la construction; 3. a reçu une formation officielle en tant qu’arbitre d’une organisation reconnue à l’échelle internationale; 4. possède de l’expérience et/ou connaît bien le type de travaux que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché; 5. possède de l’expérience dans l’interprétation de documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie; 6. connaît bien les formulaires de marché publiés par la FIDIC depuis 1999, et comprend les procédures de règlement des différends qui y sont décrites; et 7. parle couramment la langue des communications indiquée dans les Données du Marché (ou la langue convenue entre les parties et le CPRD). |
| **7. Confidentialité** | A la Sous-Clause 7.3 : « ou » est supprimé après l’alinéa (b), et ce qui suit est ajouté :  « (d) sont communiquées à la BIsD. » |
| **9. Honoraires et Dépenses** | A la Sous-Clause 9.1 (c) : « classe affaire ou équivalent » est remplacé par : « en classe en dessous de la première classe ».  A la Sous-Clause 9.4 : « et des billets d’avion » et « autres » sont supprimés de la première et deuxième phrase respectivement. |
| **10. Démission et Résiliation** | A la Sous-Clause 10.3 : « l’Accord PRD » est remplacé par : « l’Accord d’un Membre du CPRD ». |
| **Annexe – Règles Procédurales du CPRD** | |
| **Règle 3.3** | En 3.3 (b), « 140 jours » est remplacé par : « 90 jours ». |
| **Règle 3.7** | Le texte suivant est ajouté après la phrase suivante : « L’ordre du jour doit comprendre un examen : (i) du respect par l’Entrepreneur des Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS; et (ii) du manquement du Maître d’Œuvre à s’acquitter de ses fonctions en vertu du Marché à cet égard, y compris tel que spécifié à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| **Règle 3.10** | Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe : « Le rapport identifiera toute question relative aux préoccupations en matière d’EAS/HS, y compris des détails sur toute non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses Sous-Traitants, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS.  Le CPRD fournira également un rapport au Maître d’Ouvrage sur tout manquement éventuel du Maître d’Œuvre à s’acquitter de ses fonctions en ce qui concerne les Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris sur la détermination du manquement de l’Entrepreneur à se conformer aux obligations, ainsi que sur les obligations émanant de la Notification de Mise en Demeure conformément à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| **Formulaire de Conditions générales de l'Accord de Prévention et de Règlement des Différends**  Toutes les références à « Accord de PRD » sont remplacées par « Accord de CPRD ». | |

**Conditions Particulières**

**Partie C - Règles de la BIsD - Pratiques de Corruption et de Fraude**

***(Le texte dans ces conditions particulières - Partie C ne doit pas être modifié)***

#### Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Avril 2010:

**Fraude et Corruption**

1.39. Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes , Entrepreneurs, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[16]](#footnote-16). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 1.39 (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[17]](#footnote-17), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée :
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les Dossiers d’Appel d’Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

**Conditions Particulières**

**Partie D – Environnementale et Sociale (ES)**

**Indicateurs pour les Rapports d’Avancement**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Les indicateurs qui sont requis devraient être déterminés en tenant compte des risques ES et de leurs impacts sur les Ouvrages.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs* :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/griefs*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Ouvrages, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences PGES-E : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et de réponse de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Conditions Particulières**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)**

**pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages] [insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la BIsD pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils étaient précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la BIsD, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées de la Personne Contact : (Tel, courriel, nom de la personne-ressource): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant la capacité et l’engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

**Liste des formulaires**

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 214](#_Toc87274624)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 218](#_Toc87274625)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 220](#_Toc87274626)

[Modèle d’Acte d’engagement 221](#_Toc87274627)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (Garantie Bancaire) 223](#_Toc87274628)

[Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution Personnelle et Solidaire 225](#_Toc87274629)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire) 227](#_Toc87274630)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (Garantie Bancaire sur Demande) 229](#_Toc87274631)

[Modèle de Garantie Emise en Remplacement de la Retenue de Garantie (Garantie Bancaire sur Demande) 231](#_Toc87274632)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une Proposition, sauf si le Proposant a déjà reçu un avis d'exclusion du processus à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Proposant nommé dans le Formulaire d'Information sur le Proposant].***

A l’attention du Représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Proposant]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet:***[insérer le nom du projet]***Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Financement No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**DP No :** *[insérer le numéro de la Demande de Propositions en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’Intention d’Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre un recours concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Proposant retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Proposant retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Proposant retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Proposant retenu]* |

1. **Autres Proposants *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Proposition. Lorsque le prix de la proposition a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Proposition, ainsi que le prix de chaque Proposition tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Proposant** | **Score Technique** | **Prix de la Proposition** | **Prix évalué de la Proposition  (si applicable)** | **Score combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[Score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[Score combiné]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n’a pas été retenue *[Biffer si le score combiné révèle déjà le motif].***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans sa Proposition.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter un recours est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre un recours relatif à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre recours doit être présenté durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Directives pour les acquisitions de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets Financés par la BIsD (Les Directives) (Annexe C). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre recours.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Proposition dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. Le recours peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. Le recours doit être reçu avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans le recours, tous les renseignements demandés par les Directives (comme décrits à l’Annexe C). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AU PROPOSANT RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Proposant retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Proposant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*  *Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Proposant est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Proposant parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*   * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* * *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant* |

*[insérer l’intitulé de la demande de propositions]*

**DP No. :** *[insérer le numéro de la demande de propositions]*

A : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

* + - 1. nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

**Détails des bénéficiaires effectifs**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Proposant doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

**Nom du Proposant :\*** *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une proposition présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant. Dans le cas où le Proposant est un Groupement, chaque référence au « Proposant » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Proposant retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Proposition en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution des Ouvrages de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux Proposants]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution et le formulaire de Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la référence au formulaire de Garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du Marché du dossier de demande de propositions.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Ouvrages connus comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description des Ouvrages]* soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom],* qu’il a accepté la Proposition remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Ouvrages, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

* + - 1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché et doivent être lus et interprétés comme tels. Le présent Acte d’Engagement prévaut sur tous les autres documents du Marché.

(a) La Lettre de Notification d’Attribution du Marché ;

(b) La Lettre de Proposition ;

(c) Les additifs No \_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Les Conditions Particulières ;

(e) Les Conditions Générales ;

(f) Les Exigences du Maître d’Ouvrage ;

(g) Les Annexes remplies ; et

(h) La Proposition de l’Entrepreneur et tous autres documents formant partie du Marché, comprenant, mais sans s’y limiter :

1. le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur ; et
2. La Déclaration sur l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme spécifié dans le présent Acte d’Engagement, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Ouvrages et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Ouvrages et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, dans les délais et de la manière stipulés au Marché.

EN FOI de quoi les parties aux présentes ont pris l’engagement d’exécuter le présent Accord conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année spécifiés ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 :  
(Garantie Bancaire)

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no. :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition, irrévocablement et à première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[18]](#footnote-18). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_ *[insérer l’année]*, [[19]](#footnote-19) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue*** *de* ***faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 :   
Caution Personnelle et Solidaire

*[Papier à lettre à l’entête du Garant]*

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[20]](#footnote-20).

Nous nous engageons **sans condition, irrévocablement et à première demande** à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de Réception des Ouvrages.

La présente garantie expirera au plus tard dix-huit (18) mois après la réception du procès-verbal de Réception des Ouvrages et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation**

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire**  *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ES no. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Performance Environnementale et Sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition, irrévocablement et à première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[21]](#footnote-21). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[22]](#footnote-22) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance   
(Garantie Bancaire sur Demande)

*[Papier à lettre à l’entête du Garant]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition, irrévocablement** et à **première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[23]](#footnote-23). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[24]](#footnote-24) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Proposant dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Garantie   
Emise en Remplacement de la Retenue de Garantie   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché («Retenue de garantie ») et que lorsque la réception a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement **sans condition, irrévocablement** et à **première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[25]](#footnote-25). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[26]](#footnote-26) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Proposant dans tout pays éligibles seront admissibles]*

**Questionnaire du Groupe de la BID[[27]](#footnote-27) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et pour la connaissance de l’identité du client (LBC/KYC) (Institutions non financières)**

Les questions ci-après sont destinées à aider les membres du Groupe de la Banque islamique de développement (ci-après dénommé "groupe de la BID") dans leur vérification préalable à l'égard du client. Elles visent à recueillir des informations et à fournir des justificatifs sur les politiques et procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en œuvre par leurs clients, les intermédiaires professionnels, les banques correspondantes, les consultants et les organisations non gouvernementales.

# Informations générales

* 1. **Informations générales sur l'entité**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'institution |  |
| Pays de constitution ou d'immatriculation |  |
| Numéro d’immatriculation / d'agrément |  |
| Forme juridique  (Société anonyme, société par actions, société en commandite, à responsabilité limitée ou illimitée, etc.) |  |
| Adresse du siège |  |
| Site web |  |
| Principales activités |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Nom |  |
| Courriel |  |

* 1. **Structure de propriété**
     1. Quel est le capital autorisé et le capital-actions émis de votre institution ?

Capital autorisé : Capital-actions émis :

* + 1. Nom des personnes ou de toute entité juridique qui détiennent ou contrôlent plus de 10 % des actions de votre institution.
    2. Les actions de l’institution sont-elles classées en plusieurs ? Oui Non N/A

Si oui, indiquez les catégories d'actions (ordinaires, privilégiées, au porteur ou nominatives) :

* + 1. Votre institution est-elle cotée en bourse ? Oui Non N/A

Si votre réponse est « oui », veuillez citer la bourse et indiquer le symbole.

* + 1. Votre entité a-t-elle des succursales ou des filiales ? Si oui, ce questionnaire s'applique-t-il également à elles ?
    2. Y a-t-il eu des changements significatifs de participation (plus de 25%) au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir plus d’informations.

# Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **I. Politiques, pratiques et procédures générales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux** | Oui | | Non | N/A |
| 1. Existe-t-il des législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le pays où votre société ou institution a été constituée ?  Dans l'affirmative, veuillez citer les législations applicables : |  | |  |  |
| 2. Votre institution a-t-elle élaboré des politiques et des procédures pour prévenir, détecter et signaler les transactions suspectes/les activités de financement du terrorisme ? |  | |  |  |
| 3. Votre politique de LBC/FT est-elle conforme aux lois locales et aux normes fixées par le GAFI ? |  | |  |  |
| 4.Ces législations interdisent-elles à votre institution d’être en relation d’affaires avec des sociétés fictives ou d’agir en leur nom ? |  | |  |  |
| 5.Votre politique de LBC/FT est-elle approuvée par le conseil d'administration de votre institution ou par un comité supérieur ? |  | |  |  |
| 6. Votre politique vous impose-t-elle d'identifier la provenance des fonds ou des revenus de vos clients ? |  | |  |  |
| 7. Votre institution se renseigne-t-elle sur les activités commerciales de ses clients et évalue-t-elle leurs politiques ou pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 8. Votre institution est-elle soumise à la surveillance d'une autorité de supervision ou de régulation ? Si oui, veuillez indiquer le nom de l'autorité de supervision/régulation. |  | |  |  |
| 9. Veuillez indiquer le nom de l'autorité à laquelle vous devez vous addresser en cas de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : |  | |  |  |
| 10. En sus des inspections effectuées par les autorités de supervision/régulation étatiques, votre institution dispose-t-elle d'une fonction d'audit interne ou contracte-t-elle un tiers indépendant qui évalue régulièrement les politiques et pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ? |  | |  |  |
| 11. Votre entité dispose-t-elle d'une politique de lutte contre la corruption ? (Si oui, veuillez en fournir une copie) |  | |  |  |
| 12. Votre institution dispose-t-elle de politiques applicables aux relations avec les personnes politiquement exposées (PPE), leurs familles et leurs proches ? |  | |  |  |
|  | |  |  |  |
| 13. Votre institution dispose-t-elle de procédures appropriées de conservation des dossiers conformément aux lois applicables ?  Si oui, veuillez indiquer la durée de conservation des dossiers. | |  |  |  |
| **II. *Évaluation des risques*** | | Oui | Non | N/A |
| 14. Votre institution procède-t-elle à une évaluation des risques liés à la clientèle et à ses transactions ? | |  |  |  |
| 15. Votre institution détermine-t-elle le niveau approprié de vérification préalable approfondie nécessaire pour les catégories de clients et les transactions dont votre institution a des raisons de croire qu'elles présentent un risque ? accru d'activités illicites ? | |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **III. *Connaissance de l’identité des clients, Vérification préalable et Vérification préalable approfondie*** | Oui | Non | N/A |
| 16. Votre institution exige-t-elle la vérification de l’identité de tous les clients et contreparties (personnes physiques ou morales) à l’entame de la relation ? (nom, nationalité, adresse, numéro de téléphone, profession, âge/date de naissance, numéro et type de pièce d'identité officielle valable, ainsi que le nom du pays/état qui l'a délivrée) ? |  |  |  |
| 17. Votre institution dispose-t-elle de procédures pour établir un dossier pour chaque nouveau client contenant ses documents d'identification et les informations relatives à la connaissance du client ? |  |  |  |
| 18. Votre programme d'identification des clients exige-t-il qu'une vérification préalable approfondie soit exercée à l'égard de certains clients susceptibles de présenter un niveau élevé de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour votre institution, a l’instar des clients des banques privées internationales et des banques correspondantes, ou des clients originaires de pays à haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 19. Votre institution dispose-t-elle d'un processus pour examiner périodiquement et, le cas échéant, mettre à jour les informations relatives aux clients à haut risque ? |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***IV. Transactions à signaler, prévention et détection des transactions menées avec des fonds illicites*** | Oui | Non | N/A |
| 20. Votre institution dispose-t-elle de politiques ou de pratiques pour l'identification et la déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités ? |  |  |  |
| **V. Suivi des transactions** |  |  |  |
| 21. Votre institution dispose-t-elle d'un programme de suivi des activités inhabituelles et potentiellement suspectes qui pourraient l’exposer à des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ? |  |  |  |
| 22. Votre institution filtre-t-elle les paiements en fonction des listes de sanctions pertinentes des Nations unies ? |  |  |  |
| **VI. *Formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux*** | Oui | Non | N/A |
| 1. Votre institution dispense-t-elle une formation sur les sanctions et embargos relatifs à la LBC/FT aux employés concernés, notamment    * Identification et déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités gouvernementales. |  |  |  |
| * Exemples des différentes formes de blanchiment de capitaux impliquant les produits et services de l'institution. * Politiques internationales, nationales et internes de lutte contre le blanchiment de capitaux.   Si oui, à quelle fréquence ? |  |  |  |
| 24 Votre institution conserve-t-elle des dossiers de ses séances de formation, notamment les registres de présence et les documents utilisés ? |  |  |  |
| 25. Votre institution dispose-t-elle de politiques pour communiquer au personnel concerné les nouvelles lois relatives aux sanctions et embargos en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou les changements apportés aux politiques ou pratiques en vigueur en la matière ? |  |  |  |
| 26. Votre institution sous-traite-t-elle certaines de ses fonctions relatives aux sanctions et embargos pour la LBC/FT ?  Si oui, veuillez répondre à la question ci-dessous. |  |  |  |
| **VI. Informations et documents complémentaires** | | | |
| Veuillez joindre les documents suivants au présent formulaire :   * Certificat d'immatriculation/d'agrément ; * Règlement / Statuts. * Politiques / Directives LBC/FT/KYC ; * Liste des actionnaires / propriétaires et leur pourcentage de participation respectif * Liste des membres du conseil d'administration (ou des administrateurs), indiquer leur nationalité et les actionnaires qu'ils représentent * Liste des membres de l'équipe de direction et indiquer leurs fonctions respectives et le nombre d'années de service. * Rapport annuel et état financier. | | | |

Je, soussigné, certifie par la présente que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes et que je suis autorisé à remplir le présent document.

Nom : Signature

Fonction

Date : Cachet officiel

(P.S. Veuillez-vous assurer que le présent formulaire est dûment rempli, signé et estampillé afin qu’il puisse être exploité).

1. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des propositions sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Proposant peut présenter une proposition pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel à Propositions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme aux Directives de passation des marchés de la Banque Islamique de Développement » [↑](#footnote-ref-2)
3. Fournir une brève description de la nature des travaux (Conception - Construction), y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, et autre information de nature à permettre aux Proposants de décider de leur participation ou non à la procédure de Demande de Propositions. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les propositions doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier de Demande de Propositions. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-5)
6. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-6)
7. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la BIsD, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Substituer l’adresse à la présentation de la Proposition si elle est différente de l’adresse de publication du document de DP. [↑](#footnote-ref-8)
9. Substituer l’adresse à la présentation de la Proposition si elle est différente de l’adresse de publication du document de DP. [↑](#footnote-ref-9)
10. Si les Documents de la DP permettent les lots ou tranches qui peuvent être attribués séparément, les montants de Garantie de Proposition doivent être définis pour chaque lot ou tranche. Le montant de la garantie ne devrait pas être si élevé qu’il découragerait les Proposants. Si aucune garantie de Proposition est requise, ce paragraphe doit le mentionner. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le Proposant indique le pourcentage en contre-valeur en monnaie commune requis pour le paiement ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le Proposant indique le pourcentage en une seule contre-valeur en monnaie étrangère ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le Proposant indique le pourcentage en une seule contre-valeur en monnaie étrangère ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-13)
14. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-14)
15. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-15)
16. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-16)
17. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la BIsD; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le Garant doit insérer le montant mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-18)
19. Insérer la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue telle que décrite dans la Clause 11.9 des CG. Le Maître d'Ouvrage doit noter qu'en cas d'extension de cette date d'achèvement du Contrat, le Maître d'Ouvrage devra demander une extension de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration établie dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une extension unique de cette garantie pour une période n'excédant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire pour une telle extension, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie. » [↑](#footnote-ref-19)
20. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-20)
21. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
22. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de Bonne Fin des Ouvrages. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-22)
23. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-23)
24. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-24)
25. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-25)
26. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l’émission du Certificat de Bonne Fin. Le Donneur d’ordre (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-26)
27. La Banque islamique de développement (BID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) et la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) sont des institutions financières internationales supranationales, intergouvernementales et autonomes, établies en vertu de leurs statuts respectifs et ayant leur siège à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (ensemble, ces institutions constituent et sont désignées par le terme « Groupe de la BID »). [↑](#footnote-ref-27)